

COMMISSION PERMANENTE

REUNION DU 12 MAI 2014

PROCES-VERBAL

La Commission Permanente s'est réunie à l'Hôtel du Conseil Général le 12 mai 2014 sous la présidence de Monsieur Patrick KANNER, Président du Conseil Général.

Monsieur le Président ouvre la séance à 14 heures 05 et demande à Monsieur Aymeric ROBIN de procéder à l'appel nominatif.

Nombre de membres en exercice : 51

Etaient présents au moment de l'appel nominatif : Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Erick CHARTON, Laurent COULON, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Marie FABRE, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Jean-Marc GOSSET, Bernard HANICOTTE, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Renaud TARDY, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Joël WILMOTTE

Ont complété le quorum après l'appel nominatif : Alain BRUNEEL, Albert DESPRES, Jean-Claude DULIEU

Absents représentés : Joël CARBON donne pouvoir à Georges FLAMENGT, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, André FIGOUREUX donne pouvoir à Alain POYART, Marc GODEFROY donne pouvoir à Philippe LETY, Bernard HAESBROECK donne pouvoir à Erick CHARTON, Olivier HENNO donne pouvoir à Christian POIRET, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Vincent LANNOO donne pouvoir à Martine FILLEUL, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Laurent COULON, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Philippe DRONSART, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Marie FABRE, Fabien THIEME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Monsieur le Président constate que le quorum est atteint et que la Commission Permanente peut valablement délibérer (le quorum étant ensuite vérifié à l'ouverture de la discussion de chaque délibération).

Monsieur le Président explique que plusieurs Conseillers Généraux sont absents puisqu'il y a en ce moment une séance plénière de l'Assemblée Communautaire de Lille. Il souligne que cette réunion est exceptionnelle et précise que la Communauté Urbaine de Lille se réunira, par la suite, le vendredi et éventuellement le jeudi.

Monsieur le Président évoque le rapport n° 6 relatif à une transaction avec la Directrice d'un musée départemental. Il consulte les Conseillers Généraux sur l'application de la procédure d'urgence concernant ce rapport qui, sans observation, est approuvée à l'unanimité.

Monsieur le Président note que les dossiers de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » seront examinés en premier.

COMMISSION LUTTE CONTRE LES EXCLUSIONS, ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE, SANTE

Madame Alexandra LECHNER indique que les 13 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président précise que le rapport n° 3/11 fera l'objet d'un débat organisé.

• **Rapports n°s 3/1 à 3/10, 3/12 et 3/13**

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaients présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEL, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Jean-Marc GOSSET, Bernard HANICOTTE, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECO, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Joël CARBON donne pouvoir à Georges FLAMENGT, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, André FIGOUREUX donne pouvoir à Alain POYART, Marc GODEFROY donne pouvoir à Philippe LETY, Bernard HAESBROECK donne pouvoir à Erick CHARTON, Olivier HENNO donne pouvoir à Christian POIRET, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Vincent LANNON donne pouvoir à Martine FILLEUL, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Laurent COULON, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Philippe DRONSART, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Marie FABRE, Fabien THIEME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absent : Renaud TARDY

N° 3.1

DEF/2014/237

OBJET :

RENOUVELLEMENT DU CONVENTIONNEMENT DU LIEU D'ACCUEIL PARENTS ENFANTS « L'ARBRE AUX ETOILES » DE SECLIN GERE PAR L'ASSOCIATION POUR LA MISE EN PLACE D' ACTIONS DANS LE CHAMP DE LA PETITE ENFANCE ET DE LA PARENTALITE (MAPEP)

Les Lieux d'Accueil Parents-Enfants ont pour objectif la mise en œuvre d'un travail de prévention auprès d'enfants (de 0 à 6 ans) et de leurs parents, dans le cadre de temps conviviaux de jeux et d'échanges.

Ils sont destinés à satisfaire un besoin d'expression. Des accueillants formés à l'écoute favorisent les échanges entre les parents et les enfants, dédramatisent des situations risquant de se figer ou de dégénérer en conflits, dirigent éventuellement certaines personnes vers des structures plus spécialisées.

Les Lieux d'Accueil Parents-Enfants peuvent être gérés par une association, une commune ou un établissement public (CCAS).

En vertu de la délibération du 14 juin 1999 et dans le cadre de sa politique en faveur de la Petite Enfance, le Département accorde, au titre du fonctionnement, une prise en charge financière selon le nombre de naissances enregistré sur la commune.

A ce jour, 22 Lieux d'Accueil Parents-Enfants bénéficient d'un conventionnement avec le Département.

En concertation avec la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale Métropole Lille, l'association pour la Mise en place d'Actions dans le champ de la Petite Enfance et de la Parentalité (MAPEP) sollicite le renouvellement de la convention du LAPE « L'arbre aux étoiles » situé 42 rue Jean Jaurès 59113 SECLIN.

Le nombre de naissances sur la commune de Seclin étant inférieur à 380 naissances par an, le financement annuel de ces structures s'élève à 892.80 € (soit 2678.40 € sur 3 ans), ce qui correspond à la prise en charge de 4 heures par mois d'un accueillant selon la tarification habituelle des psychologues vacataires intervenant en consultation PMI, dans la limite d'une séance par semaine. Le montant proposé est une estimation qui pourrait évoluer en fonction de l'évolution du tarif moyen des psychologues intervenant en consultations PMI.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière à l'association pour la Mise en place d'Actions dans le champ de la Petite Enfance et de la Parentalité (MAPEP) située 12 rue Raymond Derain à Marcq en Baroeul à hauteur de 892.80 € par an

pour une durée de 3 ans et ce à partir du 1^{er} septembre 2013 ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention selon le modèle joint au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes au budget départemental de l'exercice 2014, article 9341 nature comptable 6574.

N° 3.2

DEF/2014/334

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE PARTICIPATION FINANCIERE ET SIGNATURE D'UNE CONVENTION AVEC L'ASSOCIATION VACANCES DU COEUR, 56 AVENUE KENNEDY A LILLE, POUR L'OPERATION VACANCES DU COEUR 2014

L'association Vacances du Cœur est une association à but non lucratif dont les objectifs sont :

- de promouvoir, coordonner, faciliter, développer, créer des activités éducatives et de vacances au profit d'enfants, d'adolescents et de leurs familles,
- d'organiser toutes manifestations en vue du développement de ses activités.

Cette association ne dispose pas en propre de structures d'accueil, mais fédère des mouvements organisateurs de vacances au travers d'une charte de partenariat définissant les engagements des structures organisatrices de séjours de vacances.

Le Département accompagne financièrement cette association depuis plusieurs années dans la mise en place d'une opération du même nom destinée à permettre le départ en vacances durant la période estivale de 1 000 jeunes âgés de 4 à 17 ans dont les parents justifient d'un quotient familial inférieur à 600 euros.

Huit opérateurs ont organisé des séjours en 2013 : ADP Juniors, Ligue de l'Enseignement du Nord, AROVEN, Artès, Eclaireuses et Eclaireurs de France (EEDF), EEDF Base de Morbecque, Centre Régional de Coopération International, les Francas du Nord.

La principale condition d'inscription aux séjours est que le quotient familial soit inférieur à 600 euros.

Une participation est demandée aux familles en fonction

du coût du séjour choisi : 40, 80, ou 120 euros versés directement auprès de l'association Vacances du Cœur.

Le coût des séjours est également supporté par la Caisse d'Allocations Familiales du Nord sous la forme de l'Aide aux Vacances Enfants (AVE) et par divers organismes, collectivités ou associations : Restaurants du Cœur, Ville de Lille, Mutuelle Assurance de l'Education (MAE), Union Nationale des Associations de Tourisme (UNAT), Jeunesse en Plein Air.

L'inscription dans les séjours est proposée aux familles majoritairement par les travailleurs sociaux et médico-sociaux du Département ou par l'intermédiaire des établissements scolaires et de services éducatifs.

84 séjours ont été organisés en 2013 dans toute la France, sur le littoral (10 sites répartis le long des côtes de la mer du Nord, de la Manche, de l'Atlantique et de la Méditerranée), à la montagne (Vosges, Savoie, Haute Savoie, Alpes, Hautes Alpes, Alpes du Sud), à la campagne (Nord, Pas-de-Calais, Aisne, Dordogne, Ardèche), et 2 séjours à l'étranger (Hongrie).

En 2013, la participation départementale s'élevait à 478 000 euros correspondant à 53% du budget réalisé.

L'association Vacances du Cœur propose de renouveler cette action, dont le budget global s'élève à 946 000 € en 2014 pour une prévision de 1 000 départs. La participation demandée au Département reste inchangée, soit 478 000 euros.

Il est proposé de financer ce dispositif à hauteur de 478 000 euros au titre de l'année 2014.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, enfance, famille, jeunesse, santé » :

- d'attribuer à l'association Vacances du Cœur une participation de 478 000 euros pour l'opération Vacances du Cœur 2014 en vue de permettre le départ en vacances d'enfants défavorisés du département au cours de l'été 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'association la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358 nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTE	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574	478 000 euros	0	478 000 euros	478 000 euros	0

N° 3.3

DEF/2014/386

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER ATTRIBUE
A ATD QUART MONDE POUR 2014**

Les orientations du schéma départemental de l'enfance, de la jeunesse et des familles 2012-2015 réaffirment la nécessité de mettre en place des actions de prévention, de permettre à toutes personnes fragilisées d'accéder à leurs droits et de devenir actrices de leur vie et de leur environnement et sortir de leur isolement.

Le Département finance depuis 2009 le projet novateur de promotion familiale sociale et culturelle d'ATD Quart Monde, auprès des familles les plus défavorisées, initié à Lille dans le quartier de Fives pour un montant annuel de subvention de 15 000 euros.

Les familles concernées par cette action cumulent des difficultés d'ordre social, culturel, éducatif et familial.

Bien qu'il existe différents dispositifs en faveur des familles, certaines d'entre elles, fortement défavorisées, ne sollicitent pas ces aides. Le projet d'ATD Quart Monde a pour objectif de comprendre pourquoi et comment emmener ces familles vers une intégration à la vie de quartier, alors que bien souvent elles ont peur du regard des autres.

L'évaluation des actions menées par le mouvement ATD Quart Monde depuis 4 ans sur le quartier de Fives a démontré que ce projet provoque des changements de regard entre les personnes les plus défavorisées et les professionnels, entre parents et enfants, mais aussi des changements dans le regard que chacun porte sur soi.

L'association se propose donc de continuer son action sur différents axes sur le quartier de Fives en :

- permettant une mixité sociale dans le quartier par le « mieux vivre ensemble » en renforçant le lien social et en évitant aux familles les plus défavorisées le repli sur elle-même ;
- en accentuant le travail avec le centre social et les collèges du quartier ;
- en proposant des temps de « respiration familiale » qui se traduisent par l'organisation de sortie ou de week-end pour des familles qui ne sont jamais sorties de leur quartier ;
- en favorisant l'insertion par l'emploi des familles les plus pauvres.

Un comité technique inter partenarial regroupant les représentants des partenaires institutionnels et associatifs du projet (ATD Quart Monde, Conseil Général, Conseil Régional, mairie, bailleurs sociaux, caisse d'allocations familiales, centres sociaux, associations de protection de l'enfance) se réunit deux fois par an.

Des rencontres individuelles ou collectives avec les différents partenaires du projet sur le quartier se mettront également en place tout au long de l'année.

Il est proposé de renouveler le soutien financier pour l'année 2014 au Mouvement ATD Quart Monde pour la poursuite de ses actions sur le quartier de Fives à Lille pour un montant de 15 000 euros.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière à l'association ATD Quart Monde, 11 rue Barthélémy Delespaul à Lille à hauteur de 15 000 euros pour 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9351 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2014.

N° 3.4

DEF/2014/409

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU SOUTIEN FINANCIER
A L'ASSOCIATION DE LA FONDATION ETUDIANTE POUR
LA VILLE (AFEV) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2013-2014**

L'Association de la Fondation Etudiante pour la Ville (AFEV), dont le siège est situé 26 bis rue de Château Landon à Paris, a pour but la mobilisation d'étudiants dans des actions de solidarité notamment dans les quartiers en difficulté. Ces actions sont en phase avec les orientations du Schéma Départemental d'organisation sociale et médico-social 2012-2015 et notamment l'axe 1 objectif 1.3 « prévenir les situations de déscolarisation ».

Le Département du Nord soutien l'action de l'AFEV dans les quartiers populaires de quelques villes depuis l'année scolaire 2007-2008. Dès l'année 2009, le partenariat s'est étendu au Valenciennois Denais, pour progresser sur le territoire de Dunkerque en 2013.

L'AFEV accompagne des élèves scolarisés en difficultés du cours élémentaire à la 3^{ème} et intervient également auprès de publics spécifiques issus de l'Aide Sociale à l'Enfance ou de la communauté des gens du voyage.

L'action de l'AFEV repose sur trois finalités que sont la lutte contre les inégalités par l'accès aux savoirs, la contribution à la mixité sociale, la reconnaissance de la jeunesse comme une ressource pour notre société.

Les objectifs poursuivis, se déclinent en 4 actions :

- un accompagnement individualisé de jeunes collégiens en rupture scolaire,
- l'animation dans les établissements d'actions collectives avec des collégiens (notamment la préparation à l'entrée au collège),

- l'accompagnement des collégiens exclus de leur établissement via le dispositif ETAPE dans le Valenciennois,
- l'accompagnement des familles dans une logique de montée en compétences.

Les accompagnements individualisés ont tous un impact positif pour les jeunes accompagnés. Les enseignants constatent les progrès réalisés, que ce soit en matière de résultats scolaires, de participation en classe, de remobilisation de l'enfant par rapport à son parcours scolaire. Le suivi est apprécié par les familles des enfants. Dans la mesure où il se déroule à domicile et en présence obligatoire d'un adulte, les parents s'impliquent dans ces accompagnements.

L'association travaille en partenariat avec les services du Département (Direction Territoriale de Lille et de Valenciennes), l'Education Nationale (collèges), les Communes (Valenciennes, Lille), les Associations, les Centres Sociaux, les Maisons de Quartier ou Clubs de prévention (Comité d'Action Pour l'Education Permanente – CAPEP Anzin).

Pour l'année scolaire 2012/2013, l'AFEV a bénéficié du soutien financier du Département à hauteur de 40 000 € pour son action sur le territoire de la Métropole Lilloise, de Valenciennes et de Dunkerque. Plus de 500 étudiants bénévoles se sont engagés dans les actions menées par l'AFEV sur ces 3 territoires : ils y ont réalisé 430 accompagnements individuels.

Dans le Valenciennois et le Dunkerquois, 660 jeunes ont bénéficié des actions collectives. 42 établissements scolaires sont partenaires sur la Métropole Lilloise.

Un comité de pilotage rassemblant les partenaires intéressés et les financeurs a été mis en place en début d'année 2014.

Pour l'année 2013/2014, l'association développe l'accompagnement des familles.

L'Etat, la Région, la CAF, ainsi que les villes de Lille, Roubaix et Dunkerque soutiennent également l'action menée par l'AFEV.

L'AFEV renouvelle sa demande de soutien financier afin de poursuivre son action.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une participation financière d'un montant de 40 000 € pour l'année scolaire 2013/2014 à l'AFEV (Association de la Fondation Etudiante pour la Ville), dont le siège est situé 26 bis, rue de Château Landon à Paris,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9351 nature comptable 6574 du Budget Départemental de l'exercice 2014.

N° 3.5

DEF/2014/412

OBJET :

**SOUTIEN FINANCIER APPORTE A LA SOCIETE EDITRICE
DU JOURNAL DE L'ACTION SOCIALE ORGANISATRICE
DE LA 7^{EME} EDITION DES ASSISES NATIONALES
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE**

Les Assises Nationales de la Protection de l'Enfance, organisée par le Journal de l'Action Sociale, sont désormais le rendez-vous incontournable des acteurs de la protection de l'enfance (et de la prévention) dans leur diversité.

Chaque année, elles réunissent près de 2 000 professionnels en charge de l'Aide Sociale à l'Enfance et du soutien aux familles, du secteur associatif et de la justice.

La 7^{ème} édition a lieu les lundi 30 juin et mardi 1^{er} juillet 2014 au Grand Palais de Lille. Cette manifestation est organisée en collaboration avec le Conseil Général du Nord, le Conseil Général du Pas-de-Calais et l'Observatoire National de l'Action Sociale (ODAS).

Les précédentes éditions des Assises ont démontré avec force la volonté des acteurs de la protection de l'enfance de poursuivre l'analyse de leurs pratiques pour s'adapter à des contextes de plus en plus complexes, et mieux affronter les limites des réponses en termes de prévention comme de prise en charge. Or, cette quête semble souvent freinée par le poids du système, mis en cause, selon les cas, à travers les contradictions du dispositif législatif, les contraintes budgétaires, la complexité du paysage institutionnel, les insuffisances de la formation...

Le thème de cette 7^{ème} édition est « Malgré le poids du système, changeons de paradigme ».

Cette année, l'objectif est en effet de réfléchir autrement aux limites et contradictions auxquelles se heurtent les pratiques : le poids du système, souvent mis en cause, n'est-il pas aussi entretenu par chacun ? Prendre le risque de regarder les choses autrement pour avancer plus décisivement, au-delà des contraintes institutionnelles...

Lors de ces assises, 5 ateliers seront organisés constituant la séquence consacrée au débat sur les thèmes suivants :

- Ecole : comment en faire un atout décisif ?
- Parentalité(s) : comment diversifier les réponses ?
- Développement social : comment s'en imprégner dans la protection de l'enfance ?
- Suivi éducatif à domicile : comment revitaliser l'accompagnement ?
- Parcours : comment en assurer l'efficacité ?

Ces ateliers s'appuieront sur des contributions et témoignages avant tout soucieux d'instaurer le dialogue avec les participants de chaque atelier. Ils seront animés par un modérateur et un président chargé de rapporter les principales propositions de son atelier lors de la séance plénière. Ce binôme sera accompagné d'un jeune grand témoin, ayant été accompagné par l'aide sociale à l'enfance.

Il est proposé le soutien financier du Département à hauteur de 69 000 € pour l'organisation de cette manifestation, ce qui correspond à la réservation de 300 places au tarif unitaire de 230 €TTC à destination des professionnels du Département et des partenaires.

Il convient de préciser que le Conseil Général du Pas-de-Calais apportera un soutien identique sous la même forme.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de 69 000 € à la société éditrice du journal de l'Action Sociale organisatrice des Assises Nationales de la Protection de l'Enfance, 13 boulevard Saint Michel, 75005 PARIS ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au Budget Départemental de l'exercice 2014 à l'article 9358 nature comptable 6574.

N° 3.6

DGSOL/2014/419

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DE L'EXERCICE 2014
DELEGATION DE LA 2^{EME} VICE-PRESIDENCE
(ENFANCE, FAMILLE, JEUNESSE)
PREMIERE DEMANDE ET RENOUELEMENT**

L'Association Française d'Information et de Recherche sur l'Enfance Maltraitée (AFIREM) ainsi que l'Association Départementale du Nord MFPF « Mouvement Français du Planning Familial » ont présenté des demandes de subventions précisées dans les fiches annexées au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention aux associations présentées et reprises dans le tableau ci-joint pour un montant total de 26 000 € ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 9358, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9358 6574 Opé2024ov008	200 000	159 800	40 200	26 000	14 200

N° 3.7

DEF/2014/430

OBJET :

RENOUELEMENT DU SOUTIEN FINANCIER APORTE AU COLLECTIF D'ASSOCIATIONS DE LA MAISON DE L'ADOPTION POUR 2014, 2015 ET 2016

En sa séance du 12 septembre 2003, le Conseil Départemental de l'Adoption a créé la Maison de l'Adoption dans le cadre d'un partenariat entre le Département du Nord et un collectif d'associations présidé par Madame Chantal MAZA.

Ce Collectif d'Associations est aujourd'hui composé :

- d'Associations familiales concernées par l'adoption et/ou l'accueil d'enfants : Enfance et Famille d'Adoption, Jeune Enfance Nord, Union Départementale des Associations Familiales, Association Départementale de Famille d'Accueil et d'Assistants Maternelles, la Voix des Adoptés, Pétales France ;
- d'Organisme Autorisé à l'Adoption : Enfants de Reine de Miséricorde ;

La Maison de l'Adoption est un lieu d'accueil, d'échange et de documentation, au service des enfants adoptés et de leurs parents ainsi qu'aux futurs parents.

Elle s'adresse :

- aux parents adoptifs, aux enfants adoptés et aux futurs parents domiciliés sur le département du Nord, rencontrant des difficultés, cherchant des renseignements, souhaitant échanger avec d'autres personnes adoptantes ou parents adoptifs ;
- aux professionnels des services du Département, aux représentants d'associations susceptibles d'être confrontés à des situations de crise, en recherche d'informations sur l'adoption ;
- aux professionnels de centres spécialisés (C.M.P, C.M.P.P...), aux thérapeutes privés ou publics, en recherche d'informations, de partage d'expériences ;
- aux professionnels d'administrations : Etat, Education Nationale... pour des échanges, des informations.

Elle aide les familles adoptives à identifier et à formuler leurs questions, leurs difficultés et permet de rompre l'isolement en offrant une écoute aux familles en demande.

Elle n'a pas un but thérapeutique.

Elle organise des conférences à destination des professionnels et du public.

Elle offre un accompagnement aux personnes adoptantes par des réunions d'information après l'agrément, des groupes de parole et des ateliers de préparation à l'adoption.

Les frais liés au fonctionnement de la Maison de l'Adoption sont déclinés comme ci-après :

- Le Département finance les locaux et les charges afférentes, le mobilier, le matériel informatique, la communication ainsi que le poste de la secrétaire et du responsable de la Maison de l'Adoption intervenant à mi-temps en qualité de correspondant de l'Agence Française de l'Adoption (A.F.A.).
- Le Collectif d'Associations finance les frais liés à la convivialité, à la documentation, à l'affranchissement du courrier, au petit matériel (fournitures...), aux déplacements des bénévoles assurant les permanences à la Maison de l'Adoption et aux formations et supervisions des accueillants.

La correspondante départementale de l'Agence Française de l'Adoption (AFA), désignée par le Président du Conseil Général du Nord, a pris ses fonctions à compter du 1^{er} mai 2007 dans les locaux de la Maison de l'Adoption. Elle apporte une information et un appui technique à l'adoption internationale à destination des personnes agréées sur les procédures applicables dans les pays d'origine. Elle sert également d'intermédiaire entre l'AFA et le service départemental de l'adoption et aide à la constitution du dossier à la demande des adoptants.

La Maison de l'Adoption est devenue une valeur de référence dans le domaine de l'adoption et de plus en plus de personnes font appel à elle, que ce soit des familles concernées par l'adoption ou des professionnels qui apprécient de trouver un lieu ressource et de réflexion.

Au cours du dernier exercice, la Maison de l'Adoption a organisé :

- une conférence du docteur Lévy-Soussan sur le thème « Adopter : accueillir son enfant avec son histoire et construire sa famille » à destination du public (311 personnes) et des professionnels (237 personnes),
- une conférence du docteur Choulot sur le thème « L'enfant dans l'adoption » à destination du public (210 personnes) et des professionnels (171 personnes),
- une Journée Portes Ouvertes,
- 34 réunions à destination du public,
- 8 réunions à destination des accueillants de la Maison de l'Adoption,

- 23 réunions ou groupes de travail de professionnelles du Département.

Par ailleurs, ont eu lieu à la Maison de l'Adoption :

- 17 réunions avec des professionnels du réseau et associations,
- 53 entretiens assurés par les accueillants de la Maison de l'Adoption avec des parents adoptants et des enfants adoptés, avec des étudiants et avec des professionnels et praticiens intervenant dans le domaine de l'adoption,
- 33 entretiens réalisés par la correspondante départementale de l'Agence Française de l'Adoption (considérant que 168 personnes ont assisté à une réunion Post-agrément),
- 1870 contacts ont été enregistrés (demandes d'informations, d'inscriptions, de rendez-vous...),
- 308 visites au centre de documentation.

Au regard du contexte et de l'évolution de l'adoption pour les trois prochaines années, la Maison de l'Adoption envisage la mise en place :

- de formations pré-adoption requises par certains pays dans le cadre de l'adoption internationale,
- d'ateliers préparatoires à l'accueil d'enfants à besoins spécifiques (EBS),
- d'un accompagnement post-adoption à destination des parents adoptifs qui viennent d'accueillir leur(s) enfant(s).

Pour ce faire, elle prévoit également de développer des partenariats associatifs ou professionnels avec la clinique de l'adoption L'Envol de Genappe en Belgique, les praticiens des Consultations de Conseil et d'Orientation en Adoption (COCA) du département du Nord.

Au vu du bilan précité, le Collectif d'Associations de la Maison de l'Adoption sollicite le renouvellement de la convention signée le 13 septembre 2011.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver le renouvellement du soutien financier pour le fonctionnement du Collectif d'Associations de la Maison de l'Adoption situé 20/24 rue Gombert à Lille, pour 2014, 2015 et 2016 à hauteur de 7 780 € par an (montant identique à celui attribué au titre de la convention 2011/2013) ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ;
- d'imputer les dépenses à l'article 9351 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2014.

N° 3.8

DLES/2014/216**OBJET :**

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT A
DEUX ASSOCIATIONS DANS LE CADRE DES ACTIONS
CITOYENNES DE PROXIMITE EN FAVEUR DU LIEN SOCIAL
RENOUVELLEMENTS**

L'engagement du Département du Nord auprès des personnes en difficulté, dans un contexte de précarité croissante, se traduit par le soutien à des actions destinées à promouvoir la solidarité et le développement du lien social.

Un crédit a ainsi été inscrit au budget départemental de l'exercice 2014 pour financer des actions citoyennes de proximité en faveur du lien social, dont les modalités ont été définies par la délibération du Conseil Général du 25 octobre 2010.

Ces actions doivent contribuer à l'information, à la mobilisation et à l'accompagnement des usagers dans l'appropriation et l'exercice de leur citoyenneté : expression des habitants, accès aux droits fondamentaux, insertion dans leur quartier.

Il s'agit dès lors de soutenir les projets favorisant une orientation des publics vers l'éducation permanente, les actions militantes de défense des droits des usagers (informations, conseils et aides administratives liés au logement, à l'emploi ou encore à l'accompagnement social familial) ou des actions centrées sur une démarche participative des habitants, de nature à améliorer leur prise en compte dans l'organisation de la vie locale ainsi que l'amélioration de leurs conditions d'existence.

Les allocataires de minima sociaux, leurs ayants droit et plus largement les demandeurs d'emploi et les personnes en situation de précarité sont concernés par ces actions.

Le financement départemental intervient au titre des frais de fonctionnement des projets ou au titre des frais de charges de personnel et il est conditionné par la recherche d'autres cofinancements par le porteur du projet.

Eu égard au travail mené par les deux associations présentant un renouvellement de leur demande de subvention pour des actions citoyennes de proximité en faveur du lien social, il est proposé de leur allouer une subvention départementale pour l'exercice 2014, pour un montant à même hauteur qu'en 2013.

Les fiches annexées retracent le travail accompli par chacune des 2 structures.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention de fonctionnement deux porteurs de projets figurant dans le tableau joint pour un montant total de 84 762 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention correspondante établie en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 9358 – nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
art9358nc6574 op14p999ov1839	97 384	0	97 384	84 762	12 622

N° 3.9

DLES/2014/343**OBJET :**

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT AU
CENTRE SOCIAL COCTEAU A VILLENEUVE D'ASCQ POUR
LA RENOVATION DE SON EQUIPEMENT**

Le centre social Cocteau à Villeneuve d'Ascq dispose d'un équipement obsolète, inchangé depuis de nombreuses années. Le matériel logistique commence à poser de sérieux problèmes de fonctionnement, les armoires ne ferment plus tandis que le matériel informatique et de bureau est en fin de vie. Les outils pédagogiques sont dans un état de délabrement et ne permettent plus une utilisation efficiente.

L'association souhaite donc rénover une partie de son

équipement. Il s'agira d'équiper la structure de nouveaux ordinateurs et de nouveaux bureaux et sièges de bureaux. L'achat d'armoires et de matériel de cuisine est également prévu.

En 2013, le Département a alloué à la structure un montant global de subventions de fonctionnement de 109 992,64 € dont 47 800 € dans le cadre du Plan Local de Développement de l'Insertion, 24 424,64 € au titre de l'animation globale, 27 672 € dans la cadre du dispositif AILE (Animateurs d'Insertion et de Lutte contre les Exclusions) tandis que 10 096 € ont été alloués pour des actions de loisirs, culturelles ou familiales.

Lors de sa séance du 10 décembre 2001, la Commission Permanente a décidé d'amplifier l'intervention du Département en matière d'investissement et a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création,

l'aménagement et l'équipement des centres sociaux ; ainsi, pour les centres sociaux, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors taxes avec un plafond de 7 623 € pour l'équipement.

Ce dispositif est applicable au projet de rénovation de l'équipement du centre social Cocteau à Villeneuve d'Ascq.

Le coût total du projet s'élève à 6 800,26 €. Le Département est sollicité pour un montant de 680,03 € tandis que la Caisse d'Allocations Familiales du Nord interviendra à hauteur de 2 720,11 €. Le centre social engagera des fonds propres pour 3 400,12 €.

Au regard de l'intérêt que représente ce projet pour le service des populations, il est proposé d'accorder au centre social Cocteau à Villeneuve d'Ascq, une subvention départementale d'investissement d'un montant de 680,03 € pour la rénovation de son équipement.

La fiche descriptive ainsi que le plan de financement

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
14p3042ov001 art 91564 nc 20421	680,03	0	680,03	680,03	0

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 09. 35 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur *DESPRES*.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés par assentiment de la Commission Permanente.

N° 3.10

DLES/2014/349

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION D'INVESTISSEMENT
A L'ASSOCIATION « ATOUTS VILLE » A GRAVELINES
POUR LA RENOVATION ET LA MISE AUX NORMES
DE LA CUISINE DE LA MAISON DE QUARTIER
DE PETIT-FORT-PHILIPPE A GRAVELINES**

La Maison de Quartier de Petit-Fort-Philippe à Gravelines a été construite en 1982. Elle est gérée par l'association « Atouts Ville ». Certains des équipements sont devenus obsolètes. C'est le cas de la cuisine. La commune de Gravelines, qui apporte un soutien constant à la vie sociale et à la citoyenneté locale, prépare la rénovation du bâtiment en associant à la réflexion les habitants et les salariés investis dans la vie de la structure.

sont présentés en annexes.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention départementale d'investissement de 680,03 € au centre social Cocteau de Villeneuve d'Ascq pour la rénovation de son équipement ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente, lors de la réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91564 – nature comptable 20421 du budget départemental de l'exercice 2014.

C'est dans ce contexte que s'inscrit le projet cuisine. Cet équipement nécessite d'être rénové et d'être mis aux normes. Le groupe projet spécifique à la cuisine est composé de huit bénévoles et de huit salariés. Des techniciens municipaux participent ponctuellement à ce groupe. Le premier constat est lié au vieillissement de la cuisine et concerne la vétusté des éléments électroménagers ainsi que des placards. L'état de dégradation de la cuisine empêche son utilisation optimale. L'usage de la cuisine se différencie tant par les âges (enfants et adultes) que par la nature des activités (ateliers pédagogiques, loisirs et animations).

L'association « Atouts Ville » sollicite une subvention départementale de 1 969,30 € pour la rénovation de la cuisine. Elle présente un plan de financement de 22 223,96 €. Le financement départemental intervient en complément de la participation de la Caisse d'Allocations Familiales du Nord à hauteur de 8 890 € et de la commune de Gravelines qui apporte son soutien financier pour un montant de 11 364,66 €.

Le Département finance chaque année la Maison de Quartier de Petit-Fort-Philippe à Gravelines au titre de l'animation globale, 24 424,64 € ont été alloués en 2013. Les services du Département sont régulièrement associés aux projets de la structure. Les publics concernés par les politiques départementales sont présents dans les ateliers mis en place.

Lors de sa réunion du 10 décembre 2001, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé d'amplifier son intervention en matière d'investissement et

a fixé les critères relatifs aux subventions en capital pour la création, l'aménagement et l'équipement des centres sociaux ; ainsi, pour les centres sociaux qui sont situés en zone non prioritaire, le Département intervient à hauteur de 10 % du coût hors-taxes et le plafond est limité à 60 980 € pour les travaux et à 7 623 € pour l'équipement.

Ce financement s'applique au projet de rénovation et de mise aux normes de la cuisine de la Maison de Quartier de Petit-Fort-Philippe à Gravelines.

Au regard de l'intérêt que représente cet équipement pour le service des populations, il est proposé d'accorder une subvention d'investissement de 1 969,30 € pour la rénovation et la mise aux normes de la cuisine de la Maison de Quartier de Petit-Fort-Philippe à Gravelines.

La fiche descriptive ainsi que le plan de financement sont présentés en annexes.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
14p3042ov001 art 91564 nc 20422	1 969,30	0	1 969,30	1 969,30	0

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 09. 35 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur *DESPRES*.

Monsieur *RINGOT*, en sa qualité de Membre de droit du Conseil d'Administration de l'association « Atouts Ville », quitte la salle au moment du délibéré et de la prise de décision.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté par assentiment de la Commission Permanente.

N° 3.12

DLES/2014/324

OBJET :

LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT POUR L'ACQUISITION DE PRESERVATIFS MASCULINS ET FEMININS PAR LE DEPARTEMENT DU NORD 2 LOTS

Dans le cadre des missions dont il a la charge en matière de santé publique notamment en ce qui concerne la lutte contre le SIDA et la prévention des infections sexuellement transmissibles, le Département acquiert des préservatifs par le biais de marchés publics.

Afin d'optimiser la gestion dudit marché, il est proposé que le marché correspondant soit passé pour une durée de douze mois consécutifs renouvelables au maximum

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'attribuer une subvention d'investissement de 1 969,30 € à l'association « Atouts Ville » pour la rénovation et la mise aux normes de la cuisine de la Maison de Quartier de Petit-Fort-Philippe à Gravelines ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie en référence à la convention approuvée par la Commission Permanente, lors de sa réunion du 2 mai 1994 ;
- d'imputer la dépense correspondante à l'article 91564 – nature comptable 20422 du budget départemental de l'exercice 2014.

trois fois.

Les dépenses pour l'acquisition des préservatifs masculins et féminins ont atteint les montants suivants entre 2010 et 2013 :

Lot 1 : Acquisition de préservatifs masculins de taille normale et grande taille avec dosettes de gel lubrifiant et pochettes :

Commande 2010 pour l'année 2011: 16 704,87 €
Commande 2011 pour l'année 2012 : 9 768,33 €
Commande 2012 pour l'année 2013 : 10 064,34 €
Commande 2013 pour l'année 2014: 23 779,47 €

Lot 2 : Acquisition de préservatifs féminins :

Commande 2010 pour l'année 2011: 5 291,88 €
Commande 2011 pour l'année 2012 : 7 534,80 €
Commande 2012 pour l'année 2013 : 5 561,40 €
Commande 2013 pour l'année 2014 : 9 951 €

Il est donc proposé de relancer ces deux lots sous la forme de marchés à bons de commande définis selon les seuils ci-après, seuils réévalués du fait de l'augmentation de la TVA :

Lot 1 : Acquisition de préservatifs masculins de taille normale et grande taille avec dosettes de gel lubrifiant et pochettes :

- montant minimum annuel en TTC : 5 000 €
- montant maximum annuel en TTC : 30 000 €

Lot 2 : Acquisition de préservatifs féminins :

- montant minimum annuel en TTC : 2 000 €
- montant maximum annuel en TTC : 15 000 €

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'autoriser le lancement de deux marchés à bons de commande sur appel d'offres ouvert, en application des articles 10, 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics d'une durée de douze mois consécutifs renouvelables au maximum trois fois ;
- d'autoriser, le lancement d'une procédure négociée, si nécessaire, en application des articles 35-I.1° et 35-II.3° du Code des Marchés Publics ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les pièces et marchés correspondants et les actes correspondants ;
- d'imputer la dépense correspondante sur l'article 9342 – nature comptable 60668 du Budget Départemental.

N° 3.13

DLES/2014/350

OBJET :

**MISE A DISPOSITION DE VACCINS POUR LES ASSOCIATIONS
PEDIATRES DU MONDE ET MEDECINS SOLIDARITE LILLE**

Les services médicosociaux du Département sont mobilisés autour de la problématique de prise en charge des familles d'origine Roms et migrantes dans le cadre de leur champ de compétences.

Le Plan Départemental Santé Bien-Etre adopté en octobre 2013 développe dans sa priorité 1 la question de l'accès aux soins et à la prévention pour tous avec une attention particulière pour les publics les plus vulnérables. Un objectif relatif à la prise en compte des familles d'origine Roms et migrantes y est spécifiquement identifié.

Le Plan Départemental Santé Bien-Etre insiste également sur la nécessité d'articuler au mieux les actions des différents partenaires intervenant dans le champ de la santé.

Par ailleurs, le Département assure par délégation de l'Etat des activités de centres de vaccinations. Ces activités doivent être proposées à tous les publics, avec une volonté de toucher les plus éloignés du soin et de la prévention.

La Protection Maternelle et Infantile (PMI) réalise des actions de vaccination auprès des enfants de moins de 6 ans et des femmes enceintes au titre de ses activités de prévention.

Des associations humanitaires développent depuis plusieurs années des actions sanitaires auprès des familles d'origine Roms et migrantes directement dans leurs lieux de vie notamment Pédiatres du Monde et Médecins Solidarité Lille.

Ces associations offrent une prise en charge médicale

régulière, souvent mensuelle, avec des soins, des examens médicaux dispensés et des médicaments distribués, le tout au moyen d'un car itinérant.

Elles ont également la volonté de mettre en œuvre des actions de prévention (vaccinations, sensibilisation à différentes thématiques).

Pédiatres du Monde réalise en particulier un travail reconnu par la P.M.I. en matière de prévention et assure des vaccinations auprès des enfants de moins de 6 ans.

C'est dans ce contexte que l'association Pédiatres du Monde a sollicité le Département afin d'obtenir des vaccins à titre gratuit dans le cadre de son action de Prévention.

L'association Médecins Solidarité Lille est associée à ce projet car dans le cadre d'un partenariat avec Pédiatres du Monde, elle a proposé de conserver et de transporter les vaccins.

Le Département souhaite apporter un soutien à ces associations en mettant à leur disposition les vaccins nécessaires à la prise en charge de prévention réalisée par celles-ci lors de leurs interventions avec le bus itinérant. Le montant total estimé pour une année s'élève à 10 000 €.

En conséquence,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes de la convention jointe en annexe ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention établie selon le modèle joint en annexe, portant mise à disposition gratuite de vaccins, avec les associations Médecins Solidarité Lille et Pédiatres du Monde ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits aux articles 9342 et 9348 – nature comptable 60662.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 09.

35 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur *DESPRES*.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés par assentiment de la Commission Permanente.

• Rapport n° 3/11

Monsieur le Président attire désormais l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport n° 3/11 concernant les avenants à la convention cadre relative au Fonds Solidarité

Logement (FSL) portant contribution financière d'EDF et de GDF SUEZ.

Monsieur le Président revient sur la délibération modifiant le règlement intérieur du FSL, qui a été adoptée par le Conseil Général à l'unanimité le 14 avril 2014.

Monsieur Roger *VICOT* fait remarquer que la précarité énergétique touche un très grand nombre de Nordistes et met en exergue les raisons de ce phénomène.

Monsieur *VICOT* souligne que la lutte contre la précarité énergétique est devenue un axe important du Plan Départemental d'Action pour le Logement des Personnes Défavorisées (PDALPD).

Monsieur *VICOT* rappelle qu'un fonds d'innovation a été créé et a permis de faire émerger un certain nombre de dispositifs expérimentaux aujourd'hui reconnus pour leur efficacité. Il met en exergue deux dispositifs importants : « Action de Prévention de la Précarité Énergétique du Nord (APPEN) » et « Toit solidaire ».

Monsieur *VICOT* indique qu'un travail très important de repérage et d'accompagnement des ménages en difficulté est réalisé avec les travailleurs sociaux, les associations partenaires.

Monsieur *VICOT* attire l'attention des Conseillers Généraux sur les contributions financières au FSL. Il soulève la question de la participation de GDF au curatif qui est toujours extrêmement insuffisante.

Monsieur *VICOT* mentionne l'action menée par Monsieur *BEAUCHAMP* sur le dispositif Nord Energie Solidarité.

Monsieur le Président s'interroge à propos de la question du transfert du dispositif FSL.

Monsieur le Président signale qu'il saluera les Conseillers Généraux, élus ou réélus Présidents ou Vice-Présidents d'Intercommunalités, lors de la prochaine Séance Plénière.

Madame Nathalie *MONTFORT* estime que ce rapport est capital pour l'accès à l'énergie des Nordistes les plus défavorisés.

Madame *MONTFORT* fait observer que les conséquences de la précarité énergétique sont multiples et insidieuses.

Madame *MONTFORT* indique que le Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés se réjouit que les actions de prévention soient privilégiées dans le cadre des conventions et votera favorablement le rapport 3/11.

Madame *MONTFORT* précise que ce vote favorable est néanmoins assorti d'une réclamation à l'attention du groupe GDF SUEZ qui pourrait largement s'aligner sur les efforts d'EDF.

Monsieur Bernard *HANICOTTE* s'associe à la remarque de Madame *MONTFORT* concernant le groupe GDF.

Monsieur *HANICOTTE* note que quelques moyens sont dégagés, mais s'interroge cependant sur l'impact réel pour les ménages concernés au regard de leur importance en volume.

Monsieur *HANICOTTE* souligne l'intérêt de la démarche préventive, en complément de l'action curative. Il pense qu'il était également essentiel de mettre l'accent sur la qualité de l'isolation des logements de manière à réduire le plus possible les dépenses énergétiques et ajoute que les actions éducatives sont aussi primordiales.

Monsieur *HANICOTTE* indique que la question du devenir du Fonds de Solidarité Logement se pose dans le contexte institutionnel actuel.

Monsieur Jean-Claude *DULIEU* considère que le principe de financement à parité avec le Département doit être généralisé à l'ensemble des fournisseurs.

Monsieur *DULIEU* souhaite savoir si des négociations ont bien été amorcées avec GDF afin d'augmenter sa participation financière pour les aides curatives et l'amener progressivement à l'objectif du financement à parité avec le Département.

Monsieur *DULIEU* demande que les fournisseurs privés d'énergie contribuent aussi à la solidarité nationale.

Monsieur *DULIEU* note que le nombre de ménages accompagnés par le FSL ne cesse d'augmenter. Il estime qu'il ne suffira pas, comme cela semble prévu dans le projet de réforme territoriale du Gouvernement, de transférer la compétence du FSL aux Métropoles pour faire disparaître l'ensemble des difficultés.

Monsieur *DULIEU* signale que le Groupe Communiste – Front de Gauche votera favorablement ce rapport et se fixe comme objectif de mobiliser très largement les partenaires et les familles concernées afin d'atteindre un changement de cap gouvernemental sur cette question.

Monsieur Roger *VICOT* revient sur la question du transfert du FSL et fait remarquer qu'une action globale et centralisée amène plus de cohérence.

Monsieur *VICOT* met en exergue l'importance de la démarche préventive, à côté de celle du curatif.

Monsieur *VICOT* signale enfin qu'une rencontre est prévue avec le Directeur délégué aux collectivités publiques de GDF.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

Étaient présents : Bernard *BAUDOUX*, Charles *BEAUCHAMP*, Guy *BRICOUT*, Alain *BRUNEEL*, Erick *CHARTON*, Laurent *COULON*, Albert *DESPRES*, Didier *DRIEUX*, Philippe *DRONSART*, Jean-Claude *DULIEU*, Marie *FABRE*, Martine *FILLEUL*, Georges *FLAMENGT*, Jean-Marc *GOSSET*, Bernard *HANICOTTE*, Patrick *KANNER*, Sylvie *LABADENS*,

Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Renaud TARDY, Patrick VALOIS, Serge VAN DER HOEVEN, Michel VANDEVOORDE, Roger VICOT, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Joël CARBON donne pouvoir à Georges FLAMENGT, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, André FIGOUREUX donne pouvoir à Alain POYART, Marc GODEFROY donne pouvoir à Philippe LETY, Bernard HAESBROECK donne pouvoir à Erick CHARTON, Olivier HENNO donne pouvoir à Christian POIRET, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Vincent LANNOO donne pouvoir à Martine FILLEUL, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Laurent COULON, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Philippe DRONSART, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Marie FABRE, Fabien THIEME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

N° 3.11

DLES/2014/377

OBJET :

AVENANTS A LA CONVENTION CADRE RELATIVE AU FONDS SOLIDARITE LOGEMENT (FSL) PORTANT CONTRIBUTION FINANCIERE D'EDF ET DE GDF SUEZ

Pilote du Fonds de Solidarité Logement (FSL) depuis 2005, le Département du Nord a développé un partenariat de qualité avec les bailleurs, certains fournisseurs d'énergie, d'eau et de téléphonie. Une convention cadre, adoptée par la Commission Permanente le 11 décembre 2006, définit les modalités de collaboration et d'intervention de chacun de ces partenaires. Parmi eux, les fournisseurs d'énergie EDF et GDF SUEZ se mobilisent aux côtés du Département dans le cadre du FSL à travers une contribution financière annuelle et l'intervention de correspondants solidarité.

Dans un contexte économique marqué par la crise avec ses conséquences sociales, ces fournisseurs ont décidé de s'investir également au travers d'actions de prévention de la précarité énergétique.

La contribution annuelle d'EDF au FSL du Nord s'élève pour 2014 à 1 490 000 € répartis de la façon suivante :

- 1 335 000 € pour les aides curatives au paiement des factures d'énergie ;
- 20 000 € au titre de sa participation au fonds de soutien à l'innovation et l'émergence de nouveaux projets pour mener des actions de préventions de la précarité énergétique ;

- 135 000 € dédiés au financement du dispositif départemental de prévention de la précarité énergétique pour le financement :
 - des travaux du volet 3 dit de « solidarité » du dispositif départemental ;
 - des modules d'accompagnement renforcé des ménages gages de l'aboutissement des projets dans les meilleures conditions ;
 - et une dotation d'une valeur de 10 000 € au Département de kits d'équipements économes à destination des ménages bénéficiaires du dispositif déduite de la contribution.

La contribution de GDF SUEZ au titre des actions préventives s'élève pour 2014 à 80 000 € répartis de la manière suivante :

- 20 000 € versés au titre du fonds de soutien à l'innovation et l'émergence de nouveaux projets du FSL ;
- 60 000 € pour le financement du nouveau dispositif départemental de prévention de la précarité énergétique « Nord Energie Solidarité ».

A titre d'information, la contribution 2014 de GDF SUEZ fixée à 620 000 € pour l'attribution d'aides curatives fera l'objet d'une autre délibération.

Dès lors, l'objet du présent rapport est de proposer des avenants à la convention cadre concernant ces deux volets d'intervention du FSL sur la base d'un engagement de partenariat sur 3 ans pour les années 2014, 2015 et 2016. Les montants de contribution pour les années 2015 et 2016 seront précisés par voie d'avenant.

Il est proposé à la Commission permanente, après avis de la Commission « Lutte contre les Exclusions, Enfance, Famille, Jeunesse, Santé » :

- d'approuver les termes des avenants à la convention cadre relative au Fonds de Solidarité Logement joints en annexe du rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer ces avenants ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur le budget du Fonds de Solidarité Logement.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 11. 36 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur TARDY.

Monsieur VANDEVOORDE, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration.

Monsieur *BAUDOUX*, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement au vote. Il est donc compté absent sans procuration pour ce vote.

Vote intervenu à 14 h 36.

Au moment du vote, 35 Conseillers Généraux étaient présents.

Nombre de procurations : 14

Absents sans procuration : 2

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 49 (y compris les votants par procuration)

Résultat du vote :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 49

Majorité absolue des suffrages exprimés : 25

Pour : 49 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés, Groupe Communiste – Front de Gauche, Groupe Union Pour le Nord)

Contre : 0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le procès-verbal de la réunion du 10 février 2014 qui, sans observation, est adopté à l'unanimité.

Monsieur le Président attire l'attention des Conseillers Généraux sur la question des conflits d'intérêts.

Monsieur le Président indique qu'il a l'intention de réunir, le 2 juin 2014, le Conseil Général en séance exceptionnelle afin de débattre des projets de réforme territoriale. Il met en exergue ses attentes par rapport à ce débat public qui sera fortement relayé.

DOSSIERS DU PRESIDENT

Monsieur le Président revient sur le rapport n° 6 relatif à une transaction avec la Directrice d'un musée départemental et souligne, par ailleurs, l'importance du rapport n° 5 concernant la crèche départementale.

Intervenant sur le dossier de la crèche départementale, Monsieur Charles *BEAUCHAMP* souhaite avoir un véritable état récapitulatif des besoins des agents. Il demande également des précisions concernant l'engagement financier de la Ville de Lille dans cette structure.

Monsieur *BEAUCHAMP* signale enfin que l'existence d'un quota de places pour le volet Jardin d'éveil est ennuyeux au regard de la remise en cause que cela constitue de la scolarisation des enfants dès l'âge de 2 ans.

Monsieur le Président fait remarquer que la réouverture de la crèche ne remet pas en cause les dispositifs alternatifs qui ont été créés il y a un an et demi.

Madame Marie *FABRE* rappelle qu'en 2012, la crèche fonctionnait de manière totalement dérogatoire et ajoute

que les locaux n'avaient pas obtenu l'avis favorable de la Commission de sécurité.

Madame *FABRE* indique que, désormais, la crèche pourra être financée par la CAF et fait observer qu'un certain nombre de mesures doivent être prises pour pouvoir obtenir cette prestation. Elle note, par ailleurs, que le CTP du 6 mai a validé le projet social, pédagogique, éducatif et le règlement de fonctionnement.

Madame *FABRE* revient sur la question du jardin d'éveil.

Monsieur le Président propose de faire, dans quelques mois, un bilan du fonctionnement de la crèche en terme qualitatif et quantitatif devant la Commission ad hoc.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaient présents : Bernard *BAUDOUX*, Charles *BEAUCHAMP*, Guy *BRICOUT*, Alain *BRUNEEL*, Erick *CHARTON*, Laurent *COULON*, Albert *DESPRES*, Didier *DRIEUX*, Philippe *DRONSART*, Jean-Claude *DULIEU*, Marie *FABRE*, Martine *FILLEUL*, Georges *FLAMENGT*, Jean-Marc *GOSSET*, Bernard *HANICOTTE*, Patrick *KANNER*, Sylvie *LABADENS*, Alexandra *LECHNER*, Michel *LEFEBVRE*, Philippe *LETY*, Didier *MANIER*, Jacques *MARISSIAUX*, Mehdi *MASSROUR*, Luc *MONNET*, Nathalie *MONTFORT*, Christian *POIRET*, Françoise *POLNECQ*, Alain *POYART*, Roméo *RAGAZZO*, Bertrand *RINGOT*, Aymeric *ROBIN*, Renaud *TARDY*, Patrick *VALOIS*, Serge *VAN DER HOEVEN*, Joël *WILMOTTE*

Absents représentés : Joël *CARBON* donne pouvoir à Georges *FLAMENGT*, Jean-Luc *DETAVERNIER* donne pouvoir à Bernard *HANICOTTE*, André *FIGOUREUX* donne pouvoir à Alain *POYART*, Marc *GODEFROY* donne pouvoir à Philippe *LETY*, Bernard *HAESEBROECK* donne pouvoir à Erick *CHARTON*, Olivier *HENNO* donne pouvoir à Christian *POIRET*, Jacques *HOUSSIN* donne pouvoir à Luc *MONNET*, Vincent *LANNOO* donne pouvoir à Martine *FILLEUL*, Brigitte *LHERBIER* donne pouvoir à Sylvie *LABADENS*, Frédéric *MARCHAND* donne pouvoir à Laurent *COULON*, Jean *SCHEPMAN* donne pouvoir à Philippe *DRONSART*, Marie-Christine *STANIEC-WAVRANT* donne pouvoir à Marie *FABRE*, Fabien *THIEME* donne pouvoir à Charles *BEAUCHAMP*, Roger *VICOT* donne pouvoir à Jacques *MARISSIAUX*, Philippe *WAYMEL* donne pouvoir à Jean-Marc *GOSSET*

Absent : Michel *VANDEVOORDE*

N° 1

DIRFI/2014/427

OBJET :

**CONSTRUCTION PAR LA SA HABITAT DU NORD D'UN ACCUEIL DE JOUR A HAULCHIN, DE 12 PLACES, POUR PERSONNES AGEES ATTEINTES DE DEMENCE DE TYPE ALZHEIMER OU PATHOLOGIE APPARENTEE
DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR DEUX PRETS PHARE D'UN MONTANT TOTAL DE 744 221 €A
SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS**

Le SIVOM de TRITH SAINT LEGER et Environs sollicite la création d'un établissement de 12 places d'accueil de jour,

à HAULCHIN, pour personnes âgées atteintes de démence de type Alzheimer ou pathologie apparentée.

La présentation géographique du projet a permis de mesurer la volonté du SIVOM et de la Commune d'HAULCHIN d'intégrer le centre d'accueil de jour dans la vie sociale de la commune. En effet, la structure d'accueil de jour se situera à proximité d'une ZAC et d'une zone résidentielle.

Le bâtiment appartient à la société HLM HABITAT DU NORD. Le Centre Intercommunal de Gérontologie sera gestionnaire de cette structure. La conception et l'organisation interne du bâtiment sont le fruit, par le biais d'une convention, d'un partenariat fort entre le futur

utilisateur et la société HLM HABITAT DU NORD.

Le coût de l'opération s'élève à 814 221 €. Le plan de financement est le suivant :

Subvention	70 000 €
Prêt Caisse des Dépôts et Consignations	744 221 €
COÛT TOTAL	814 221 €

HABITAT DU NORD envisage de souscrire deux Prêts PHARE pour un montant total de 744 221 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations aux conditions suivantes :

Nature du crédit	Prêt PHARE	Prêt PHARE FONCIER
Montant	608 557 €	135 664 €
Commission d'instruction	360 €	80 €
TEG	1,85 %	1,85 %
Durée de préfinancement	10 mois	10 mois
Taux de préfinancement	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %

La garantie du Département est sollicitée par le Groupe HABITAT DU NORD à hauteur de 100 % pour cet emprunt.

La Commission Permanente du Conseil Général est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder au taux de 100 % la garantie

du Département pour le remboursement d'un emprunt de 744 221 € que le Groupe HABITAT DU NORD doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la création d'un établissement de 12 places d'accueil de jour pour personnes âgées atteintes de démence de type Alzheimer ou pathologie apparentée à HAULCHIN aux conditions suivantes :

Nature du crédit	Prêt PHARE	Prêt PHARE FONCIER
Montant	608 557 €	135 664 €
Commission d'instruction	360 €	80 €
TEG	1,85 %	1,85 %
Durée de préfinancement	10 mois	10 mois
Taux de préfinancement	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Durée	40 ans	50 ans
Index	Livret A	Livret A
Marge fixe sur index	0,6 %	0,6 %
Taux d'intérêt	Livret A + 0,6 %	Livret A + 0,6 %
Périodicité des échéances	Annuelle	Annuelle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision*	DL	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %	0 %

* DL : Double révisabilité limitée

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts

moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en ses lieu et place, sur simple notification de l'organisme prêteur par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer

le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et le Groupe HABITAT DU NORD, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de ces garanties, ainsi que le contrat de prêt et acte de caution à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant.

N° 2

DDL/2014/202

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DU FONDS DE SOUTIEN AUX ACTIONS D'INTERET LOCAL (AIL)

Par délibération en date des 17, 18 et 19 décembre 2012, le Conseil Général a décidé la création du fonds de soutien aux actions d'intérêt local (AIL) issu de la fusion des anciens fonds de soutien aux projets d'arrondissement.

Cette démarche visait à la fois la modernisation du dispositif et une simplification des procédures administratives.

Ce nouveau dispositif permet de financer sans distinction des structures, projets ou actions couvrant des domaines diversifiés (secteur associatif généraliste, sportif, culturel, manifestations, actions ponctuelles ou fonctionnement général).

Il s'agit de financements de fonctionnement, qui ne peuvent donc concerner des projets d'investissement.

L'enveloppe budgétaire globale a été calculée à raison de 0,40 € par habitant sur la base de la population totale de chaque canton telle que définie par l'INSEE. Chaque canton dispose donc d'une enveloppe affectée, au prorata de sa population.

Le montant minimum de chaque subvention ne doit pas être inférieur à 250 €.

Plusieurs Conseillers Généraux peuvent également se regrouper pour cofinancer une même action.

Bilan de la programmation 2013

Lors de l'adoption des modalités d'application du

dispositif en séance plénière des 17, 18 et 19 décembre 2012, il avait été proposé aux Conseillers Généraux de présenter un bilan de la première année de mise en œuvre.

Ce bilan succinct est joint en annexe 1 du présent rapport.

Il ressort de l'analyse de cette première année 2013, comparée au dispositif antérieur en 2012, que l'augmentation importante de l'enveloppe budgétaire globale (+ 42 % entre 2012 et 2013) s'est traduite, à l'échelle du Département, essentiellement par une hausse du montant moyen des subventions (+ 28 %) plutôt que par une hausse du nombre de dossiers traités (+ 10 %). Des disparités sont toutefois constatées à la maille de l'arrondissement.

Au regard du bilan de cette évolution du dispositif d'aides, il est proposé de reconduire les modalités d'application dans les mêmes conditions en 2014.

Cas particulier nécessitant la signature d'une convention

Il arrive que des organismes, tels que les fédérations ou regroupements d'associations, perçoivent au cours de l'année concernée un montant de subvention fractionné supérieur à 23 000 €, comme par exemple l'Office Central de la Coopération à l'Ecole (OCCE). La signature d'une convention avec le bénéficiaire est alors obligatoire. Il est donc proposé d'autoriser Monsieur le Président du Conseil Général à signer toutes conventions de ce type, dont le modèle est joint en annexe 2.

Vu les propositions de subventions effectuées par les Conseillers Généraux, il appartient à la Commission Permanente :

- d'attribuer 402 subventions aux bénéficiaires repris aux tableaux ci-joints, pour un montant de 169 531 € ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de ces opérations, y compris les conventions selon le modèle joint en annexe ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la sous-fonction 930202 (opérations 14P298OV001, 002 et 003) du budget départemental 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
930202	1 045 312	0	1 045 312	169 531	875 781

N° 3

DE/2014/297

OBJET :

**DISPOSITIF « SUR LES TRACES DE LA PREMIERE GUERRE MONDIALE » PRESENTE PAR L'ECOLE SUPERIEURE DE JOURNALISME DE LILLE
DEMANDE DE SUBVENTION**

L'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille est une association qui a pour objet social la formation initiale des journalistes. Chaque année les 60 étudiants de la première année de master de l'ESJ Lille produisent une enquête journalistique. En 2013/2014 cette enquête intitulée « Sur les traces de la Première Guerre Mondiale » porte sur le centenaire de la Première Guerre Mondiale dans le Nord/Pas-de-Calais.

La région Nord/Pas-de-Calais a été un des principaux champs de batailles de la « der des der ». Cent ans après, les traces de cette guerre sont partout présentes dans les deux départements.

Plus de 200 projets ont été conçus par les lycées et collèges de la région à l'occasion de ce centenaire. L'Education Nationale et la Mission du Centenaire ont sélectionné 30 établissements, 9 lycées, 10 collèges du Pas-de-Calais et 11 collèges du Nord. Une convention de partenariat a été signée entre ces établissements et l'Académie de Lille le 7 février 2014.

L'ESJ-Lille se propose d'accompagner les enseignants et les élèves des établissements sélectionnés à valoriser leurs projets grâce à un travail journalistique. Ce travail sera orchestré par les étudiants et enseignants de l'ESJ-Lille, par la création d'un site internet et la publication d'un magazine sur ce thème.

D'une manière plus générale ce projet s'inscrit dans la volonté de l'ESJ Lille de participer à l'éducation à la citoyenneté des jeunes scolaires à travers les médias, et pour cela de les ouvrir sur un environnement professionnel : celui du journalisme.

Afin de valoriser le projet pédagogique « Sur les Traces de la Première Guerre Mondiale » porté par l'ESJ Lille et rayonnant sur 11 établissements scolaires du second degré de l'académie de Lille dont la liste est jointe en annexe, le Département du Nord et l'ESJ Lille proposent de nouer un partenariat.

Le projet « Sur les traces de la Première Guerre Mondiale » s'articule en trois composantes prioritaires :

– **ACTION 1**

Les étudiants de l'ESJ-Lille reçoivent un enseignement pour pouvoir créer et développer des sites d'informations. Chaque promotion développe son propre projet, en fonction de l'actualité.

Cette année universitaire les étudiants de la 89ème promotion de l'ESJ Lille vont créer un site dédié au centenaire de la Première guerre mondiale.

Ce site accueillera des reportages écrits, sonores, des diaporamas, des vidéos, les étudiants étant amenés à explorer toutes les formes de traitement possibles.

L'ESJ propose de permettre à 11 collèges du Nord de participer à cette aventure en réservant un espace de ce site aux productions des jeunes scolaires. Toutes les enquêtes des jeunes élèves pourront être mises en ligne sur ce site internet.

Les élèves pourront de cette manière valoriser par un traitement journalistique leurs travaux à propos du centenaire du début de la Grande guerre.

– **ACTION 2**

Les étudiants de l'ESJ-Lille réaliseront un magazine, synthèse de leurs enseignements de l'année, consacré à un thème lié à la première guerre mondiale. Organisés en rédaction, ils conçoivent, réalisent, mettent en page ce magazine couleur d'une centaine de pages.

L'ESJ propose de publier dans ce magazine une synthèse des productions des collégiens dans un cahier spécial dédié aux établissements scolaires de notre région.

Ce magazine pourra être distribué largement en marge des cérémonies commémoratives et mis à disposition des établissements scolaires participants, il sera un outil de communication pour l'ensemble des partenaires du projet, notamment le Conseil Général du Nord.

– **ACTION 3**

En mai 2014, quelques semaines avant les commémorations officielles du centenaire du déclenchement de la première guerre mondiale, les élèves et les enseignants qui auront participé au projet seront invités pour une journée de restitution à l'ESJ-Lille. A cette occasion, les participants au projet, collégiens, lycéens, étudiants en journalisme, enseignants et responsables du projet pourront confronter leurs expériences. Les partenaires institutionnels pourront prendre la parole et échanger avec les jeunes et les professeurs sur leurs réalisations.

Cette restitution s'accompagnera d'une initiation aux outils des journalistes dans les locaux et avec les équipements de l'ESJ Lille.

Une convention de partenariat entre l'ESJ et le Département est jointe au rapport.

La subvention sollicitée pour la mise en place de ce dispositif à destination de 11 établissements s'élève à 2 196 euros par collège soit 24 156 € au total. Ces 24 156 € permettraient de financer les déplacements des étudiants, la conception, l'impression et la diffusion d'un magazine papier ainsi que l'organisation de la journée de restitution à l'ESJ.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'attribuer une subvention de 24 156 € à l'Ecole Supérieure de Journalisme de Lille pour la mise en place, dans les 11 collèges de la liste jointe, du programme « Sur les traces de la Première Guerre Mondiale »,

- d'imputer cette dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2014 (fonction 9328, nature comptable 6574 – opération 12 P 3008 OV 05),
- d'autoriser le Président à signer la convention avec l'ESJ.

N° 4

DVD-I/2014/448**OBJET :**

**VOIRIE DEPARTEMENTALE
ACCORDS-CADRES POUR DES PRESTATIONS DE MAITRISE
D'OEUVRE**

Par délibération n°2.34 DVD-PGP/2012/430 en date du 21 mai 2012, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre concernant les prestations de maîtrise d'œuvre liées aux opérations de la voirie départementale, en application des articles 33, 57 à 59 et 76 du code des marchés publics.

L'opération est divisée en 6 lots géographiques, chacun d'eux donnant lieu à la passation d'un accord-cadre distinct :

- Lot n° 1 : arrondissement territorial de Dunkerque ;
- Lot n° 2 : arrondissement territorial de Lille ;
- Lot n° 3 : arrondissement territorial de Douai ;
- Lot n° 4 : arrondissement territorial de Cambrai ;
- Lot n° 5 : arrondissement territorial de Valenciennes ;
- Lot n° 6 : arrondissement territorial d'Avesnes.

Chaque accord-cadre est conclu sans minimum ni maximum.

Chaque lot a été attribué le 3 septembre 2012 à 3 opérateurs économiques par la commission d'appel d'offres sur avis favorable émis par le jury sur l'analyse des offres.

Par délibération n°12 DVD-PGP/2012/1283 du 24 septembre 2012 la Commission Permanente a autorisé Monsieur le Président à signer les accords-cadres avec :

- 1- le groupement B&R INGENIERIE (devenu Verdi Ingénierie suite à un changement de dénomination sociale) à Marcq-en-Baroeul (mandataire) / SOREPA à Wasquehal / PAYSAGES à Lille / LAURENT BARBIER – Groupe RENAISSANCE à Vanves ;
- 2 - EGIS France à Wasquehal ;
- 3 - le Groupement INGEROP CONSEIL ET INGENIERIE à Villeneuve d'Ascq (Mandataire) / AEI au Pré Saint-Gervais.

Les accords-cadres ont été signés le 26 octobre 2012 et notifiés aux titulaires le 16 novembre 2012.

Suite au décès de Monsieur Laurent Barbier, cotraitant du groupement Verdi Ingénierie / SOREPA / Paysages / Laurent Barbier-groupe renaissance et seul à avoir la

compétence architecture - ouvrages d'art routiers imposée par le règlement de la consultation et en application de l'article 51 du Code des Marchés Publics, le mandataire du groupement propose de lui substituer Alain Spielmann, architecte à Paris ; cet opérateur économique présentant toutes les qualifications nécessaires et ayant fourni une copie de ses attestations fiscales établies au 31 décembre 2013 et de ses attestations sociales datant de moins de 6 mois.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants aux accords-cadres pour les prestations de maîtrise d'œuvre des opérations de voirie départementale actant la substitution du cabinet Alain Spielmann au cabinet Laurent Barbier – groupe Renaissance suite à la défaillance de ce dernier et tous les actes correspondants.

N° 5

DSP/2014/472**OBJET :**

**CREATION ET FONCTIONNEMENT D'UN MULTI ACCUEIL DE
60 PLACES AU FORUM A LILLE DANS LE CADRE DE LA
POLITIQUE SOCIALE EN FAVEUR DES AGENTS
DEPARTEMENTAUX POUR LA GARDE DES JEUNES ENFANTS**

Un accueil de jeunes enfants a été créé en 1997 mais n'avait pas bénéficié d'agrément. En effet, l'immeuble « LE FORUM » à Lille dans lequel se situe la structure n'avait pas lui-même reçu un avis favorable de la commission de sécurité. Cette situation non conforme à la réglementation en vigueur ne permettait pas non plus au Département de bénéficier des aides financières de la CAF.

C'est dans ce contexte qu'il a été décidé, en juillet 2012, de ne plus accueillir de nouveaux jeunes enfants dans l'attente de la mise en conformité du site.

Dans ce cadre, et par délibération du 11 mars 2013, le Conseil Général du Nord a décidé la mise en œuvre d'une politique volontariste reposant sur 3 volets :

- la mise en place du CESU « Garde d'enfant » en transposant l'intégralité du dispositif d'Etat dans ses principes généraux : conditions d'attribution, conditions d'usage de la prestation, externalisation de l'instruction des dossiers, modalités de versement et régime fiscal de la prestation avec revalorisation et adoption des conditions d'attributions automatiques suivant ajustement de l'Etat ;
- la passation d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an reconductible 3 fois pour l'achat de 30 places de crèche sur l'ensemble du territoire du Département suivant la demande de l'agent ;
- la création d'un MULTI-ACCUEIL / Crèche à Lille.

La réalisation d'importants travaux portant sur la mise en sécurité de l'immeuble le Forum, rendus possibles par le fait que le Département est devenu, récemment, propriétaire exclusif du site, a permis d'obtenir un avis favorable à la réception de ceux-ci délivré par la Commission Départementale pour la Sécurité contre les Risques d'Incendie et de Panique dans les Immeubles de Grande Hauteur lors de sa réunion du 28 janvier 2014.

De ce fait et compte tenu des besoins des agents du Département en matière de garde de jeunes enfants, à proximité de leur lieu de travail à Lille, il est proposé la création d'un MULTI-ACCUEIL de 60 places situé au 43, rue Gustave Delory (Immeuble LE FORUM) à Lille et son ouverture le 2 juin 2014.

Des travaux d'aménagement pour l'ouverture du multi accueil sont en cours de réalisation et bénéficient de subventions de la CAF.

Procédure d'ouverture du MULTI-ACCUEIL

Il est proposé de créer un multi-accueil de 60 places, ouvert de 7h30 à 18h30 pour répondre au mieux aux besoins des familles. Celui-ci comprendrait :

- une unité d'accueil de 40 places pour les enfants de 10 semaines à 2 ans ;
- une unité d'accueil de 20 places pour les 2 ans / 4 ans.

L'avis favorable de la Direction Départementale de la Protection des Populations du Nord a été rendu le 11 février 2014.

L'avis des services de la PMI a été sollicité par lettre en date du 27 janvier 2014 avec en pièce jointe notamment, le Projet d'Etablissement composé des textes essentiels que sont :

- le Règlement de Fonctionnement de l'Etablissement (annexe 1) qui indique la composition de l'équipe de la structure, les périodes d'ouverture, l'amplitude horaire d'accueil des enfants... ;
- le Projet Social (annexe 2) qui fixe la structure dans son environnement socio-économique ;
- le Projet Educatif (annexe 3) qui exprime les valeurs éducatives et fixe les objectifs de la structure ;
- le Projet Pédagogique (annexe 4) qui indique les moyens mis en place pour atteindre les objectifs énoncés dans le projet éducatif,
- Le Projet de Convention permettant le rattachement d'un médecin à l'établissement afin d'y exercer les missions telles que définies à l'article 14 du Code de la Santé Publique.

Les principes de fonctionnement

Dans chaque unité de la structure, des accueils seront proposés sur un mode régulier, ponctuel ou d'urgence.

Pour l'accueil régulier, une Commission d'attribution des places sera mise en place. Elle sera composée du Directeur des Services au Personnel (ou son représentant), de la responsable de l'établissement multi accueil et d'un représentant de la Ville de Lille ; un correspondant de la Direction Territoriale de Prévention et d'Action Sociale de LILLE sera identifié pour favoriser la mise en relation de la demande et de l'offre concernant les places d'insertion et il siègera au sein de cette commission.

Par ailleurs, et afin de bénéficier de financements de la CAF, la structure proposée doit répondre, entre autres, aux principes de fonctionnement suivants :

- ouverture d'au moins 30% aux externes (Ville, autres établissements publics, etc....) ;
- proposer 10% des places aux enfants dont les familles sont en insertion ;
- atteindre un taux d'occupation supérieur à 70% ;
- adopter le barème de tarification de la CNAF dont il est possible de modifier le plafond (57.742 €) ;
- fermer la structure entre Noël et le jour de l'An (cette règle est déjà en application aujourd'hui) ;
- procéder à l'ouverture du multi-accueil durant le mois d'août. Cette ouverture est expérimentale pour permettre une évaluation des besoins et du coût de fonctionnement de la structure par rapport au coût de revient éligible aux aides de la CAF.

La tarification

Il est proposé d'adopter le barème CNAF en retenant le même plafond que celui adopté par la ville de LILLE (84.600 €), plus progressif selon les revenus et permettant une équité de traitement entre les familles des enfants accueillis à la crèche (cf. convention ville de LILLE).

Ce barème permettra également de bénéficier de la PSU ainsi que de l'exonération fiscale pour les familles. Il induit un paiement obligatoire à l'heure (circulaire du 29 juin 2011) en fonction des besoins exprimés par les familles, déconnectés des temps de travail. Les familles ne paieront que les heures de garde consommées dont elles ont réellement besoin. Les repas, collations et couches, sont des prestations incluses dans le coût payé par les parents.

La participation des familles est calculée de la façon suivante : (ressources annuelles x taux d'effort) / 12 mois.

Les tarifs (coût horaire) proposés sont progressifs selon les revenus du ménage et la composition de la famille. Le taux d'effort est calculé selon le nombre d'enfants composant la famille :

- 1 enfant : 0,06%
- 2 enfants : 0,05%
- 3 enfants : 0,04%
- 4 enfants : 0,033% etc....

Le montant de la participation est plafonné à 84 600 €.

La mise en place de cette tarification est plus favorable pour les ménages aux revenus modestes (de -0,02 €/h à -0,05 €/h) et progressif selon les revenus à compter de 57 742 € (de + 0,03 €/h à + 1,39 €/h).

Pour plus de facilité et de confort dans les modes de paiement et après avis favorable de la Paierie départementale, il sera proposé un mode alternatif de paiement dématérialisé et sécurisé (Convention TIPI – PJ 11), qui nécessitera l'acquisition d'un logiciel adapté.

Il est proposé à la Commission Permanente :

- de décider de la création du multi accueil selon l'article L 2324-1 du code de la Santé Publique ;
- d'approuver le Projet d'Etablissement (Projet Social, Projet Educatif, Projet pédagogique), le Règlement de Fonctionnement et le Projet de Convention pour le rattachement d'un médecin au Multi-Accueil ;
- d'abroger les dispositions tarifaires adoptées par le Conseil Général dans sa délibération DGRHAG/DSP/251 du 1^{er} juillet 2002 ;
- d'adopter le barème de tarification de la CNAF en retenant un plafond de 84.600 € avec réajustement automatique de celui-ci suivant toute modification ou actualisation de la CAF ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tout document ou convention permettant la mise en œuvre de l'ensemble de ces nouvelles dispositions, notamment les conventions « de service pour l'accès au site d'échange de documents entre la CAF du Nord et ses partenaires (SEPIA) » et « d'adhésion au service de paiement en ligne des recettes publiques locales (TIPI REGIE) » avec la Direction Générale des Finances Publiques.

N° 6

DGC/2014/548

**OBJET :
TRANSACTION**

Madame A. B. (initiales modifiées) a exercé, à compter du 1^{er} août 2012 et jusqu'au 30 novembre 2012, les fonctions de conservatrice d'un musée départemental.

Depuis le 1^{er} décembre 2012, Madame A. B. (initiales modifiées) est Directrice d'un Musée et bénéficie à ce titre d'un contrat à durée déterminée de droit public de trois ans.

Le Département du Nord envisageant de mettre fin aux fonctions de Madame A. B. (initiales modifiées), les deux parties ont manifesté le désir de renoncer à tout différend, et ce à titre transactionnel et définitif.

Des discussions sont intervenues entre les parties.

A l'issue de ces discussions et d'un temps de réflexion laissé aux parties, celles-ci ont manifesté le désir de clore leur différend à l'amiable et à titre transactionnel et définitif.

Je propose à la Commission Permanente :

- d'accepter la transaction entre le Département du Nord et Madame A. B. (initiales modifiées), dans les conditions prévues dans le projet de convention joint au rapport ;
- d'autoriser le Président du Conseil Général, à signer la transaction et toutes les décisions d'exécution s'y rapportant.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14h45.

34 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Monsieur BAUDOUX.

Monsieur DRONSART, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Monsieur VALOIS, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision.

Les projets de délibérations correspondants sont adoptés par assentiment de la Commission Permanente.

COMMISSION QUALITE DU SERVICE PUBLIC, FINANCES, RESSOURCES HUMAINES, RELATIONS INTERNATIONALES, AFFAIRES EUROPEENNES

Madame Nathalie MONTFORT présente les 16 rapports qui ont été soumis à la Commission et précise qu'ils ont reçu un avis favorable à l'unanimité.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Jean-Marc GOSSET, Bernard HANICOTTE, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Renaud TARDY, Serge VAN DER HOEVEN, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Joël CARBON donne pouvoir à Georges FLAMENGT, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, André FIGOUREUX donne pouvoir à Alain POYART, Marc GODEFROY donne pouvoir à Philippe LETY, Bernard HAESBROECK donne pouvoir à Erick CHARTON, Olivier HENNO donne pouvoir à Christian POIRET,

Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Vincent LANNOO donne pouvoir à Martine FILLEUL, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Laurent COULON, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Marie FABRE, Fabien THIEME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Roger VICOT donne pouvoir à Jacques MARISSIAUX, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absent excusé : Jean SCHEPMAN

Absents : Philippe DRONSART, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE

N° 1.1

DIRFI/2014/421

OBJET :

PARTENORD

DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR DES EMPRUNTS PRU ET ECO-PRU D'UN MONTANT TOTAL DE 9 483 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR DES OPERATIONS DE REHABILITATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté les nouveaux critères d'attribution de la garantie départementale au remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM et a décidé de maintenir l'attribution de la garantie départementale à hauteur de 100 % pour les 3 types de logements (PLAI, PLUS et PLS) construits ou réhabilités par Partenord Habitat sur l'ensemble du territoire départemental.

Par délibération du 4 juillet 2011, le Conseil Général

Montant en Euros	Taux d'intérêt	Durée	Prêt	Type d'opération	Nbre de logs	Adresse	Commune
4 923 500 €	livret A + 60 pdb	20 ans	PRU	Réhabilitation	329	Faubourg Duchateau	DENAIN
4 559 500 €	livret A + 60 pdb	15 ans	ECO-PRU	Réhabilitation	329	Faubourg Duchateau	DENAIN
9 483 000 €							

Périodicité des échéances : Annuelle

Index : Livret A à 1,25 % au 1^{er} août 2013

Taux de progressivité : annuel de 0 % actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

du Nord a décidé d'accorder à PARTENORD une extension de garantie de 60 millions d'euros portant le volume disponible de garantie à 85 180 244,75 €, pour le remboursement des prêts destinés à financer des programmes de réhabilitation de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ».

Les emprunts sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à la réhabilitation de 329 logements, par PARTENORD, pour un montant total de 9 483 000 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011.

Le solde de l'enveloppe disponible de garantie est de 29 516 059,75 €, en réhabilitation. Compte tenu de cette nouvelle affectation, il s'élève à 20 033 059,75 €.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder au taux de 100 % la garantie départementale pour le remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la réhabilitation de 329 logements pour un montant total de 9 483 000 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations :

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Département s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.2

DIRFI/2014/425**OBJET :****PARTENORD**

DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR DES EMPRUNTS PLUS, PLUS CD ET PLAÏ D'UN MONTANT TOTAL DE 5 780 000 EUROS A SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET CONSIGNATIONS POUR DES OPERATIONS DE CONSTRUCTION ET D'ACQUISITION-AMELIORATION DE LOGEMENTS SOCIAUX

Par délibération du 19 décembre 2011, l'Assemblée Départementale a arrêté de nouveaux critères d'attribution de la garantie départementale concernant le remboursement des emprunts contractés par les organismes d'HLM.

Ces critères sont les suivants :

- la garantie du Département pourra intervenir pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation, uniquement sur les territoires non couverts par un EPCI délégataire des aides à la pierre,
- la garantie interviendra pour les Offices Publics de l'Habitat et les Entreprises Sociales pour l'Habitat pour la construction, l'acquisition-amélioration et la réhabilitation de :
 - logements de type PLAÏ : à hauteur de 100 %
 - logements de type PLUS : à hauteur de 100 %
 - logements de type PLS : à hauteur de 20 % uniquement dans les programmes mixtes (programme de logements comportant au moins 2 de produits locatifs parmi les types PLUS, PLAÏ et PLS)

Montant en Euros	Durée	Taux d'intérêt	Prêt	Type d'opération	Nb logts	Adresse	Commune
4 200 000 €	40 ans	Livret A + 60 pdb	PLUS CD	Construction	33	Rue de Champagne	MARLY
900 000 €	40 ans	Livret A + 60 pdb	PLUS	Construction	10	Rue de Champagne	MARLY
500 000 €	40 ans	Livret A - 20 pdb	PLAÏ	Construction	5	Rue de Champagne	MARLY
180 000 €	35 ans	Livret A - 20 pdb	PLAÏ	Acquisition/amélioration	1	497 rue de Lannoy	ROUBAIX
5 780 000 €					49		

Périodicité des échéances : annuelle

Taux annuel de progressivité : de 0 % actualisable à la date d'effet du contrat en cas de variation du taux du livret A.

Révisabilité des taux d'intérêt et de progressivité à chaque échéance : en fonction de la variation du taux du livret A.

Index : livret A à 1,25 % au 1^{er} août 2013

La garantie est accordée pour la durée totale du prêt et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par PARTENORD, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Il est toutefois précisé que les taux, modalités et clauses

- le maintien de la garantie à hauteur de 100 %, pour PARTENORD HABITAT, pour les 3 types de logements (PLUS, PLAÏ et PLS) sur l'ensemble du territoire départemental.

Ces prêts sont destinés à financer des programmes de construction et d'acquisition-amélioration de logements locatifs HLM permettant aux locataires de bénéficier de « l'aide personnalisée au logement ». Ils sont susceptibles d'être réalisés auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pouvant attribuer des prêts aidés par l'Etat.

Le Département est saisi d'une demande de garantie portant sur plusieurs emprunts récapitulés dans le tableau ci-dessous, destinés à des opérations de construction de 49 logements par PARTENORD pour un montant total de 5 780 000 €.

La demande présentée par PARTENORD entre dans les critères d'attribution arrêtés par l'Assemblée Départementale lors de sa réunion des 19, 20 et 21 décembre 2011.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder au taux de 100 % la garantie du Département pour le remboursement des emprunts ci-dessous, destinés à la construction de 48 logements, pour un montant total de 5 780 000 €, susceptibles d'être réalisés par PARTENORD auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques suivantes :

effectivement appliqués seront ceux en vigueur à la date d'effet du contrat.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification de l'organisme financier ayant accordé l'emprunt, par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais pouvoir opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil Général s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondant à la délibération.

N° 1.3

DIRFI/2014/426

OBJET :

PARTENORD HABITAT

**DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE POUR UN
EMPRUNT PLUS D'UN MONTANT DE 5 927 000 €A
SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS POUR LA CONSTRUCTION D'UN EHPAD
A LAMBRES-LEZ-DOUAI**

La ville de LAMBRES-LEZ-DOUAI a proposé à PARTENORD la construction d'un nouvel EHPAD sur la Commune, dans un « éco quartier ». Celui-ci participe à la création d'une nouvelle zone qui composera la ville. Le projet propose un niveau de performance énergétique s'établissant à une consommation conventionnelle en énergie primaire inférieure de 30% au Créf et sur un espace de plus de 9 000 m², intégré dans une zone résidentielle verdoyante et ouvert sur la campagne.

L'EHPAD est une structure d'accueil de type J : structure pour personnes âgées et personnes handicapées construite sur deux niveaux. Le rez-de-chaussée est réservé aux pôles Vie, Administratif, Soins, Production des repas, Logistique et Personnel. Sont également situés au rez-de-chaussée : une unité Alzheimer, une unité Evolutive, un Pôle d'Activité et de Soins Adaptés (PASA). Les 1^{er} et 2^{ème} étages sont réservés aux unités d'hébergements classiques. L'établissement est totalement clôturé afin de sécuriser les résidents.

PARTENORD HABITAT doit souscrire un emprunt PLUS d'un montant de 5 927 000 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, aux conditions prévues dans le tableau ci-après.

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt PLUS
Montant	5 927 000 €
Durée	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 60 pdb
Index	Livret A
Modalité de révision des taux	Double révisabilité
Echéance	Annuelle

PARTENORD HABITAT sollicite la garantie départementale pour cet emprunt à hauteur de 100 %.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas échéant, à décider :

- d'accorder au taux de 100 %, la garantie du Département pour le remboursement du prêt phare d'un montant de 5 927 000 euros que PARTENORD HABITAT doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'un Foyer à LAMBRES LEZ DOUAI, aux conditions ci-après :

Prêt auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations	
Nature du concours	Prêt PLUS
Montant	5 927 000 €
Durée	40 ans
Taux d'intérêt actuariel annuel	Livret A + 60 pdb
Index	Livret A
Modalité de révision des taux	Double révisabilité
Echéance	Annuelle

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'association PARTENORD HABITAT, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 54. 33 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Madame *FABRE*, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Monsieur *MANIER* quitte la séance au moment du délibéré et de la prise de décision en raison de sa qualité de Président du Conseil d'Administration de l'OPH Partenord Habitat.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés par assentiment de la Commission Permanente.

N° 1.4

DIRFI/2014/423**OBJET :****EHPAD « RESIDENCE DES SEPT FONTAINES »****A STEENVOORDE : CONSTRUCTION D'UNE NOUVELLE
MAISON DE RETRAITE****DEMANDE DE GARANTIE DEPARTEMENTALE A HAUTEUR
DE 50 % POUR UN EMPRUNT PLS DE 6 091 463 €A
SOUSCRIRE AUPRES DE LA CAISSE DES DEPOTS ET
CONSIGNATIONS**

L'EHPAD « Résidence des sept fontaines » à STEENVOORDE, situé actuellement rue de Poperinge, projette la construction d'une nouvelle maison de retraite pour remplacer l'établissement actuel, construit dans les années 70 et qui ne répond plus aux besoins des personnes âgées.

Le nouveau bâtiment, de 92 lits, sera construit sur un terrain mis à disposition par la commune de Steenvoorde, dans un lotissement (logements individuels locatifs, accession à la propriété, logements collectifs) à proximité

de l'école publique et d'une salle de sport. Le terrain est viabilisé par le promoteur du lotissement et un arrêt de bus est situé à moins de 200 mètres. En outre, diverses solutions seront mises en œuvre pour réduire les coûts énergétiques et l'impact sur l'environnement.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Ressources	Montant
Subvention CNSA	1 685 600,00 €
Subvention Commune	15 000,00 €
Subvention Conseil Général	2 407 968,00 €
Total des prêts CDC	6 091 463,00 €
Fonds propres	1 743 871,97 €
TOTAL DES RESSOURCES	11 943 902,97 €

L'EHPAD « Résidence des sept fontaines » à STEENVOORDE doit souscrire un emprunt d'un montant de 6 091 463 € auprès de la Caisse des Dépôts, aux conditions prévues dans le tableau ci-après :

Nature du crédit	Prêt PLS
Montant	6 091 463 €
Commission d'instruction	3 650 €
Durée de préfinancement	9 mois
Taux de préfinancement	Livret A + 1,11 %
Durée	30 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %

La commune de STEENVOORDE accorde sa garantie à hauteur de 50 %. L'EHPAD « Résidence des sept fontaines » à STEENVOORDE sollicite donc la garantie départementale pour cet emprunt à hauteur de 50 %.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations internationales, Affaires européennes » est invitée à statuer sur ce dossier et, le cas

échéant, à décider :

- d'accorder au taux de 50 % (la commune de STEENVOORDE accordant sa garantie à hauteur de 50 %), la garantie du Département pour le remboursement du prêt d'un montant de 6 091 463 euros que L'EHPAD « Résidence des sept fontaines » à STEENVOORDE doit souscrire auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations pour la construction d'une maison de retraite sur le site de STEENVOORDE aux conditions ci-après :

Nature du crédit	Prêt PLS
Montant	6 091 463 €
Commission d'instruction	3 650 €
Durée de préfinancement	9 mois
Taux de préfinancement	Livret A + 1,11 %
Durée	30 ans
Index	Livret A
Marge fixe sur index	1,11 %
Taux d'intérêt	Livret A + 1,11 %
Périodicité des échéances	Trimestrielle
Profil d'amortissement	Amortissement déduit (intérêts différés)
Modalité de révision	DL
Taux de progressivité des échéances	0 %
Taux plancher de progressivité des échéances	0 %

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit, ne s'acquitterait pas des sommes exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus, le Département s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification des organismes prêteurs par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous actes et documents nécessaires à l'exécution de cette délibération, notamment les conventions à intervenir entre le Département et l'EHPAD « résidence des sept fontaines » à STEENVOORDE, pour définir les conditions d'attribution et de mise en œuvre de cette garantie, ainsi que le contrat de prêt à intervenir avec la Caisse des Dépôts et Consignations, en qualité de garant.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 54. 33 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Madame *FABRE*, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Monsieur *GOSSET* quitte la séance au moment du délibéré et de la prise de décision en raison de sa qualité de Membre du Conseil d'Administration de l'EHPAD Résidence des Sept Fontaines à Steenvoorde.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté par assentiment de la Commission Permanente.

N° 1.5

DSI/2014/372

OBJET :

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD, LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, LE RECTORAT DE L'ACADEMIE DE LILLE EN VUE D'ASSURER L'ACQUISITION DE BOITIERIS DE SECURITE ET D'EQUIPEMENTS CENTRAUX ASSOCIES ET LE CAS ECHEANT LEUR MAINTENANCE ET LES PRESTATIONS EXCEPTIONNELLES

1. Contexte, objectifs

En 2005, afin d'acquérir et de maintenir le matériel nécessaire à la mise en place d'un réseau haut débit de télécommunication entre les administrations territoriales et les établissements de l'Académie, le Département a adhéré, pour une durée de 4 ans, à un groupement de commande dont les adhérents étaient :

- le Département du Nord,
- le Département du Pas-de-Calais,
- la Région Nord/Pas-de-Calais,
- le Rectorat de l'Académie de Lille.

Ces matériels sont répartis dans les 196 collèges départementaux.

Pour permettre la maintenance des équipements acquis, ce groupement de commandes a été reconduit en 2010 pour une durée d'un an renouvelable une fois, puis en 2012 pour une durée d'un an renouvelable deux fois, soit jusqu'en mars 2015.

Les matériels actuellement en place deviennent obsolètes et ne seront plus maintenus par le constructeur en 2015. De plus, l'évolution des usages et des débits nécessite d'acquérir de nouveaux matériels.

Le Rectorat de l'Académie de Lille, coordonnateur de ce groupement, propose au Département du Nord et au Département du Pas-de-Calais de renouveler ce groupement de commande pour une durée d'un an renouvelable trois fois pour assurer les prestations définies ci-dessous.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues pour le Département du Nord sont :

- l'acquisition de nouveaux boîtiers de sécurité,
- l'acquisition de nouveaux équipements centraux associés,
- la maintenance des boîtiers de sécurité,
- la maintenance des équipements centraux associés,
- les prestations exceptionnelles (les abonnements).

3. Modalités de mise en œuvre du groupement

Le groupement de commandes a pour objet de permettre à chacun des adhérents, pour ce qui le concerne, de commander, au titulaire retenu à l'issue d'une procédure groupée, l'acquisition des boîtiers de sécurité et des équipements centraux associés en remplacement des matériels actuellement en place et le cas échéant, leur maintenance et les prestations exceptionnelles.

Les modalités de fonctionnement du groupement de commandes sont fixées par la convention d'adhésion constitutive jointe, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics. Elle ne constitue pas un marché public mais règle les conditions dans lesquelles le marché va être passé et exécuté.

Il est proposé que le coordonnateur du groupement de commandes soit le Rectorat de l'Académie de Lille, pour la phase de mise en concurrence. En revanche, l'exécution du marché sera assurée par chaque membre du groupement, pour la part qui le concerne.

L'analyse des offres se fera conjointement avec les autres membres du groupement.

Enfin, la bonne gestion de ce réseau de télécommunication est définie par un Accord de Niveau de Service entre les différents adhérents du groupement d'achat (convention jointe).

4. Durée et montant du marché

Le marché serait conclu pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Pour le Département du Nord, le montant maximum annuel du marché serait de 350 000 €HT.

Le recours au marché à bons de commande se justifie par le fait que les coûts d'acquisition et de maintenance ne peuvent être déterminés avec précision.

5. Procédure retenue

La Commission Permanente est invitée à statuer, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes, et à décider :

- de constituer un groupement de commandes en vue d'assurer l'acquisition de boîtiers de sécurité et équipements centraux associés et le cas échéant, leur maintenance et les prestations exceptionnelles, au moyen d'un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable trois fois selon le détail ci-dessous pour un montant maximum annuel de 350 000 €HT pour le Département du Nord,
- d'adopter la convention d'adhésion constitutive de groupement de commandes et l'accord de niveau de services joints,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'adhésion de groupement de commande et l'accord de niveau de services,
- d'autoriser Monsieur le Président à passer des commandes, pour ce qui le concerne, dans le cadre de ce groupement de commandes.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental aux natures comptables 205,611, 6156, 21838.

N° 1.6

DSI/2014/373

OBJET :

**ACQUISITION ET MAINTENANCE D'EQUIPEMENTS ACTIFS
DE RESEAU POUR LES CENTRES DE TRAITEMENT DE
DONNEES DU DEPARTEMENT DU NORD
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT**

I. Contexte et Objectifs

Le Département du Nord dispose de 2 centres de traitement de données qui accueillent les infrastructures applicatives et techniques nécessaires au bon fonctionnement des services :

- la salle de qualification des infrastructures sise

au Forum,

- la salle A2 sise à l'Hôtel du Département.

Ces centres de traitement de données sont équipés d'éléments actifs de réseau, dont l'obsolescence limite l'évolution de l'infrastructure.

Dans un contexte d'évolution forte des infrastructures applicatives et techniques, impulsée par le Schéma Directeur des Systèmes d'Information et le plan e-administration, la Direction des Systèmes d'Information doit conforter la sécurité, la disponibilité et la performance de ses infrastructures techniques. Dans ce cadre, elle a lancé un projet de refonte de ces dernières et doit se doter d'une salle de secours conformément aux recommandations du Plan de Reprise des Activités.

L'acquisition d'équipements actifs de réseau permettra d'assurer la stabilité et la performance du réseau d'une part, et d'accompagner l'évolution des autres composants de l'infrastructure d'autre part. Ces équipements remplaceront les matériels obsolètes et outilleront la salle de secours.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour l'acquisition, la mise en œuvre et la maintenance des éléments de réseau à destination des centres de traitement des données du Département.

Le recours au marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme de déploiement des équipements et les prestations associées se feront de manière progressive sur la durée du marché.

II. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la fourniture des équipements matériels réseau et logiciels associés,
- les prestations de déploiement des matériels et logiciels,
- la maintenance des matériels et logiciels,
- les prestations d'assistance technique,
- la formation.

III. Montant et durée du marché

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans.

Le montant minimum sur la durée du marché serait de 500 000 €HT et le montant maximum sur la durée du marché serait de 2 000 000 €HT.

La Commission Permanente est invitée, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Budget, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes :

- à autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) en vue de conclure un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans (article 77 du Code des Marchés Publics) pour l'acquisition et la maintenance d'équipements actifs de réseau pour

les centres de traitement des données du Département du Nord avec les montants suivants :

Montant minimum sur la durée du marché : 500 000 €HT

Montant maximum sur la durée du marché : 2 000 000 €HT

- à autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- à autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics.

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156, 6184, 21838.

N° 1.7

DSI/2014/374

OBJET :

**INFORMATISATION DES EQUIPEMENTS CULTURELS :
FOURNITURE ET MAINTENANCE D'UNE SOLUTION DE
BILLETTERIE
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT**

1. Contexte, objectifs

L'ouverture du nouveau musée-atelier départemental du verre de Sars-Poteries à l'horizon 2015, rend nécessaire l'acquisition d'une solution complète de billetterie.

Par ailleurs, il convient de pouvoir moderniser la solution de billetterie de certains équipements culturels du Département.

Afin d'assurer une cohérence technique et fonctionnelle, le Département souhaite confier à un seul opérateur économique la mise en place de ces solutions dans les différents sites ainsi que la fourniture de matériels spécifiques.

Il convient de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert pour une durée de 4 ans afin d'assurer les prestations ci-dessous définies.

Le recours au marché à bons de commande se justifie par le fait que l'acquisition des licences et matériels, ainsi que les prestations associées (mise en œuvre, formation notamment) et la maintenance sont liées au périmètre des projets de la Direction de la Culture, qui est difficilement appréciable à ce jour.

2. Prestations attendues

Les prestations attendues sont :

- la fourniture d'une solution complète intégrant une

gestion de la billetterie, des réservations, de la boutique, de la vente en ligne, des contrôles d'accès, de la comptabilité et des statistiques.

- la fourniture de matériel,
- l'hébergement de la monétique sur IP,
- les prestations de mise en œuvre techniques et fonctionnelles,
- les formations,
- la maintenance du logiciel
- la maintenance du matériel,
- l'assistance technique,
- la participation au club utilisateur.

3. Durée et enveloppe prévisionnelle

Le marché serait conclu pour une durée de 4 ans.

Le montant minimum serait fixé à 80 000 €HT et le montant maximum à 200 000 €HT sur la durée totale du marché.

La Commission Permanente est invitée, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Budget, Ressources Humaines, Relations Internationales et Affaires Européennes :

- à autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (articles 33, 57 à 59 du Code des Marchés Publics) en vue de conclure un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans (article 77 du Code des Marchés Publics) pour la fourniture et la maintenance d'une solution de billetterie avec les montants suivants :

Montant minimum sur la durée du marché : 80 000 €HT

Montant maximum sur la durée du marché : 200 000 €HT

- à autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,
- à autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux en application des articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés Publics,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156, 6184, 21838.

N° 1.8

DSI/2014/375

OBJET :

**MODIFICATION DE LA DELIBERATION DSI/2014/72
RELATIVE A LA MAINTENANCE DU PROGICIEL BUSINESS
OBJECTS ET ASSISTANCE TECHNIQUE ASSOCIEE**

1. Contexte, objectifs

Par délibération du 10 février 2014, la Commission

Permanente a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (article 33, 57 à 59 du code des marchés publics), en vue de conclure un marché à bons de commande d'une durée de 4 ans, pour la maintenance du progiciel Business Objects et l'assistance technique associée avec les montants suivants :

Montant minimum sur la durée du marché :
150 000 €HT

Montant maximum sur la durée du marché :
540 000 €HT

Il s'avère que :

- l'éditeur SAP a modifié le mode de commercialisation des licences, ce qui a un impact sur le coût de la maintenance associée,
- l'acquisition de licences dans le cadre d'une autre procédure amènera à une revalorisation globale du coût de maintenance de l'ensemble du parc, qui ne peut être évaluée dans le cadre de la procédure à venir,
- la revalorisation du parc pourra uniquement être réalisée dans le cadre d'une procédure distincte,
- parallèlement, le Département explorant toutes les pistes d'économie possibles, étudie la possibilité de recourir à du logiciel libre.

Aussi, convient-il de prendre les dispositions nécessaires afin de réduire l'engagement du Département à travers un marché d'un an renouvelable trois fois et de revoir les montants associés.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que le rythme et l'étendue des évolutions ne peuvent être déterminés à ce jour.

La Commission Permanente est invitée, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- à modifier la délibération DSI/2014/72 relative à la maintenance du progiciel Business Objects et assistance technique associée ;
- à autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert (article 33, 57 à 59 du code des marchés publics) en vue de conclure, un marché à bons de commande (article 77 du Code des Marchés Publics) d'une durée d'un an renouvelable trois fois pour la maintenance du progiciel Business Objects et assistance technique associée avec les montants suivants :

Montant minimum annuel : 50 000 €HT

Montant maximum annuel : 170 000 €HT

- à autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants ;

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156, 6184, 21838.

N° 1.9

DSI/2014/401

OBJET :

**ACQUISITION DE DROITS DE DEPLOIEMENT ET
PRESTATIONS ASSOCIEES POUR LES LOGICIELS ESRI
LANCEMENT D'UNE PROCEDURE DE MARCHÉ NEGOCIE**

Les logiciels cartographiques édités par la société ESRI (ArcGis) sont utilisés dans le cadre du Système d'Information Géographique (SIG) par plusieurs directions (Direction des Transports, Direction de l'Environnement, Direction de la Voirie Départementale, Direction Générale de la Solidarité essentiellement). Ces logiciels servent à la production d'éléments cartographiques et d'analyses spatiales nécessaires au fonctionnement des services ainsi qu'à l'aide à la décision.

Afin de faire évoluer l'utilisation de ces logiciels cartographiques, il est nécessaire de mettre en place un nouveau marché reposant sur un Accord de Licence d'Entreprise (E.L.A.), apportant flexibilité dans l'utilisation des différents logiciels de la gamme ArcGis et maîtrise des coûts de développement du SIG. Il convient également de prévoir des prestations d'assistance à la mise en œuvre et à l'évolution de cet accord.

Le choix d'un marché à bons de commande se justifie par le fait que les besoins d'assistance à la mise en œuvre de l'Accord de Licence d'Entreprise et son évolution ne peuvent être déterminés avec certitude sur la durée du marché.

Il convient de passer avec la société ESRI France, sise à Meudon, un marché négocié d'une durée de 3 ans compte tenu de ses droits d'exclusivité sur les prestations définies ci-dessous.

Les prestations attendues sont :

- la mise en place de l'Accord de Licence d'Entreprise (E.L.A.),
- l'assistance à la mise en œuvre de l'Accord de Licence d'Entreprise et son évolution
- la participation à la conférence francophone des utilisateurs.

Le marché serait conclu pour une durée de 3 ans.

Le montant minimum sur la durée du marché serait de 150 000 €HT et le montant maximum sur la durée du marché de 450 000 €HT.

La Commission Permanente est invitée, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- à autoriser le lancement d'une procédure de marché négocié (article 35.II.8 du code des marchés publics), en vue de passer un marché à bons de commande (article 77 du code des marchés publics) d'une durée de trois ans avec la société ESRI France, sise à Meudon, pour l'acquisition de droits de

déploiement et prestations associées pour les logiciels ESRI avec les montants suivants :

- montant minimum sur la durée du marché : 150 000 €HT
- montant maximum sur la durée du marché : 450 000 €HT

- à autoriser Monsieur le Président à signer les actes et le marché correspondants,

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget aux natures comptables 205, 611, 6156, 6184, 21838.

N° 1.10

DIC/2014/284

OBJET :

LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE PASSER UN ACCORD CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE RELATIF A LA REALISATION DE L'IMPRESSION ET DU FAÇONNAGE DE DOCUMENTS DIVERS PRODUITS PAR LE DEPARTEMENT DU NORD SUR SUPPORTS PARTICULIERS EN PETITS ET GRANDS FORMATS, EN IMPRESSION NUMERIQUE, OFFSET OU SERIGRAPHIQUE Y COMPRIS LES SYSTEMES D'ACCROCHES, LA POSE ET LA LIVRAISON

Le Conseil Général du Nord avait, par délibérations en date du 29 mars 2010 (n°DM/2010/87) et du 25 octobre 2010 (n°DM/2010/1055), autorisé ses services à lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre mono-attributaire afin de retenir un prestataire en charge de l'impression, du façonnage et de la reliure de documents divers produits par le Département du Nord, sur supports particuliers, en petits tirages et grands formats, en impression numérique, offset ou sérigraphie, y compris la livraison.

Cet accord-cadre avait été conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois. Il arrivera à son terme le 7 décembre 2014.

Il importe donc de lancer un appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre mono-attributaire relatif à la réalisation de l'impression et du façonnage de documents divers produits par le Département du Nord sur supports particuliers en petits et grands formats, en impression numérique, offset ou sérigraphie y compris les systèmes d'accroches, la pose et la livraison, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des Marchés Publics, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 1 600 000 €TTC.

Cet accord-cadre serait conclu pour une durée d'un an, reconductible trois fois, à compter de sa date de notification.

Après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes », il est proposé à la Commission Permanente de bien vouloir :

- autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord-cadre mono-attributaire relatif à la réalisation de l'impression et du façonnage de documents divers produits par le Département du Nord sur supports particuliers en petits et grands formats, en impression numérique, offset ou sérigraphie y compris les systèmes d'accroches, la pose et la livraison, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 76 du Code des marchés publics, pour une durée d'un an renouvelable trois fois à compter de sa date de notification, sans montant minimum annuel et avec un montant maximum annuel de 1 600 000 €TTC,
- autoriser le recours à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux conformément aux articles 35-I-1 et 35-II-3 du Code des Marchés Publics.

Les différents crédits nécessaires sont inscrits au budget départemental, sous le sous-chapitre 930-23 article 6236.

N° 1.11

DAI/2014/369

OBJET :

VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX NON BATIS

Le Département est propriétaire à Marquette-Lez-Lille de terrains non bâtis, devenus inutiles à l'exercice de ses missions, qui sont vendus à la Commune de Marquette-Lez-Lille au prix de 75 301 € pour 3 395 m² (tableau ci-joint).

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater l'appartenance au domaine privé départemental des délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;
- d'approuver la mise en vente des terrains non bâtis aux conditions reprises dans le tableau ci-annexé au profit de la Commune de Marquette-Lez-Lille ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur l'article 936-21, nature comptable 775 du budget départemental.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 54.

33 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Madame *FABRE*, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés par assentiment de la Commission Permanente.

N° 1.12

DAI/2014/394

OBJET :

**VENTE DE PARCELLES DE TERRAINS DEPARTEMENTAUX
BATIS ET NON BATIS**

Le Département est propriétaire de terrains bâtis et non bâtis dont certains, devenus inutiles à l'exercice des missions, ont vocation à être vendus (annexe 1 : Ventes) :

- ancien Centre d'Information et d'Orientation (CIO) à Denain pour 303 000 € ;
- terrain de 1 617 m² à Louvroil pour 1 € ;
- terrain de 56 m² à Sebourg pour 336 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes » de statuer et, le cas échéant, décider :

- de constater la désaffectation et le déclassement de l'immeuble sis 118 rue de Villars à Denain ;
- de constater l'appartenance au domaine privé départemental de délaissés de voirie routière qui ne sont plus utilisés pour la circulation, suite à des modifications de tracé ;
- d'approuver la mise en vente des terrains non bâtis aux conditions reprises dans les tableaux ci-annexés au profit des acquéreurs mentionnés, de leurs ayants droit ou ascendants ou des sociétés civiles ou anonymes ou des entreprises auxquelles ils appartiennent ou qu'ils choisiront de constituer en vue de l'acquisition, les ventes pouvant également être directement consenties aux anciens propriétaires, en cas d'exercice de leur droit de

priorité, aux titulaires d'un droit de préemption et aux collectivités territoriales, dans le cadre d'une déclaration d'utilité publique ;

- d'autoriser une prise de possession anticipée des parcelles et/ou immeuble repris dans les tableaux ci-annexés si les acquéreurs en font la demande et, dans l'hypothèse où la vente est consentie au profit de personnes privées, sous réserve de la souscription d'un contrat d'assurance et d'un justificatif attestant la disponibilité des fonds nécessaires pour l'acquisition ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les promesses de vente, les actes et documents correspondants, dès lors que la surface vendue après arpentage n'est pas supérieure de plus de 10 % à celle prévue au rapport ;
- d'imputer les recettes correspondantes sur les articles 932-21 et 936-21, natures comptables 775 du budget départemental.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 54.

33 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Madame *FABRE*, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les Conseillers Généraux dont les noms suivent, quittent la salle au moment du délibéré et de la prise de décision concernant la vente de parcelles de terrains départementaux à certaine Communauté ou Etablissement Public en raison des fonctions qu'ils y exercent : Madame *FILLEUL*, Messieurs *FLAMENGT* et *POIRET* (Membres du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier du Nord/Pas-de-Calais), Monsieur *BAUDOUX* (Membre du Conseil d'Administration de l'Etablissement Public Foncier du Nord/Pas-de-Calais et 1^{er} Vice-Président de la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre), Madame *MONTFORT* (Conseillère communautaire de l'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre).

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté par assentiment de la Commission Permanente.

N° 1.13

DDL/2014/342

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS (RENOUVELLEMENTS)
DANS LE CADRE DES ACTIONS D'INTERET
DEPARTEMENTAL POUR LE FINANCEMENT DES ACTIVITES
D'ASSOCIATIONS POUR L'EXERCICE 2014**

Dans le cadre des Actions d'Intérêt Départemental, le Conseil Général finance les activités d'associations ayant un rayonnement sur l'ensemble du territoire du département du Nord.

Deux associations sollicitent une subvention départementale pour le financement de leurs activités :

- la Prévention Routière pour son Comité Départemental du Nord,
- l'Union Nationale des Combattants du Département du Nord.

Pour chacune d'elles, une fiche descriptive, jointe en annexe, développe les caractéristiques de la demande.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du service public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement pour

un montant de 12 600 € selon la répartition suivante :

- 7 700 € à la Prévention Routière pour son Comité Départemental du Nord (*subvention 2013 : 7 700 €*),
- 4 900 € à l'Union Nationale des Combattants du Département du Nord (*dernière subvention en 2011 : 4 573 €*).

- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits pour la sous fonction 930202, code nature 6574, opération 14P670OV005 du budget départemental 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de cette opération.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
930202	300 000	3 500	296 500	12 600	283 900

N° 1.14

DDL/2014/384

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DES ACTIONS D'INTERET DEPARTEMENTAL A L'ASSOCIATION MATH EN JEANS POUR LE FINANCEMENT DU 25^{EME} CONGRES MATH EN JEANS LES 21 ET 22 MARS 2014 A L'UNIVERSITE DES SCIENCES ET TECHNOLOGIES DE VILLENEUVE D'ASCQ

Dans le cadre des Actions d'Intérêt Départemental, le Conseil Général aide les structures qui souhaitent organiser, sur le territoire du Département du Nord, des manifestations ayant un rayonnement départemental ou national.

L'Association Math en Jeans a pour objet de développer des actions de jumelage entre mathématiciens et établissements scolaires, et notamment les collèges, afin de mettre les jeunes en situation de recherche. Pour ce faire, elle organise des événements tels que le congrès Math en Jeans.

Cette année, la 25^{ème} édition du congrès Math en Jeans se déroule les 21 et 22 mars 2014 à Villeneuve d'Ascq.

Cette manifestation, organisée dans le cadre de la semaine des mathématiques, réunit 300 élèves et leurs

enseignants du Nord de la France.

C'est l'occasion pour les participants de s'initier à la démarche de la recherche scientifique et de se forger une image positive des mathématiques.

Durant ces deux jours, les jeunes tiennent des stands où ils présentent les résultats de leur travail d'une année.

Une fiche descriptive, jointe au rapport, présente plus en détail le déroulement de cette manifestation.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Qualité du Service Public, Finances, Ressources Humaines, Relations Internationales, Affaires Européennes :

- d'attribuer une subvention à l'Association Math en Jeans d'un montant de 1 000 € dans le cadre des Actions d'Intérêt Départemental, au titre de 2014, pour le financement du 25^{ème} congrès Math en Jeans,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits sur la sous fonction 930202 code nature 6574, opération 14P670OV005 du budget départemental 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes nécessaires à la conclusion de cette opération.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
930202	300 000	16 100	283 900	1 000	282 900

N° 1.15

au Sénégal, Département de la Menoua au Cameroun) » ;

DRI/2014/218

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DE LA « SOLIDARITE INTERNATIONALE »

Dans le cadre de son action internationale, le Département du Nord, appuie les initiatives nordistes en faveur de la « Solidarité Internationale » :

- les projets relevant des « Zones de coopération avec des collectivités partenaires au Sud (Région de Mamou en Guinée, Département de Dagana

- les projets relevant de la « Zone de Solidarité Privilégiée » (BENIN, BURKINA FASO, CAMEROUN – Hors département de la Menoua, CONGO, COTE-D'IVOIRE, GABON, MALI, GUINEE – Hors région de Mamou, SENEGAL – Hors département de Dagana, TOGO) ;

- les projets « Hors Zones ».

Les projets présentés dans le tableau ci-dessous et dont les détails et les modalités de financement sont repris dans les fiches ci-jointes, sont proposés pour examen à l'issue de l'instruction.

Dossier N°	Organisme	Intitulé du projet	Coût total du projet	Participation départementale
1343	ASSOCIATION MAIN TENDUE FRANCE GABON	« Création d'un centre socioculturel : éducation et développement d'activités génératrices de revenus (GABON) »	46 000,0 €	4 000,0 €HAE
1342	ASSOCIATION LES AMIS DU GREF NORD PAS-DE-CALAIS	« Une école de la réussite dans un quartier défavorisé et isolé d'une commune haïtienne (HAÏTI) »	16 175,0 €	4 000,0 €HAE
1341	ASSOCIATION DEME TON	« Cantine scolaire à Dyala (MALI) »	20 245,0 €	4 000,0 €HAE
1340	ASSOCIATION SOLIDARITE FAMILLES DES GRANDS LACS	« Equipement en outils informatiques de l'école primaire de Kanyosha III (BURUNDI) »	32 474,0 €	4 000,0 €HAE
1344	ASSOCIATION VIA ZOGORE	« Accès à l'eau : création et rénovation de points d'eau (BURKINA-FASO) »	38 162,0 €	4 000,0 €HAE
1347	ASSOCIATION AFDEAS	« Développement agricole et économique dans les régions de Kaolack, Fatick, Djourbel et Saint-Louis (Dagana) (SENEGAL) »	77 962,0 €	5 000,0 €HAE
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	25 000,00 €

Ces actions répondent aux critères établis par le Département du Nord en matière de « Solidarité internationale » :

- les opérateurs ont leur siège dans le Nord ;
- les projets sont clairement présentés, ils sont fondés sur des principes de solidarité répondant à des besoins exprimés localement ainsi que sur la participation des populations ;
- les projets impliquent des acteurs locaux et s'intègrent dans les plans de développement du pays concerné ;
- les plans de financement sont complets et équilibrés ;

- les actions correspondent aux thématiques retenues au titre de la « Solidarité Internationale » ;
- les projets présentent des garanties suffisantes de viabilité.

Il est proposé à la Commission permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer les participations départementales présentées à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la

convention à intervenir entre le Département du Nord et les opérateurs concernés ;

14P731OV001 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 93048, à l'article 6562, du budget départemental de l'exercice 2014 intitulé « Solidarité internationale (OPERATION :

- de demander, si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à ces demandes de participation, que son intervention apparaisse dans les actions et documents de communication liés à ces projets.

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2014						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2014 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2014 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2014 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2014 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2014 6 = (3 - (4+5))
14P731OV001	34 000,00 €	0,00 €	34 000,00 €	0,00 €	25 000,00 €	9 000,00 €

N° 1.16

DRI/2014/408

OBJET :

ATTRIBUTION DE PARTICIPATIONS DEPARTEMENTALES AU TITRE DES « PROJETS DE COOPERATION LIES AUX ACCORDS INTERNATIONAUX DU DEPARTEMENT »

Département du Nord, appuie des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département ».

Le projet présenté dans le tableau ci-dessous et dont le détail et les modalités de financement sont repris dans la fiche ci-jointe, est proposé pour examen à l'issue de l'instruction.

Dans le cadre de son action internationale, le

DOSSIER N°	NOM DE L'OPERATEUR	INTITULE DU PROJET	COUT DU PROJET	PROPOSITION DE PARTICIPATION DEPARTEMENTALE
78	ASSOCIATION LA TRANSFRONTALIERE	« Edition 2014 des journées « La Transfrontalière » (FRANCE, BELGIQUE, BULGARIE) »	10 500,00 €	2 500,00 € SUBVENTION N° 2014
AE : Autorisation d'Engagement / HAE : Hors Autorisation d'Engagement			TOTAL	2 500,00 €

Cette action répond aux critères établis par le Département du Nord au titre des « Projets de coopération liés aux accords internationaux du Département » :

- l'opérateur a son siège dans le Nord ;
- le projet relève de partenariats internationaux du Département du Nord ;
- le projet s'inscrit dans des domaines de coopération considérés comme prioritaires par le Département du Nord et ses partenaires ;
- la participation du Département n'excède pas 50 % du coût total de l'opération.

Si le Département du Nord décidait de répondre favorablement à cette demande de participation, son intervention devrait apparaître dans les actions et documents de communication liés à ce projet.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Qualité du service public, Finances, Ressources humaines, Relations internationales, Affaires européennes » :

- d'attribuer la participation départementale à hauteur de 2 500,00 € présentée à travers ce rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président du Conseil général à signer tous les actes et documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la convention à intervenir entre le Département du Nord et l'opérateur concerné ;

– d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 93048, à l'article 6562, du budget départemental de l'exercice 2014 intitulé « Soutien

aux projets de coopération » (OPERATION : 14P731OV002 pour les subventions Hors Autorisation d'Engagement) ».

INCIDENCES BUDGETAIRES - HORS AUTORISATION D'ENGAGEMENT 2014						
IMPUTATION	AUTORISE POUR L'ANNEE 2014 1	DEJA CONTRACTE SUR L'ANNEE 2014 2	DISPONIBLE POUR L'ANNEE 2014 3 = 1-2	EN COURS DE VALIDATION 2014 4	PROPOSE POUR LA COMMISSION 5	NOUVEAU SOLDE POUR L'ANNEE 2014 6 = (3 - (4+5))
14P731OV002	3 000,00 €	0,0 €	3 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €	500,00 €

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 54.

33 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Madame FABRE, présente à l'appel de l'affaire, avait quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés par assentiment de la Commission Permanente.

COMMISSION TRANSPORTS, INFRASTRUCTURES

En l'absence de Monsieur Vincent LANNOO, Monsieur Bertrand RINGOT indique que les 21 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaient présents : Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Jean-Claude DULIEU, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Jean-Marc GOSSET, Bernard HANICOTTE, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECO, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Renaud TARDY, Serge VAN DER HOEVEN, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Joël CARBON donne pouvoir à Georges FLAMENGT, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, André FIGOUREUX donne pouvoir à Alain POYART, Marc GODEFROY donne pouvoir à Philippe LETY, Bernard HAESBROECK donne pouvoir à Erick CHARTON, Olivier HENNO donne pouvoir à Christian POIRET, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Vincent LANNOO donne pouvoir à Martine FILLEUL, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Laurent COULON, Fabien THIEME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Roger VICOT donne pouvoir à Jacques MARISSIAUX, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absents excusés : Jean SCHEPMAN, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Absents : Philippe DRONSART, Marie FABRE, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE

N° 2.1

DGAD/SG/2014/405

OBJET :

COLLABORATION ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS
ETUDE RELATIVE AUX IMPACTS ECONOMIQUES DES DEPENSES PUBLIQUES D'INFRASTRUCTURES, DE MOBILITE ET DE PATRIMOINE DES DEUX DEPARTEMENTS
APPROBATION DU LANCEMENT DE L'ETUDE ET DE LA CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDES A PASSER AVEC LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par délibération n°DVD-PGP/2014/69 en date du 10 février 2014, la Commission Permanente du Conseil Général a décidé notamment d'approuver le lancement d'une étude concernant les impacts économiques des dépenses publiques dans le cadre de la mobilité interdépartementale pour un montant total maximum de 200 000 €HT.

Depuis la réunion de la Commission Permanente, une modification du périmètre de l'étude a été souhaitée par le Département du Pas-de-Calais qui propose de prendre en compte l'ensemble des dépenses liées aux infrastructures, à la mobilité et aux bâtiments.

Il est proposé une nouvelle délibération remplaçant la délibération du 10 février 2014 ainsi que la convention annexée.

La modification du périmètre de l'étude n'entraîne pas de hausse de l'estimation du coût de l'étude.

Lors de la convention 59/62 du 4 juillet 2014, la thématique « Contribuer au développement économique et à l'insertion par l'investissement » a fait l'objet d'un engagement conjoint des deux Départements.

Aussi, il est proposé de lancer une étude partagée pour

mieux appréhender les impacts économiques des dépenses publiques liées aux investissements et au fonctionnement sur les infrastructures, la mobilité et le patrimoine des deux Départements, à la fois de manière globale sur le nombre d'emplois maintenus ou créés par ces dépenses ou de manière particulière par chantier.

Les objectifs de cette étude globale et transversale sont les suivants :

- diagnostiquer l'existant (volume d'investissement, lisibilité, impacts socio économiques de l'investissement public) ;
- analyser la création de richesses ainsi que les structures des coûts pour les dépenses liées aux infrastructures, à la mobilité et au patrimoine ;
- identifier les ratios d'emplois directs et indirects (induits) impulsés par ces dépenses, les variations entre territoires.

Dans le cadre de cette étude, il est proposé d'établir un groupement de commandes entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais et de désigner le Département du Nord coordonnateur du groupement.

La convention (annexée au rapport) détaille les modalités qui régissent le groupement de commandes.

Le montant total de l'étude est évalué à 200 000 €HT préfinancé par le Département et dont 50 % seront reversés par le Département du Pas-de-Calais.

L'étude est prévue pour une durée totale de 12 mois.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le lancement d'une étude concernant les impacts économiques des dépenses publiques (groupements de commandes) sur les infrastructures, la mobilité et le patrimoine pour un montant total maximum de 200 000 €HT préfinancés par le Département et dont 50 % seront reversés par le Département du Pas-de-Calais, pour une durée totale de 12 mois.
- approuver la création d'un groupement de commandes entre le Département du Nord et le Département du Pas-de-Calais, le Département du Nord étant désigné coordonnateur du groupement,
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention annexée au rapport précisant les modalités du groupement de commandes,
- autoriser Monsieur le Président à engager, au nom du groupement, la procédure de passation des marchés d'études conformément au code des marchés publics, par procédure adaptée en application de l'article 28 du code des marchés publics,
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats, marchés et tous les actes correspondants,

- imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621 – Programme 13P3027APD – Opération 13P3027OV008.

N° 2.2

DVD-I/2014/404

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE

OPERATION 8562 – RD 135/EX RD 2643

AMENAGEMENT DE CARREFOUR SUR LE TERRITOIRE DE

LA COMMUNE DE CANTIN

CANTON D'ARLEUX

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour, entre la RD 135 (PR 5+0132 et 5+0202) et la voie communale (ex RD 2643) dite rue de Douai au nord et rue de Cambrai au sud, sur le territoire de la commune de Cantin, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 135, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes d'Estrées (PR 0+0000) et de Loffre (PR 11+0842).

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 760 véhicules/jour dont 5,79 % de poids lourds pour la RD 135 (actualisation 2013). Sur la période 2009-2013, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour en baïonnette géré par des feux tricolores. Sa partie centrale (ex RD 2643) est traversée par une voie ferrée en exploitation et se compose d'une chaussée rectiligne à trois voies en bon état, de 11 m de largeur, bordée de trottoirs de largeurs variables. La voie centrale fait office de double tourne à gauche, créant des situations de conflits de priorité pour les usagers arrivant en vis-à-vis ce qui génère un sentiment d'insécurité pour effectuer les mouvements tournants.

La Commune de Cantin poursuit le projet de requalifier l'ex RD 2643 en traverse de son agglomération. Ces voies dites rues de Douai et de Cambrai sont dans le prolongement de la section étudiée de la RD 135, de 64 m de longueur environ (voir plan annexé).

Les travaux communaux concernent l'aménagement de la chaussée pour assurer en toute sécurité la mobilité des usagers de la route et en particulier celle des cyclistes, des piétons, des transports en commun et des riverains. Des aménagements paysagers seront aussi réalisés sur cet axe hors des limites des zones agglomérées.

Pour le Département, la section concernée de la RD 135 doit subir le même aménagement que les voies communales adjacentes afin d'assurer la continuité et l'homogénéité des travaux réalisés sur cet itinéraire.

La Commune de Cantin propose d'assurer les travaux d'aménagement de la section départementale en l'intégrant dans son projet, moyennant une participation départementale correspondant aux travaux de chaussée et plafonnée à 42 500 €HT.

Le projet global de la Commune comporte trois phases définies comme suit :

- 1^{ère} phase : aménagement de la chaussée sur sa partie agglomérée ;
- 2^{ème} phase : aménagement paysager nord, jusqu'au carrefour dit du « Lapin des champs » ;
- 3^{ème} phase : aménagement paysager sud, jusqu'au nouveau giratoire du contournement.

Les travaux envisagés consistent :

- sur la RD 135 à la charge du Département en :
 - la suppression de la voie centrale de tourne à gauche ;
 - la réduction de la largeur de chaussée bordurée et calibrée à 5,50 m de largeur ;
 - la construction d'une piste cyclable unidirectionnelle sur la section étudiée ;
- sur toute la traversée de l'ex RD 2643 à la charge de la Commune en :
 - la suppression de la voie centrale en créant un terre plein borduré et engazonné ;
 - la construction d'une piste cyclable unidirectionnelle sur toute la section ;
 - la pose d'enrobés colorés aux différents carrefours réalisés en plateaux surélevés ;
 - la pose d'enrobés colorés sur plateaux surélevés réalisés en section courante ;
 - la modification de l'éclairage public ;
 - la réalisation des travaux d'assainissement ;
 - l'aménagement des trottoirs ;
 - l'aménagement des stationnements ;
 - l'effacement des réseaux ;
 - l'aménagement paysager.

Le projet ne nécessite pas d'acquisitions foncières, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge de la Commune de Cantin, s'élève à 3 589 485 €TTC, le Département lui versant sa participation correspondant aux travaux de chaussée sur la RD 135 et plafonnée à 42 500 €HT.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Cantin définit les modalités pour :

- l'occupation du domaine public départemental et de ses dépendances par la Commune de Cantin et le versement de la participation départementale ;
- l'entretien ultérieur par la Commune des aménagements paysagers, des trottoirs en enrobés colorés et des passages piéton ;
- l'entretien et le fonctionnement ultérieur de l'éclairage public.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

Par la démarche particulière pour l'amélioration

qualitative du déplacement des usagers et sa contribution à la sécurité routière, au développement local et à l'amélioration du cadre de vie, ce projet respecte les concepts de la démarche « Route Durable » adoptée par le Conseil Général dans une optique de développement durable, le maître d'œuvre devant maîtriser la dimension environnementale d'une infrastructure, garantir sa contribution à la vie sociale et économique comme à l'aménagement de l'espace et à la qualité de vie. Il s'inscrit pleinement dans les principes du Schéma « Mobilité, Liberté 2030 ».

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement du carrefour entre la RD 135 (PR 5+0132 et 5+0202) et la voie communale (ex RD 2643) dite rue de Douai et de Cambrai, réalisé sous maîtrise d'ouvrage communale, sur le territoire de la commune de Cantin ; le Département lui versant une participation plafonnée à 42 500 € HT, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité ;

- autoriser la Commune de Cantin à occuper le domaine public départemental dans le cadre de l'aménagement du carrefour de la RD 135 et la voie communale (ex RD 2643) dite rue de Douai et de Cambrai, sur le territoire de la Commune de Cantin ;

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune de Cantin définissant les modalités pour :

- l'occupation du domaine public départemental et de ses dépendances par la Commune et le versement de la participation départementale ;
- l'entretien ultérieur par la Commune des aménagements paysagers, des trottoirs en enrobés colorés et des passages piéton ;
- l'entretien et le fonctionnement ultérieur de l'éclairage public.

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération n°8562 – Programme C02A00P025.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 56.

32 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés par assentiment de la Commission Permanente.

N° 2.3

DVD-I/2014/428**OBJET :****MOBILITE, LIBERTE 2030****TRAVAUX DESTINES A AMELIORER LA SECURITE****OPERATION 8432 – RD 19**

**CREATION D'UN DOUBLE TOURNE A GAUCHE, RUE
DE LILLE, PARC D'ACTIVITES DIT « LA CROISSETTE », SUR
LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE CAPPELLE-EN-PEVELE
ET TEMPLEUVE
CANTON DE CYSOING
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation du projet relatif à la construction d'un double tourne à gauche sur la RD 19, entre les PR 8+0980 et 9+0080, rue de Lille, Parc d'activités dit « la Croisette », sur le territoire des communes de Cappelle-en-Pévèle et Templeuve, dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité.

La RD 19, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Seclin et Cappelle-en-Pévèle via les communes d'Avelin, Pont-à-Marcq et Templeuve.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 5 818 véhicules/jour dont 5,7 % de poids lourds (actualisation 2013). Sur la période 2008-2012, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente une chaussée rectiligne de 6 m de largeur non bordurée et bordée de bandes cyclables de 2 m de largeur. La Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) a repris le projet d'aménagement de la zone économique, dite « la Croisette », porté initialement par la Communauté de Communes du Pays Pévélois (CCPP), pour sécuriser les mouvements tournants dans le carrefour desservant la zone économique qui, à terme, s'étendra de part et d'autre de la RD 19.

Compte tenu de l'avancement de ses propres travaux et de la nécessité de réaliser rapidement l'aménagement du carrefour, la Communauté de Communes a sollicité et obtenu une dérogation d'occupation du domaine public départemental pour la réalisation des travaux. Après examen préalable de la conformité du projet avec les règles d'aménagement du domaine routier départemental, cette dérogation a été accordée par courrier de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 15 avril 2013. La Communauté de Communes a depuis assuré la maîtrise d'ouvrage des travaux de construction d'un double tourne à gauche conjointement à ses travaux de voirie pour l'aménagement de la zone économique.

Il est proposé, après constatation de la conformité des travaux, que le Département verse à la CCPC, au titre de la reprise des compétences et engagements de la CCPP, une participation départementale.

Les travaux réalisés ont consisté en :

- la construction d'une voie centrale de double tourne à gauche pour l'accès au parc d'activités situé à

terme de part et d'autre de la chaussée ;

- la construction de deux îlots bordurés en enrobés pour sécuriser le tourne à gauche ;
- la construction de pistes cyclables au-delà de l'alignement des arbres longeant la chaussée sur l'emprise du projet, pour rétablir l'itinéraire cyclable et permettre l'élargissement de la chaussée et la réalisation du projet ;
- la reconstruction des fossés au-delà des pistes cyclables.

Le projet a nécessité des acquisitions foncières, les emprises existantes n'ayant pas été suffisantes pour reconstruire les fossés.

Les terrains nécessaires à la réalisation des fossés, appartenant à la CCPC, seront intégrés ultérieurement dans le domaine public départemental lors d'une régularisation foncière globale visant à adapter le périmètre du nouveau Parc d'Activités de « la Croisette » par rapport aux emprises de la RD 19.

Le coût total du projet, dont la maîtrise d'ouvrage a été assurée par la Communauté de Communes, s'élève à 55 042,56 €TTC. La participation départementale d'un montant de 36 695,04 €HT sera versée à la CCPC après constatation de la conformité des travaux.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la CCPC régularise les modalités techniques et financières pour la réalisation du double tourne à gauche et le versement de la participation départementale.

Ce projet peut être retenu au titre des aménagements destinés à améliorer la sécurité.

Par sa démarche particulière pour le développement local, l'amélioration qualitative du déplacement des usagers et sa contribution à la sécurité routière et au développement économique local, ce projet respecte les concepts de la démarche « Route Durable » adoptée par le Conseil Général dans une optique de développement durable, le maître d'œuvre devant maîtriser la dimension environnementale d'une infrastructure, garantir sa contribution à la vie sociale et économique comme à l'aménagement de l'espace et à la qualité de vie. Il s'inscrit pleinement dans les principes du Schéma « Mobilité, Liberté 2030 ».

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet relatif à la construction d'un double tourne à gauche sur la RD 19, rue de Lille, Parc d'activités dit « la Croisette », dans le cadre des travaux destinés à améliorer la sécurité, les travaux ayant été réalisés par dérogation, sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes, la participation départementale étant de 36 695,04 €HT sur un montant total de travaux de 55 042,56 €TTC ;

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre

le Département et la Communauté de Communes Pévèle Carembault (CCPC) régularisant les modalités techniques et financières pour la construction d'un double tourne à gauche sur la RD 19 et le versement de la participation départementale, le Département lui versant une participation évaluée à 36 695,04 €HT après constatation de la conformité des travaux ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, nature comptable 2151 – Opération n°8432 – Programme C02A00P025.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 56. 32 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

En raison des fonctions qu'il exerce au sein de la Communauté de Communes Pévèle Carembault, Monsieur *MONNET* quitte la salle au moment du délibéré et de la prise de décision.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté par assentiment de la Commission Permanente.

N° 2.4

DVD-I/2014/282

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVH009 – RD 153

REMPLACEMENT DE L'OUVRAGE D'ART (OA) 5133 « PONT

SUR L'HELPE MINEURE », SUR LE TERRITOIRE DE

LA COMMUNE DE BOULOGNE-SUR-HELPE

CANTON D'AVESNES-SUD

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au remplacement de l'OA 5133 « pont sur l'Helpe Mineure », situé sur la RD 153, au PR 1+0043, sur le territoire de la commune de Boulogne-sur-Helpe.

Cette opération est inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme opérationnel sous le n°AVH 009, pour un montant de 570 000 €TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 153, classée en 3^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Boulogne-sur-Helpe, lieu-dit « La Rouge-Croix » et Avesnes-sur-Helpe.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de

347 véhicules/jour dont 6,44 % de poids lourds (actualisation 2014). Sur la période 2008-2012, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située hors agglomération, présente un ouvrage d'art en très mauvais état, construit en 1924, permettant le franchissement de l'Helpe Mineure. La structure de ce pont, en béton armé, présente de nombreux et importants désordres ne permettant pas d'envisager sa réparation. Il est proposé de reconstruire un ouvrage en béton ainsi que la chaussée.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un ouvrage en béton armé de type portique de 7 m d'ouverture comportant 8 poutres en béton armé ;
- la reconstruction de la chaussée calibrée à 4 m de largeur bordée de trottoirs de 1,40 m à 1,70 m de largeur ;
- l'enrochement du lit du cours d'eau afin d'éviter les phénomènes d'affouillement au niveau du passage sous l'ouvrage.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 570 000 €TTC dont 500 000 € pour les travaux et 70 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...).

Ce dossier a reçu l'approbation concernant un dossier loi sur l'eau déposé auprès des services concernés ainsi que les services de l'ONEMA et du Syndicat Intercommunal des Cours d'Eau de l'Avesnois dont les recommandations ont été appliquées en vue d'améliorer le bon écoulement des eaux.

Par sa contribution à l'amélioration des dessertes économiques, à la sécurité, au cheminement des piétons et à la sauvegarde des continuités piscicoles, ce projet respecte les concepts de la démarche « Route Durable » adoptée par le Conseil Général dans une optique de développement durable, le maître d'œuvre devant maîtriser la dimension environnementale d'une infrastructure, garantir sa contribution à la vie sociale et économique comme à l'aménagement de l'espace et à la qualité de vie. Il s'inscrit pleinement dans les principes du Schéma « Mobilité, Liberté 2030 ».

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif au remplacement de l'OA 5133 « pont sur l'Helpe Mineure » situé sur la RD 153, au PR 1+0043, sur le territoire de la commune de Boulogne-sur-Helpe, pour un montant de 570 000 €TTC dont 500 000 € pour les travaux et 70 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...) ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations

de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;

- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de service, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151 et 2031 – Opération AVH009 – Programme C02A10P1090.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 56. 32 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté par assentiment de la Commission Permanente.

N° 2.5

DVD-I/2014/313

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVI009-5 – RD 121

ACCES A LA BASE NAUTIQUE SUR LE TERRITOIRE DE

LA COMMUNE DE LOUVROIL

CANTON DE MAUBEUGE-SUD

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de l'accès au centre aquatique depuis la RD 121 au PR 2+0000,

sur le territoire de la commune de Louvroil.

Ce projet a été inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 lors de son actualisation approuvée le 17 décembre 2013, au titre du programme opérationnel sous le n°AVI009-5, pour un montant de 1 000 000 € – Programme C02A10P1090.

La RD 121, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes d'Avesnes-sur-Helpe et Louvroil, via les communes de Saint-Aubin, Limont-Fontaine et Hautmont. Son tracé nord-sud suit approximativement celui de la RN 2 entre Maubeuge et Avesnes-sur-Helpe.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 14 015 véhicules/jour dont 5,3 % de poids lourds (actualisation 2014). Sur la période 2009-2013, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée en bon état de 7 m de largeur bordée de fossés. Cet itinéraire est très fréquenté par les usagers accédant au contournement ouest de la RN 2 et dessert principalement le centre commercial de Hautmont-Louvroil. Cette voie longe également la friche industrielle d'USINOR où la Communauté d'Agglomération Maubeuge-Val de Sambre (CAMVS) poursuit un projet de réaménagement, dont la création d'un centre aquatique intercommunal, en cours de construction en rive de la Sambre. Afin de sécuriser les mouvements tournants desservant cette zone d'activités depuis la RD 121, il est proposé de construire un giratoire.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'un giratoire à 4 branches de 20 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 7 m de largeur et un îlot central de 13 m de rayon extérieur comportant une bande extérieure franchissable pavée de 3 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné ;
- la mise en œuvre de l'éclairage public du giratoire.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

Les emprises concernées sont actuellement la propriété privée de la Commune de Louvroil et de la CAMVS, qui les cèderont au Département pour intégration dans le domaine public départemental pour l'« euro symbolique ». Elles sont définies comme suit :

Références cadastrales des emprises	Surface des emprises (m²)	Indemnités principales (€TTC)	Indemnités autres (€TTC)
AB 478	940	euro symbolique	0
AB 413	1 130	euro symbolique	0
TOTAL	2 070	Total euro symbolique	0

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées les dites acquisitions foncières.

Le coût du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 000 000 € TTC dont 980 000 € de travaux et 20 000 € de prestation de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...).

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- la commune de Louvroil pour définir les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur des aménagements paysagers ;
- la CAMVS pour définir les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur de l'éclairage public et d'entretien ultérieur des zones pavées.

Par la démarche particulière pour l'amélioration qualitative du déplacement des usagers et sa contribution à la sécurité routière, au développement local et à l'amélioration du cadre de vie, ce projet respecte les concepts de la démarche « Route Durable » adoptée par le Conseil Général dans une optique de développement durable, le maître d'œuvre devant garantir la dimension environnementale d'une infrastructure, ainsi que sa contribution à la vie sociale et économique comme à l'aménagement de l'espace et à la qualité de vie. Il s'inscrit pleinement dans les principes du schéma « Mobilité, Liberté 2030 ».

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à l'aménagement de l'accès au centre aquatique depuis la RD 121 au PR 2+0000, sur le territoire de la commune de Louvroil pour un montant de 1 000 000 € TTC dont 980 000 € de travaux et 20 000 € de prestation de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...) ;
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire ;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir les terrains nécessaires à la construction du giratoire, cadastrés AB 478 et AB 413 d'une surface totale de 2 070 m² ; ces terrains étant actuellement la propriété privée de la commune de Louvroil et de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS) qui les cèderont au Département pour l'« euro symbolique » et à signer tous les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - la commune de Louvroil pour définir les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur des aménagements paysagers (annexe 1) ;
 - la CAMVS pour définir les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur de l'éclairage public et

d'entretien ultérieur des zones pavées (annexe 2) ;

- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offre infructueux, à relancer les appels d'offre ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1^{er} et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 23152, 2152, 2151 et 2031 – Opération AVI009-5 – Programme C02A10P1090.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 56. 32 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

En raison des fonctions qu'ils exercent au sein de la Communauté d'Agglomération Maubeuge Val de Sambre (CAMVS), Monsieur *BAUDOUX* (Vice-Président) et Madame *MONTFORT* (Conseillère Communautaire) quittent la salle au moment du délibéré et de la prise de décision.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté par assentiment de la Commission Permanente.

N° 2.6

DVD-I/2014/314

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION DOG129 – RD 126 ET 127

MISE EN SECURITE DU CARREFOUR SUR LE TERRITOIRE DE

LA COMMUNE D'AIX-LEZ-ORCHIES

CANTON D'ORCHIES

APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la mise en sécurité du carrefour des RD 126 (PR 7+0150) et 127 (PR 12+0544)

sur le territoire de la commune d'Aix-lez-Orchies.

Cette opération inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 a été reprise lors de son actualisation approuvée le 17 décembre 2013 au titre du programme opérationnel sous le n°DOG129 pour un montant de 150 000 € – Programme C02A10P1090.

La RD 126, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre la RD 955 au nord (axe Mouchin-Rumegies) et la commune de Beuvry-la-Forêt via les communes d'Aix-lez-Orchies et Landas. Elle constitue la voie principale en traverse de la commune d'Aix-lez-Orchies.

La RD 127, classée en 2^{ème} catégorie, assure la liaison entre les communes de Nomain et Saméon via la commune d'Aix-lez-Orchies.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 935 véhicules/jour dont 4,5 % de poids lourds pour la RD 126 et de 2 618 véhicules/jour dont 6 % de poids lourds pour la RD 127 (actualisation 2013). Sur la période 2009-2013, aucun accident corporel n'a été recensé.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour en « T » où la branche de la RD 127 se raccorde à l'angle droit que forme la RD 126 prioritaire. La branche venant de Nomain (RD 127) et celle venant de Landas (RD 126) sont en alignement créant une confusion des sens de priorité. Une voie communale dite rue de l'église se raccorde également dans le carrefour au niveau de la RD 127. Ces multiples voies et les

caractéristiques du carrefour ne permettent pas une bonne visibilité des sens de circulation et de priorité et créent un sentiment d'insécurité pour les usagers y circulant.

Il est proposé de modifier le tracé du carrefour et le régime prioritaire des voies en instaurant des « stop » en venant de Landas et de Nomain, pour améliorer la sécurité des usagers de la route et des piétons.

Les travaux envisagés consistent en :

- la modification du tracé de la RD 126, dans le carrefour, en décalant la chaussée, côté salle des fêtes, pour améliorer la visibilité depuis les différentes voies et élargir les trottoirs pour la sécurité des piétons ;
- le changement du régime de priorité en instaurant des « stop » au raccordement de la RD 126 en venant de Landas et de la RD 127 en venant de Nomain ;
- la suppression du « stop » de la rue de l'église ;
- la réfection des enrobés de surface sur l'ensemble du carrefour.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation.

La Commune d'Aix-lez-Orchies, propriétaire des terrains nécessaires à la réalisation du projet, les cèdera au Département pour l'euro symbolique en vue de leur intégration dans le domaine public départemental.

Ces acquisitions foncières concernent les parcelles suivantes :

Références cadastrales des emprises	Surface des emprises (m ²)	Indemnités principales (€TTC)	Indemnités Autres (€TTC)
Section B n°848	38,00	euro symbolique	0
Section B n°847	5,00		0
TOTAL	43,00		0
	TOTAL	euro symbolique	

Le coût du projet à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 150 000 €TTC dont 144 200 € pour les travaux et 5 800 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...).

Par la démarche particulière pour l'amélioration qualitative du déplacement des usagers de la route et des piétons et ici particulièrement en termes de sécurité routière, ce projet respecte les concepts de la démarche « Route Durable » adoptée par le Conseil Général dans une optique de développement durable, le maître d'œuvre devant garantir sa contribution à la vie sociale et économique comme à l'aménagement de l'espace et à la qualité de vie. Il s'inscrit pleinement dans les principes du Schéma « Mobilité, Liberté 2030 ».

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la mise en sécurité du carrefour des RD 126 (PR 7+0150) et 127 (PR 12+0544) sur le territoire de la commune d'Aix-lez-Orchies, pour un montant de 150 000 €TTC dont 144 200 €TTC pour les travaux et 5 800 €TTC pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...) ;
- demander à Monsieur le Préfet l'ouverture de l'enquête préalable à la déclaration d'utilité publique et l'ouverture de l'enquête parcellaire ;

- autoriser Monsieur le Président à acquérir les terrains nécessaires à la construction du giratoire, cadastrés section B n°847 et 848 d'une surface totale de 43 m² appartenant à la Commune d'Aix-lez-Orchies qui les cèdera au Département pour l'« Euro symbolique » et à signer tous les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152, 2031 et 2151 – Opération DOG129 – programme C02A10P1090.

N° 2.7

DVD-I/2014/381**OBJET :****MOBILITE, LIBERTE 2030****PLAN ROUTIER DÉPARTEMENTAL 2011-2015****PROGRAMME OPÉRATIONNEL****OPÉRATION DOG123-1 – RD 549**

**1^{ÈRE} PHASE : REAMENAGEMENT DU CARREFOUR
DE MANEUVILLE SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
D'ORCHIES ET AUCHY-LEZ-ORCHIES
CANTON D'ORCHIES
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au réaménagement du carrefour de Maneuville sur la RD 549, entre les PR 23+0545 et 23+0745, sur le territoire de la commune d'Orchies, la commune d'Auchy-lez-Orchies n'étant pas concernée.

Cette opération a été inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 lors de son actualisation approuvée le 17 décembre 2013, sous le n°DOG123-1, au titre du programme opérationnel pour un montant de 240 000 € – Programmec02A10P1090.

La RD 549, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre l'A23 au niveau du hameau de Maneuville et la commune de Seclin.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 8 350 véhicules/jour dont 9 % de poids lourds (actualisation 2014). Sur la période 2009-2013, aucun accident corporel n'a été recensé.

La section étudiée, située hors agglomération, à hauteur du hameau de Maneuville, présente un vaste carrefour constitué d'une voie principale (RD 549) de 7 m de largeur et, de part et d'autre, de voies secondaires séparées de la voie centrale par de grands îlots bordurés et engazonnés. La voie la plus au nord est bordée d'une piste cyclable bidirectionnelle en mauvais état assurant la liaison entre les communes d'Auchy-lez-Orchies et Orchies via une passerelle en traverse de l'A23.

La vitesse est limitée à 70 km/h mais aucun aménagement ne sécurise la traversée des cyclistes et des piétons entre la piste cyclable et l'entrée du hameau. Il est proposé d'aménager le carrefour en construisant un tourne à gauche sur la voie principale, protégé par deux îlots bordurés pour sécuriser les mouvements tournants en direction du hameau de Maneuville et permettre la traversée des piétons et cyclistes en deux temps.

Les travaux envisagés consistent en :

- la construction d'une voie centrale de tourne à gauche pour sécuriser les mouvements tournants vers le hameau de Maneuville ;
- la construction de deux îlots centraux bordurés en enrobés, de largeur variable (15 et 50 m de longueur), protégeant une voie de tourne à gauche et permettant la traversée des piétons et cyclistes en deux temps ;
- la réfection de la couche de roulement de la piste cyclable sur 350 m environ, entre la passerelle de l'A23 et son raccordement à la RD 549.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 240 000 € TTC dont 215 000 € pour les travaux et 25 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...)

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune d'Orchies précise les modalités de réalisation, d'exploitation et d'entretien des dépendances du domaine public routier départemental.

Par sa démarche particulière en vue d'améliorer qualitativement le déplacement des usagers et sa contribution à la sécurité routière, ce projet respecte les concepts de la démarche « Route Durable » adoptée par le Conseil Général dans une optique de développement durable, le maître d'œuvre devant garantir la dimension environnementale d'une infrastructure, et ainsi que sa contribution à la vie sociale et économique comme à l'aménagement de l'espace pour la qualité de vie et la sécurité des usagers. Il s'inscrit pleinement dans les principes du Schéma « Mobilité, Liberté 2030 ».

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif au réaménagement du carrefour de Maneuville sur la RD 549, entre les PR 23+0545 et 23+0745, sur le territoire de la commune d'Orchies, pour un montant de 240 000 € TTC dont 215 000 € pour les travaux et 25 000 € pour les prestations de service (études contrôles, coordination SPS, sondages...);
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune d'Orchies précisant les modalités de réalisation, d'exploitation et d'entretien des dépendances du domaine public routier départemental ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 – Opération DOG123-1 – Programme C02A10P1090.

N° 2.8

DVD-I/2014/400

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION AVF516 – RD 2602

**REQUALIFICATION EN TRAVERSE D'AGGLOMERATION SUR
LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'ETROEUNGT
CANTON D'AVESNES-SUD
APPROBATION DU PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la requalification de la RD 2602 en traverse d'agglomération, entre les PR 2+0000 et 4+0652, sur le territoire de la commune d'Etroeungt.

Ce projet a été inscrit au Plan Routier

Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, sous le n° AVF516 puis repris au titre du programme opérationnel lors de l'actualisation 2012 du Plan Routier Départemental approuvé le 26 mars 2012, pour un montant de 1 500 000 € TTC – Programme C02A10P1090.

La RD 2602, classée en 2^{ème} catégorie assure la traversée de l'agglomération d'Etroeungt depuis son contournement par la RN2 et la liaison vers les RD 964 et 965.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 1 425 véhicules/jour dont 5,36 % de poids lourds (actualisation 2013). Sur la période 2008-2012, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, présente une chaussée de 7 m de largeur bordée de trottoirs. Elle est en mauvais état du fait d'une structure défailante générant de nombreuses zones de faïençage en rive de chaussée. Son tracé sinueux et une largeur disproportionnée par rapport au trafic routier génèrent un sentiment d'insécurité pour l'ensemble des usagers.

Il est proposé de reconstruire la chaussée en la calibrant à 6 m de largeur et de construire une chicane en entrée d'agglomération pour inciter les usagers à ralentir. Ces travaux seront complétés par des aménagements qualitatifs pour améliorer la sécurité tels que la pose d'enrobés rouges au carrefour avec la route de Sains (RD 123) et sur une bande neutralisée axiale de 0,40 m de largeur.

Les travaux envisagés consistent en :

- la reconstruction de la chaussée calibrée à 6 m de largeur ;
- la pose d'enrobés colorés rouges à l'intersection de la route de Sains afin d'améliorer la perception du carrefour ;
- la mise en œuvre d'une bande neutralisée axiale en résines rouges sur 400 m de longueur environ, pour séparer les voies de circulation calibrées à 3,15 m de largeur ;
- la construction d'un îlot axial borduré en deux parties pavées de 3,25 m de largeur sur 23 m de longueur au total, situé en entrée d'agglomération, décalant vers l'extérieur les deux voies de circulation calibrées à 3,55 m de largeur pour inciter les usagers à ralentir ;
- la modification du tracé de la voie entrante pour inciter les usagers à ralentir ;
- la mise aux normes de deux arrêts de bus du réseau « arc-en-ciel » ;
- la construction de zones de stationnement longitudinal ;
- la reprise des trottoirs et des dépendances engazonnées.

Par sa contribution à la sécurité routière et à l'amélioration du cadre de vie, ce projet respecte les concepts de la démarche « Route Durable » adoptée par le Conseil Général dans une optique de développement durable, le maître d'œuvre devant garantir la dimension environnementale d'une infrastructure, et sa contribution à la vie sociale et économique comme à l'aménagement de l'espace et à la qualité de vie. Il s'inscrit pleinement dans les principes du schéma de « Mobilité, Liberté 2030 ».

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui en assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 1 500 000 € TTC dont 1 450 000 € pour les travaux et 50 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...).

La mise à niveau des ouvrages d'assainissement exploités par NOREADE, évaluée à 6 506,24 € TTC, sera prise en compte par le Département dans le cadre de ses travaux et fera l'objet d'un remboursement en application de la convention générale.

La convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune d'Etroeungt définit les modalités techniques et financières pour l'entretien ultérieur des zones pavées, des enrobés colorés, des trottoirs modifiés et des zones engazonnées.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la requalification de la RD 2602 en traverse d'agglomération, entre les PR 2+0000 et 4+0652, sur le territoire de la commune d'Etroeungt pour un montant de 1 500 000 € TTC dont 1 450 000 € pour les travaux et 50 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...) ;
- autoriser Monsieur le Président à signer la convention (annexée au rapport) à passer entre le Département et la Commune d'Etroeungt précisant les modalités d'entretien ultérieur des zones pavées, des enrobés colorés, des trottoirs modifiés et des zones engazonnées ;
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par appels d'offres ouverts pour l'ensemble des travaux et procédures adaptées pour les prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de coordination SPS et de contrôle, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président, en cas d'appels d'offres infructueux, à relancer des appels d'offres ouverts ou des procédures négociées, si nécessaire, en application des articles 35-I-1° et 35-II-3 du Code des Marchés Publics et à signer les marchés ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;

- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 23151, 2152 et 2031 et à l'article 92412, nature comptable 4581-12 – Opération AVF516 – Programme C02A10P1090 et la participation de NOREADE d'un montant total de 6 506,24 € TTC pour la mise à niveau des ouvrages d'assainissement en recette sur l'article 92412, nature comptable 4582-12.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 56. 32 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés par assentiment de la Commission Permanente.

N° 2.9

DVD-I/2014/417

OBJET :

MOBILITE, LIBERTE 2030

PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015

PROGRAMME OPERATIONNEL

OPERATION VAG005 – RD 169 ET 954

CONSTRUCTION D'UN GIRATOIRE SUR LE TERRITOIRE DE

LA COMMUNE DE SAINT-AMAND-LES-EAUX

CANTON DE SAINT-AMAND RIVE DROITE

APPROBATION DU PROJE

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif à la construction d'un giratoire à l'intersection des RD 169 (PR 51+0560) et 954 (PR 16+0790) sur le territoire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux.

Ce projet est inscrit au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010 et repris à son actualisation approuvée le 17 décembre 2013 au titre du programme opérationnel sous le n°VAG005 pour un montant de 900 000 € – Programme C02A10P1090.

La RD 169, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre la commune de Valenciennes et la frontière belge via les communes d'Anzin, Raismes, Saint-Amand-les-Eaux, Lecelles et Maulde.

La RD 954, classée en 1^{ère} catégorie, assure la liaison entre les communes de Saint-Amand-les-Eaux et Quiévrechain via les communes de Nivelles, Bruille-Saint-Amand, Odomez, Vieux-Condé, Condé-sur-l'Escaut, Thivencelle et Crespin.

Les derniers relevés, actualisés pour 2014, affichent un trafic moyen de 13 205 véhicules/jour dont 5,51 % de poids lourds pour la RD 169 côté frontière, 18 090 véhicules/jour dont 5,23 % de poids lourds côté Valenciennes et 9 932 véhicules/jour dont 5,31 % de poids lourds pour

la RD 954. Sur la période 2008-2012, un accident corporel a été enregistré au niveau du carrefour faisant un blessé hospitalisé.

La section étudiée, située en agglomération, présente un carrefour en « T », muni d'un « stop » laissant la RD 169 prioritaire. Les mouvements tournants sont organisés par marquage au sol d'un tourne à gauche. L'importance du trafic routier rend difficile l'insertion des usagers venant de la RD 954 et engendre des remontées importantes de files d'attente, principalement aux heures de pointe.

Il est proposé la construction d'un giratoire pour améliorer les échanges et sécuriser les mouvements tournants. Les travaux comprennent également la construction d'un cheminement piétons et d'une piste cyclable pour sécuriser le transit des usagers en mode doux et assurer la continuité des itinéraires de part et d'autre du giratoire.

La Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) propose que le Département assure la maîtrise d'ouvrage des travaux concernant le cheminement piétonnier à la charge de la CAPH.

En application de l'article 2.II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée, relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrage, il leur est possible de désigner l'un d'eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Les deux parties ont constaté l'utilité de recourir à une délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant le Département comme maître d'ouvrage unique, dans les conditions et limites définies dans la convention annexée au rapport (annexe 3).

Le montant des travaux à la charge de la CAPH et faisant l'objet d'une délégation de maîtrise d'ouvrage au Département est évalué à 31 200 €TTC, soit une

participation de la CAPH de 26 000 €HT.

L'aménagement du giratoire comprend également l'éclairage public. La Commune de Saint-Amand-les-Eaux souhaite un matériel d'éclairage public spécifique dans le cadre de son plan-lumière. Elle propose d'assurer la maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public, le Département lui versant une participation correspondant au coût d'une installation standard évaluée à 24 000 €HT.

Les travaux envisagés à la charge du Département consistent en :

- la construction d'un giratoire à trois branches de 28 m de rayon extérieur avec une chaussée annulaire de 9 m de largeur et un îlot central de 19 m de rayon comportant une bande extérieure franchissable en enrobés de 3 m de largeur, le reste de l'îlot étant engazonné ;
- la construction, en périphérie du giratoire, d'une piste cyclable bidirectionnelle de 3 m de largeur et d'un cheminement piétonnier de 2 m de largeur séparés de la chaussée par un terre-plein borduré et engazonné de largeur variable ;
- le rétablissement des fossés pour collecter les eaux de pluie de la chaussée.

Le dimensionnement du giratoire tient compte du projet de déviation du Hameau de Cubray (Opération VAI008), inscrit au programme d'études du Plan Routier Départemental 2011-2015.

Le projet nécessite des acquisitions foncières, les emprises existantes n'étant pas suffisantes pour sa réalisation. La Commune est propriétaire des terrains concernés et les cèdera au Département pour l'euro symbolique.

Les acquisitions foncières d'une superficie totale de 3 670 m² sont définies comme suit :

Références cadastrales des emprises	Surface des emprises (m ²)	Indemnités principales (€TTC)	Indemnités autres (€TTC)
Section C 1662	1260	€ symbolique	-
Section C 1663	2410		-
TOTAUX	3670	€ symbolique	

La cartographie jointe en annexe mentionne le périmètre au sein duquel seront opérées les dites acquisitions foncières.

Le coût total du projet, à la charge du Département qui assurera la maîtrise d'ouvrage, s'élève à 900 000 €TTC dont 824 800 € pour les travaux de chaussée, 20 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages, ...), 24 000 € pour l'éclairage public et 31 200 € pour les travaux de la CAPH.

Les conventions (annexées au rapport), précisant les modalités techniques et financières des travaux, seront passées entre le Département et :

- la Commune de Saint-Amand-les-Eaux pour la réalisation de l'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage communale ainsi que l'autorisation d'occupation du domaine public départemental par

la Commune, le Département lui versant sa participation forfaitaire évaluée à 24 000 €HT (annexe 1) et pour l'entretien ultérieur des trottoirs, des passages-piétons, des aménagements paysagers et pour l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public (annexe 2) ;

- la CAPH pour la délégation de maîtrise d'ouvrage, pour un montant total de travaux évalué à 900 000 €TTC et réparti comme suit (annexe 3) :

- rubrique 1 : travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département – création du giratoire à l'intersection des RD 169 et 954, pour un montant de 868 800 €TTC ;
- rubrique 2 : travaux de compétence de la CAPH réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département, concernant le cheminement piétonnier pour un montant de 31 200 €TTC, soit une participation de

la CAPH de 26 000 €HT, le Département prenant à sa charge la TVA correspondante.

Par sa contribution à l'amélioration de la sécurité et des dessertes économiques locales et à la sécurisation des modes doux, ce projet respecte les concepts de la démarche « Route Durable » adoptée par le Conseil Général dans une optique de développement durable, le maître d'œuvre devant maîtriser la dimension environnementale d'une infrastructure, garantir sa contribution à la vie sociale et économique comme à l'aménagement de l'espace et à la qualité de vie. Il s'inscrit pleinement dans les principes du Schéma « Mobilité, Liberté 2030 ».

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures » est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver l'avant-projet relatif à la construction d'un giratoire à l'intersection des RD 169 (PR 51+0560) et 954 (PR 16+0790) sur le territoire de la commune de Saint-Amand-les-Eaux pour un montant de 900 000 €TTC dont 824 800 € pour les travaux de chaussée, 20 000 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...), 24 000 € pour l'éclairage public et 31 200 € pour les travaux de la CAPH ;
- approuver la délégation de maîtrise d'ouvrage entre le Département et la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH) pour la construction du cheminement piétonnier, la CAPH prenant en charge le financement de ses travaux évalués à 31 200 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à acquérir les terrains nécessaires à la construction du giratoire cadastrés section C n°1662 et 1663 d'une surface totale de 3 670 m², appartenant à la Commune de Saint-Amand-les-Eaux qui les cédera pour l'« euro symbolique » au Département pour intégration au domaine public départemental et à signer tous les actes correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - la Commune de Saint-Amand-les-Eaux pour la réalisation de l'éclairage public sous maîtrise d'ouvrage communale ainsi que l'autorisation d'occupation du domaine public départemental par la Commune, le Département lui versant sa participation forfaitaire évaluée à 24 000 €HT (annexe 1) et pour l'entretien ultérieur des trottoirs, des passages-piétons, des aménagements paysagers et pour l'entretien et le fonctionnement de l'éclairage public (annexe 2) ;
 - la CAPH pour la délégation de maîtrise d'ouvrage, pour un montant total de travaux de 900 000 €TTC réparti comme suit (annexe 3) :
 - rubrique 1 : travaux sous maîtrise d'ouvrage du Département – création du giratoire à l'intersection des RD 169 et 954, pour un montant de 868 800 €TTC ;
 - rubrique 2 : travaux de compétence de la CAPH réalisés sous maîtrise d'ouvrage du Département, concernant le cheminement piétonnier pour un montant de 31 200 €TTC, soit une participation de la CAPH de 26 000 €HT, le Département prenant à sa charge la TVA correspondante.
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l'ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de service, dans le cadre des marchés généraux existants ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
- imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l'article 90621, natures comptables 2151, 23151, 23152 et 2152 – Opération VAG005 – Programme C02A10P1090 et la participation de la CAPH pour les travaux d'un cheminement piétonnier d'un montant de 26 000 €HT en recette sur l'article 90621, nature comptable 1324.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 56. 32 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

En raison des fonctions qu'ils exercent au sein de la Communauté d'Agglomération de la Porte du Hainaut (CAPH), Messieurs *ROBIN* (Vice-Président) et *LEFEBVRE* (Conseiller Communautaire) quittent la salle au moment du délibéré et de la prise de décision.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté par assentiment de la Commission Permanente.

N° 2.10

DVD-I/2014/424
OBJET :
MOBILITE, LIBERTE 2030
PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2011-2015
PROGRAMME OPERATIONNEL
OPERATION LLG247 – RD 48
AMENAGEMENT DE SECURITE ET CREATION DE BANDES
CYCLABLES SUR L'AVENUE KUHLMANN, SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LOOS
CANTON D'HAUBOURDIN
MODIFICATION DE L'INTITULE COMME SUIV :
« AMENAGEMENT DE SECURITE ET CREATION DE BANDES
CYCLABLES SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES DE LOOS
ET LOMME – CANTONS D'HAUBOURDIN ET LOMME »
APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer la modification de l'intitulé de l'opération et l'approbation de l'avant-projet relatif à l'aménagement de sécurité et la création de bandes cyclables sur la RD 48, entre les PR 22+0195 et 23+0663, sur le territoire de la commune de Loos.

Le projet initial envisageait l'aménagement d'une section de la RD 48 comprise entre les PR 22+0195 et 23+0091. Les études de détail ont démontré la nécessité de sa prolongation, de l'avenue Kuhlmann, depuis le carrefour de la 4^{ème} avenue du Port de Lille (PR 23+0091), jusqu'au carrefour de la rue Victor Hugo (PR 23+0663) afin d'assurer l'aménagement des carrefours et la continuité des itinéraires cyclables. Les nouvelles limites du projet concernent maintenant la commune de Lomme, ce qui justifie la modification de l'intitulé de l'opération.

Cette opération est inscrite au Plan Routier Départemental 2011-2015 approuvé le 28 juin 2010, au titre du programme opérationnel sous le n°LLG247, pour un montant de 520 000 € – Programme C02A10P1090 et au Plan Cyclable 2013-2015 approuvé le 25 juin 2013.

La RD 48, classée voie urbaine, assure la liaison entre les communes de Lezennes et Lomme via les communes de Ronchin, Fâches-Thumesnil, Wattignies et Loos. Elle permet notamment de desservir l'entrée sud du port de Lille à Loos.

Les derniers relevés affichent un trafic moyen de 6 307 véhicules/jour dont 10 % de poids lourds (actualisation 2013). Sur la période 2008-2012, aucun accident corporel n'a été enregistré.

La section étudiée, située en agglomération, concerne l'avenue Kuhlmann et les rues Galilée et Clémenceau. Elle présente une chaussée sinueuse de largeur comprise entre 6 m et 9,80 m suivant les différentes sections. La couche de roulement présente un faïençage sur l'ensemble du parcours nécessitant sa reconstruction. Les différents carrefours rencontrés et les sections courantes des voies concernées nécessitent quant à eux des aménagements pour améliorer la sécurité et inciter les usagers à ralentir. Les travaux proposés prennent en compte les différents aménagements susvisés ainsi que la construction de bandes cyclables le

long de l'itinéraire.

Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) souhaite réaliser, conjointement aux travaux départementaux, l'aménagement de plateaux surélevés en enrobés scintillants aux différents carrefours et propose que le Département en assure la maîtrise d'ouvrage dans le cadre d'une convention de transfert de maîtrise d'ouvrage.

En application de l'article 2.II de la loi 85-704 du 12 juillet 1985 modifiée relative à la maîtrise d'ouvrage publique et à ses rapports avec la maîtrise d'œuvre privée, lorsque la réalisation d'un ensemble d'ouvrages relève simultanément de la compétence de plusieurs maîtres d'ouvrages, il leur est possible de désigner l'un d'eux pour assurer la maîtrise d'ouvrage de l'opération. Les deux parties ont constaté l'utilité de recourir à une délégation de maîtrise d'ouvrage en désignant le Département comme maître d'ouvrage unique de l'opération dans les conditions et limites définies dans la convention annexée au rapport (annexe 2).

Les travaux envisagés à la charge du Département consistent en :

- la réfection de la chaussée de l'avenue Kuhlmann ;
- l'élargissement de la rue Galilée pour créer des bandes cyclables ;
- la création de bandes cyclables unidirectionnelles de 1,35 m de largeur rue Galilée et de 1,50 m de largeur avenue Kuhlmann ;
- la modification de l'îlot axial à l'intersection de la rue Galilée et de l'avenue Kuhlmann ;
- la construction d'un tourne à gauche aménagé d'îlots bordurés en béton désactivé à l'intersection de la 4^{ème} avenue du Port de Lille ;

Les travaux envisagés à la charge de LMCU consistent en :

- l'aménagement de trois plateaux surélevés en enrobés scintillants aux carrefours avec les rues Pasteur, Gambetta et Berthelot.

La Chambre de Commerce et d'Industrie Grand Lille (CCIGL) accompagnera les travaux départementaux de construction d'un tourne à gauche à l'intersection de la 4^{ème} avenue du Port de Lille. Sa participation financière est évaluée à 18 625 €HT.

Le projet ne nécessite pas d'acquisition foncière, les emprises existantes étant suffisantes pour sa réalisation.

Le coût total du projet est estimé à 601 270,90 €TTC et se répartit comme suit dans le cadre d'une consultation commune :

- pour le Département : 520 000 €TTC dont 518 300 € pour les travaux et 1 700 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...) ;
- pour LMCU : 81 270,90 €TTC.

Les conventions (annexées au rapport) seront passées entre le Département et :

- LMCU pour l'entretien ultérieur des trois plateaux surélevés (annexe 1) ;
- LMCU pour la délégation de maîtrise d'ouvrage pour un montant total des travaux évalué

à 601 270,90 €TTC et réparti comme suit (annexe 2) :

- rubrique 1 : travaux à la charge du Département – réfection et élargissement de la chaussée, création de bandes cyclables unidirectionnelles, modification de l’îlot axial à l’intersection de la rue Galilée, construction d’un tourne à gauche à l’intersection avec la 4^{ème} avenue du Port de Lille, pour un montant de 520 000 €TTC ;
 - rubrique 2 : travaux à la charge de LMCU et réalisés sous maîtrise d’ouvrage du Département pour l’aménagement de trois plateaux surélevés en enrobés scintillants et la mise à niveau de dix bouches d’égout rue Clémenceau, dix bouches à clé et cinq regards d’assainissement pour un montant total de 81 270,90 €TTC ;
- CCIGL pour définir les modalités de l’offre de concours pour l’aménagement d’un tourne à gauche et le versement de la participation financière de la CCIGL évaluée à 18 625 €HT, ajustée au coût réel des travaux (annexe 3).

Par sa contribution à l’amélioration de la sécurité et des dessertes économiques locales, ce projet respecte les concepts de la démarche « Route Durable » adoptée par le Conseil Général dans une optique de développement durable, le maître d’œuvre devant maîtriser la dimension environnementale d’une infrastructure, garantir sa contribution à la vie sociale et économique comme à l’aménagement de l’espace et à la qualité de vie. Il s’inscrit pleinement dans les principes du Schéma « Mobilité, Liberté 2030 ».

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver la modification de l’intitulé de l’opération comme suit : « RD 48 – Aménagement de sécurité et création de bandes cyclables sur le territoire des communes de Loos et Lomme – Cantons d’Haubourdin et Lomme » ;
- approuver l’avant-projet relatif à l’aménagement de sécurité et la création de bandes cyclables sur la RD 48, entre les PR 22+0195 et 23+0663, sur le territoire des communes de Loos et Lomme, pour un montant de 601 270,90 €TTC, dans le cadre d’un transfert de maîtrise d’ouvrage entre Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) et le Département ; la part départementale (rubrique 1) s’élevant à 520 000 €TTC dont 518 300 € pour les travaux et 1 700 € pour les prestations de service (études, contrôles, coordination SPS, sondages,...), la part LMCU (rubrique 2) s’élevant à 81 270,90 €TTC ;
- autoriser Monsieur le Président à signer les conventions (annexées au rapport) à passer entre le Département et :
 - LMCU pour l’entretien ultérieur des trois plateaux surélevés (annexe 1) ;
 - LMCU pour la délégation de maîtrise d’ouvrage pour un montant total des travaux évalué à 601 270,90 €TTC et réparti comme suit

(annexe 2) :

- rubrique 1 : travaux à la charge du Département – réfection et élargissement de la chaussée, création de bandes cyclables unidirectionnelles, modification de l’îlot axial à l’intersection de la rue Galilée, construction d’un tourne à gauche à l’intersection avec la 4^{ème} avenue du Port de Lille, pour un montant de 520 000 €TTC ;
 - rubrique 2 : travaux à la charge de LMCU et réalisés sous maîtrise d’ouvrage du Département pour l’aménagement de trois plateaux surélevés en enrobés scintillants et la mise à niveau de dix bouches d’égout rue Clémenceau, dix bouches à clé et cinq regards d’assainissement pour un montant total de 81 270,90 €TTC ;
- CCIGL pour définir les modalités de l’offre de concours pour l’aménagement d’un tourne à gauche et le versement de la participation financière de la CCIGL évaluée à 18 625 €HT, ajustée au coût réel des travaux (annexe 3).
- autoriser Monsieur le Président à engager les procédures de passation de travaux et de prestations de service, conformes au Code des Marchés Publics, par procédures adaptées pour l’ensemble des travaux et des prestations de service non incluses dans les marchés à bons de commande existants et à signer les marchés correspondants ;
 - autoriser Monsieur le Président à signer les bons de commande relatifs aux travaux de signalisation horizontale, verticale, directionnelle, de glissières de sécurité et des prestations de service, dans le cadre des marchés généraux existants ;
 - autoriser Monsieur le Président à signer les contrats et tous les actes correspondants ;
 - imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental à l’article 90621, natures comptables 238, 2031, 2152 et 23151 – Opération LLG247 – Programme C02A10P1090 et la participation de la Chambre de Commerce et d’Industrie Grand Lille (CCIGL) pour le versement d’une participation financière pour les travaux d’aménagement d’un tourne à gauche, évaluée à 18 625 €HT, ajustée au coût réel des travaux, en recette sur l’article 90621, nature comptable 1328.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l’appel de l’affaire à 14 h 56.

32 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

En raison des fonctions qu’ils exercent à Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU), Monsieur *MANIER* et Madame *LECHNER* quittent la salle au moment du délibéré et de la prise de décision.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l’avis de la Commission, est adopté par assentiment de la Commission Permanente.

N° 2.11

DVD-E/2014/291

OBJET :

TRANSFERT DU DOMAINE PUBLIC DEPARTEMENTAL DE L'ANCIEN TRACÉ DE LA RD 37, DITE « ROUTE DE WYLDER », SITUÉ AU PR 3+0290 ET DU DÉLAISSE ENHERBE LONGEANT L'ACTUELLE RD 37, AU PR 3+0330, DANS LE DOMAINE PUBLIC DE LA COMMUNE DE QUÆDYPRE CANTON DE BERGUES APPROBATION DU PROJET

Le présent rapport a pour objet de proposer l'approbation de l'avant-projet relatif au transfert en l'état du domaine public départemental dans le domaine public de la commune de Quaëdypre de l'ancien tracé de la RD 37, situé au PR 3+0290 et du délaissé enherbé longeant l'actuelle RD 37 au PR 3+0330.

La RD 37 assure la liaison entre les communes de Wylder et de Quaëdypre en franchissant l'A25.

La construction de l'A25 a nécessité l'établissement d'un nouveau tracé de la RD 37 pour permettre son franchissement par un ouvrage d'art. Cette déviation a engendré un délaissé de chaussée en extrémité de 260 m de longueur environ en bon état (au PR 3+0290) et un délaissé enherbé en bordure de chaussée de 220 m² environ (au PR 3+0330). Ces délaissés n'ont plus vocation de route départementale.

Par délibération en date du 11 décembre 2013, la commune de Quaëdypre a émis un avis favorable au transfert de l'ancien tracé de la RD 37 (route de Wylder, située au PR 3+0290) et du délaissé enherbé longeant l'actuelle RD 37 (au PR 3+0330) dans son domaine public communal.

En application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert entre personnes publiques, des biens qui relèvent de leur domaine public, sans déclassement, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice de leurs compétences et ayant vocation à relever de leur domaine public, il est proposé de transférer l'ancien tracé de la RD 37 dite « route de Wylder », situé au PR 3+0290 et du délaissé enherbé longeant l'actuelle RD 37 au PR 3+0330, dans le domaine public de la commune de Quaëdypre, cette section étant destinée à l'exercice des compétences de la commune concernée et ayant vocation à relever de son domaine public.

Ce transfert deviendra effectif à l'issue de la procédure d'affichage de la délibération.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le transfert en l'état du domaine public départemental dans le domaine public de la commune de Quaëdypre de l'ancien tracé de la RD 37 dite « route de Wylder », situé au PR 3+0290 et du délaissé enherbé longeant l'actuelle RD 37 au

PR 3+0330, ce transfert devenant effectif à l'issue du dépôt en Préfecture de la délibération correspondante et de la procédure d'affichage, en application de l'article L3112-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques permettant le transfert sans déclassement, dès lors que le bien public transféré est destiné à l'exercice des compétences de la collectivité et relèvera de son domaine public ;

- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.12

DVD-I/2014/339

OBJET :

**LIBERTE, MOBILITE 2030
PLAN ROUTIER DEPARTEMENTAL 2005-2010
OPERATION LLD054 – 3^{EME} PROGRAMME – RD 93A ET 93B
AMENAGEMENT DE LA SECTION DE LA VC 403
DENOMMEE « PAVE DE BOURGHELLES » SUR LE
TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE COBRIEUX ET « ROUTE
DE COBRIEUX » SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
DE BOURGHELLES ET CYSOING
CANTON DE CYSOING
PROROGATION DE L'ARRETE DECLARATIF D'UTILITE
PUBLIQUE**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente la prorogation de la déclaration d'utilité publique du projet d'aménagement de la section de la VC 403 dénommée « Pavé de Bourghelles » sur le territoire de la commune de Cobrieux et « Route de Cobrieux » sur le territoire des communes de Bourghelles et Cysoing.

Cette opération était inscrite au Plan Routier Départemental 2005-2010 approuvé le 21 mars 2005 sous le numéro LLD054, pour un montant de 1 846 000 €TTC – Programme C04P024 (05P024APD).

L'aménagement de la VC 403, dénommée RD 93a et 93b depuis son incorporation au domaine public départemental, a été déclaré d'utilité publique par arrêté interpréfectoral du 23 octobre 2009.

Les travaux ont été réalisés.

La déclaration d'utilité publique arrive à terme le 23 octobre 2014, or des régularisations foncières prolongées pour cause notamment de successions sont en cours et ne seront pas terminées à cette date. Aussi, afin d'assurer la poursuite de ces procédures, il est nécessaire de proroger les effets de la déclaration d'utilité publique.

En application des dispositions de l'article L 11-5-II du Code de l'Expropriation, un acte pris dans la même forme que l'acte déclarant l'utilité publique peut, sans nouvelle enquête, proroger une fois les effets de la déclaration d'utilité publique pour la même durée, soit 5 ans. Il est donc proposé de solliciter cette prorogation.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- autoriser Monsieur le Président à demander à Monsieur le Préfet de prendre un arrêté de prorogation de la déclaration d'utilité publique du 23 octobre 2009, pour le projet d'aménagement de la section de la VC 403 dénommée « Pavé de Bourghelles » sur le territoire de la commune de Cobrieux et « Route de Cobrieux » sur le territoire des communes de Bourghelles et Cysoing – Opération LLD054 ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.13

DVD-I/2014/383

OBJET :

**LIAISON INTERCOMMUNALE NORD-OUEST (LINO)
PARTIE SUD, SUR LE TERRITOIRE DES COMMUNES
D'EMMERIN, HAUBOURDIN, LAMBERSART, LOMME, LOOS
ET SEQUEDIN
CANTONS D'HAUBOURDIN, LILLE-OUEST ET LOMME
APPROBATION DE LA DECLARATION DE PROJET**

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente l'approbation de la déclaration de projet relative à la Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) – partie sud, sur le territoire des communes d'Emmerin, Haubourdin, Lambersart, Lomme, Loos et Sequedin, en application de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement.

1. Le projet de Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) partie sud

La LINO – partie sud constitue un projet de Lille Métropole Communauté Urbaine (LMCU) de création d'un itinéraire de 12 km environ entre Emmerin (porte sud d'Eurasanté) et Lambersart (raccordement à la rocade nord-ouest – RD 652) comprenant une voie de circulation automobile dans chaque sens, permettant la création d'une ligne de bus de rocade depuis les stations de métro CHR/Calmette à Lille et Pont Supérieur à Lomme-Lambersart, des itinéraires cyclables et piétons continus, des aménagements paysagers et des protections acoustiques. Les Communes d'Emmerin, Haubourdin, Lambersart, Lomme, Loos et Sequedin sont concernées par ce projet.

Les objectifs de cette nouvelle infrastructure sont de :

- renforcer l'accessibilité de grands projets métropolitains tels que Euratechnologies à Lille-Lomme ou Eurasanté à Lille-Loos ;
- hiérarchiser le réseau viaire par la création d'une infrastructure routière structurante et l'instauration

de mesures de restriction de trafic dans les zones urbaines situées aux abords du projet ;

- favoriser les liaisons de proximité en périphérie ouest de Lille par la création de liaisons transversales en transports en commun (bus), en vélo ou à pied.

Par délibération n°09 C 0287 en date du 7 juillet 2009, le Conseil de Communauté a validé l'avant-projet de la LINO – partie sud, tel qu'il avait été approuvé par le comité de pilotage du projet.

Ce projet est décomposé en 6 tranches fonctionnelles (TF) qui peuvent être mises en œuvre de façon indépendante :

- TF1 : traversée des carrières d'Emmerin-Loos-Haubourdin ;
- TF2 : passage sous les voies ferrées à Loos ;
- TF3 : diffuseur sur l'autoroute A25 ;
- TF4 : contournement de Sequedin ;
- TF5 : liaison entre la rue du Train de Loos et la gare de Lomme ;
- TF6 : liaison entre la rue Bonte et la rue Descamps à Lomme et Lambersart.

S'agissant d'un projet qui prévoit des aménagements à réaliser sur les voies départementales et la construction de bretelles de raccordement à l'autoroute A25 destinées à être intégrées au domaine public routier de l'Etat, la Préfecture du Nord a souhaité que LMCU, le Département du Nord et l'Etat soient identifiés comme les trois maîtres d'ouvrage du projet.

Par délibération n°4.15 DVD-E/2009/1202 du 21 septembre 2009, la Commission Permanente a autorisé LMCU à mener, pour la partie sud du projet de la LINO, sur le réseau routier départemental, les études, les acquisitions foncières et les procédures réglementaires au nom du Département.

2. L'enquête publique

Par délibération n°11 C 0345 du 1^{er} juillet 2011, le Conseil de Communauté a autorisé sa Présidente à engager l'ouverture des enquêtes publiques pour l'ensemble du projet.

L'enquête publique a été organisée du 29 mai au 29 juin 2013. Elle portait sur :

- le caractère d'utilité publique du programme ;
- la mise en compatibilité des documents d'urbanisme de l'ensemble des Communes concernées ;
- le classement dans la catégorie des autoroutes, des bretelles du diffuseur prévu avec l'autoroute A25.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur a émis un avis favorable sur l'utilité publique du projet, la mise en compatibilité des dispositions des documents d'urbanisme des Communes concernées et le classement dans la catégorie des autoroutes des bretelles du diffuseur prévu avec l'autoroute A25.

L'avis favorable à la déclaration d'utilité publique du projet est assorti de sept réserves et de plusieurs recommandations :

Les réserves portent sur :

1. l'apport d'un complément à l'étude socio-économique :
 - suites à donner par les services communautaires : à cet égard, un complément à l'étude socio-économique a été élaboré, prenant notamment mieux en compte le nécessaire étalement dans le temps de la réalisation des travaux. Le taux de rentabilité interne (T.R.I.) revu tend ainsi à se rapprocher du taux plancher prévu dans l'instruction cadre ministérielle ;
2. la prise en compte de la présence d'entreprises aux abords du projet et du maintien de leur activité :
 - suites à donner par les services communautaires : ce point concerne principalement deux entreprises situées à Loos (MPF) et à Lomme-Lambersart (Briqueterie du Nord). Concernant cette dernière, une adaptation du projet est proposée, permettant la continuité de l'activité. Pour l'ensemble des entreprises potentiellement touchées par le projet, le maintien, voire l'amélioration des conditions d'accès, seront pris en compte dans le cadre de la poursuite du projet ;
3. la prise en compte de l'accès de certains riverains à leurs domiciles ou leurs garages :
 - suites à donner par les services communautaires : de la même manière, toutes les solutions seront envisagées pour maintenir les accès des riverains ;
4. le maintien d'une liaison piétonne/cycliste aux abords des passages à niveau 13, 13bis et 14 supprimés à plus ou moins long terme :
 - suites à donner par les services communautaires : une convention entre LMCU et RFF est établie concernant l'étude de différentes possibilités de maintien de cette liaison (maintien en l'état ou adapté d'un passage à niveau aux modes doux, création d'un passage souterrain ou d'une passerelle). Les travaux correspondants pourraient être intégrés à ceux de la LINO ;
5. la prise en compte des accès à deux maisons situées en contrebas d'une des bretelles d'accès à l'A25 :
 - suites à donner par les services communautaires : une rencontre avec les riverains concernés a permis d'envisager diverses solutions techniques qui seront prises en compte dans le cadre de la poursuite du projet. L'accès à ces deux habitations sera maintenu ;
6. la prise en compte, dans l'étude, d'une proposition émise lors de l'enquête :
 - suites à donner par les services communautaires : cette proposition constitue une alternative à la TF6 et consiste en l'utilisation en partie des voies existantes. Elle sera évaluée dans le cadre de la poursuite du projet, en concertation avec les Communes concernées (Lomme et Lambersart) ;

7. l'apport d'éléments complémentaires lors de l'étude sur les dispositifs de sécurité à mettre en œuvre pour la partie semi-enterrée de la TF6 (Lambersart) :
 - suites à donner par les services communautaires : ce point fera l'objet d'une attention spécifique dans le cadre de la poursuite du projet et de la définition précise des ouvrages à réaliser. Toutes les dispositions seront prises pour réaliser des ouvrages conformes aux règles en matière de sécurité.

Les recommandations portent sur :

1. des précisions à apporter lors de l'étude sur divers points d'aménagement ou d'éléments techniques du projet, y compris lors de la réalisation :
 - à Emmerin, sur les modalités de prise en charge de l'exploitation de l'éclairage public ou des espaces verts ;
 - à Sequedin, sur la possibilité de création d'un shunt d'accès direct au contournement de Sequedin depuis Loos ;
 - à Lomme, sur des précisions relatives à l'aménagement des rues Eugène Dereuse et Lydie Dereuse-Behaghe, dont le caractère apaisé sera maintenu dans le cadre de la poursuite du projet ;
 - sur la gestion des eaux d'exhaure du passage dénivelé ou de rabattement et la prise en compte de la dimension agricole.
2. la réalisation d'études acoustiques a posteriori en validation des modèles mathématiques :
 - suites à donner par les services communautaires : ces études seront réalisées à l'issue des travaux des différentes phases, en complément des mesures complémentaires proposées par LMCU dans le cadre des réponses aux remarques formulées au cours de l'enquête publique et portant sur la mise en œuvre de buttes paysagères, notamment le long du contournement de Sequedin.
3. la mise en œuvre de matériels lumineux économes, de plantations locales et/ou mellifères ;
4. la prise en compte de la proximité des champs captants ;
5. la bonne information des riverains lors des travaux ;
6. l'engagement de la démarche de dérogation liée aux espèces protégées.

Ces différents points seront pris en compte dans le cadre de la poursuite du projet.

Par délibération n°13 C 0657 du 13 décembre 2013, le Conseil Communautaire a approuvé les propositions :

1. de prendre acte du bon déroulement de l'enquête publique unique concernant le projet de la LINO – partie sud et des avis favorables de la commission d'enquête ;
2. de prendre en compte les observations formulées par le public et relayées par la commission d'enquête et de confirmer la volonté communautaire de procéder aux ajustements du projet tels que décrits

- précédemment dans la mesure où ils ne remettent pas en cause l'économie générale du projet ;
3. d'acter la déclaration de projet de réalisation de la LINO – partie sud, conformément à l'article L 126-1 du Code de l'environnement et de réaffirmer le caractère d'intérêt général de cet aménagement aux motifs énoncés ci-dessus ;
 4. d'émettre un avis favorable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre de l'article L123-16 du Code de l'urbanisme.

3. L'objet de la délibération

En application de l'article L 126-1 du Code de l'Environnement, lorsqu'un projet public de travaux, d'aménagement ou d'ouvrages a fait l'objet d'une enquête publique, l'organe délibérant de la collectivité territoriale se prononce, par une délibération de projet, sur l'intérêt général de l'opération projetée.

Considérant les motifs suivants qui justifient le caractère d'intérêt général de l'opération :

- la LINO – partie-sud apporte **une réponse aux problématiques de déplacements dans des secteurs en développement ou en renouvellement urbain**, pour la circulation automobile, mais également pour les modes doux ou les transports collectifs ;
- la réalisation de cette voie permettra de soulager le réseau de desserte locale d'une part importante du trafic actuel, notamment par l'aménagement simultané de zones apaisées dans les secteurs proches ;
- la LINO – partie sud comprend l'aménagement d'une douzaine de kilomètres de pistes cyclables en site propre, sûres et confortables, notamment en franchissement de l'A25, de la Deûle ou des voies ferrées.

Considérant que la notion d'utilité publique n'a pas été contestée lors de l'enquête, que seront prises en compte les observations formulées par le public et relayées par la commission d'enquête et qu'il sera procédé aux ajustements du projet tels que décrits précédemment dans la mesure où ils ne remettent pas en cause l'économie générale du projet, il est proposé à la Commission Permanente d'adopter la déclaration de projet relative au projet de la LINO – partie sud.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- adopter la déclaration de projet relative à la Liaison Intercommunale Nord-Ouest (LINO) – partie sud conformément au rapport, dans la mesure où la notion d'utilité publique n'a pas été contestée lors de l'enquête publique, que seront prises en compte les observations formulées par le public et relayées par

la commission d'enquête et qu'il sera procédé aux ajustements du projet ne remettant pas en cause l'économie générale du projet tels que décrits précédemment ;

- émettre un avis favorable à la déclaration d'utilité publique valant mise en compatibilité des documents d'urbanisme au titre de l'article L123-16 du Code de l'urbanisme ;
- autoriser Monsieur le Président à signer tous les actes correspondants.

N° 2.14

DVD-E/2014/418

OBJET :

AUTORISATION ACCORDEE A LA SOCIETE CIRMAD POUR LA REALISATION D'UN AMENAGEMENT DE TYPE TOURNE A GAUCHE, SUR LA RD 941, AU PR 15+0600, SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE D'HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN CANTON DE LOMME

Le présent rapport a pour objet de proposer à la Commission Permanente d'autoriser la société CIRMAD à réaliser un aménagement de type tourne à gauche, sur la RD 941, au PR 15+0600, sur le territoire de la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin.

Par courrier en date du 17 mars 2014, la Société a sollicité du Département l'autorisation de créer cet aménagement pour sécuriser l'accès à un nouveau parc de 74 logements collectifs.

La Société assure la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble des travaux. En effet, le Département n'a ni la vocation, ni la capacité d'assurer la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble des aménagements rendus uniquement nécessaires sur son domaine routier par des investissements privés. A l'issue de ces travaux, les ouvrages seront remis au Département et ouverts à la circulation générale.

La convention d'offre de concours (annexée au rapport) à passer entre le Département et la société CIRMAD précise les modalités techniques et administratives pour la réalisation de l'aménagement.

La Commission Permanente, sur avis de la Commission « Transports, Infrastructures », est invitée à statuer et le cas échéant à :

- approuver le projet d'aménagement par la société CIRMAD, à ses frais exclusifs, d'un tourne à gauche sur la RD 941, au PR 15+0600, sur le territoire de la commune d'Hallennes-lez-Haubourdin ;

- autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'offre de concours (annexée au rapport) à passer entre le Département et la société CIRMAD précisant les modalités techniques et administratives pour la réalisation de l'aménagement et tous les actes correspondants.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 56. 32 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés par assentiment de la Commission Permanente.

N° 2.15

DT/2014/387

OBJET :

PROJET DE CENTRE D'ECHANGES DU CATEAU-CAMBRESIS

Le Département du Nord a adopté le 25 juin 2013 le schéma de mobilité qui fixe les orientations de la politique de transport et de mobilité à l'horizon 2030.

L'aménagement des centres d'échanges fait partie du programme d'actions (fiche 12) en tant qu'il contribue au développement et à l'amélioration d'une offre de transport attractive.

La réalisation des centres d'échanges nécessite d'identifier les points stratégiques facilement identifiables et accessibles.

En raison des flux de voyageurs importants, la gare routière de l'espace Bois Montplaisir sur la Commune de Le Cateau-Cambrésis, est identifiée comme un important centre d'échanges du réseau départemental Arc en Ciel sur l'Est Cambrésis. Ce site est d'ailleurs repris dans le contrat d'Aménagement et Développement Durables du Territoire Cambrésis.

Le Département a ainsi cofinancé, pour un montant de 10 333 €HT, une étude de requalification du site visant à l'insertion de cet espace dans le tissu urbain privilégiant, en

plus de la gare routière, des liaisons piétonnes et des espaces d'aires de jeux dans une logique de sécurisation des cheminements entre la gare routière, le Musée Matisse et la traversée de la RD 643.

La Commune de Le Cateau-Cambrésis est maître d'ouvrage de cette opération. L'arrêt « Gare routière » du réseau départemental Arc en Ciel, desservi par 6 lignes régulières, est situé dans le périmètre d'intervention de cette requalification. Cette opération offre ainsi également l'opportunité de rendre accessible cet arrêt qui est le plus fréquenté du périmètre du réseau départemental Arc en Ciel 3. En effet, 13 % de la clientèle du périmètre 3, hors public scolaire, effectue une montée à cet arrêt. Ainsi, le nombre de validations annuelles pour l'année 2013 s'élève à 78 764 dont 45 579 validations commerciales.

Afin de faciliter l'exécution et la coordination des travaux, il est recommandé qu'un seul maître d'ouvrage assure l'ensemble des aménagements sur le secteur.

Il est donc proposé de transférer la maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune de Le Cateau-Cambrésis et de financer l'aménagement du centre d'échanges et sa mise en accessibilité.

La Commune de Le Cateau-Cambrésis assurerait gratuitement la maîtrise d'ouvrage de l'ensemble de l'opération.

L'aménagement du centre d'échanges et de la rue du bois Monplaisir est estimé à 1 022 900,20 €HT soit 1 227 480,24 €TTC. Le Département prendrait en charge, pour partie, au titre de la délégation de la maîtrise d'ouvrage le coût réel de l'aménagement du centre d'échanges, à l'arrêt « gare routière ». Le montant prévisionnel de cet arrêt est estimé à 252 000 €HT soit 302 400 €TTC. Cette participation correspond à l'aménagement de six quais et leurs voiries de desserte réservées uniquement à l'usage du réseau départemental. Les caractéristiques devront correspondre aux prescriptions techniques du Schéma Directeur d'Accessibilité.

Par ailleurs, le Fonds Départemental pour l'Aménagement du Nord (FDAN) au titre de sa politique d'amélioration du cadre de vie contribuerait à l'aménagement des espaces publics pour un montant de 182 007 €.

La part de la commune s'établit à hauteur de 589 218,20 €HT soit au total 743 463,24 €TTC.

	<i>HT</i>	<i>TTC</i>	<i>Total</i>
Coût prévisionnel : Projet Centre d'échanges et aménagement de la rue du bois Monplaisir			
	1 022 900,20 €	1 227 480,24 €	1 227 480,24 €
Part du Département			
Au titre de la maîtrise d'ouvrage déléguée et du schéma de mobilité	251 675,00 €	302 010,00 €	302 010,00 €
Au titre du FDAN Cadre de vie	182 007,00 €	182 007,00 €	182 007,00 €
			484 017,00 €
Part de la Commune			
	589 218,20 €	743 463,24 €	743 463,24 €

Il est donc proposé de conclure deux conventions entre le Département et la Commune de Le Cateau-Cambrésis, jointes au présent rapport. La première est relative au transfert de la maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune de Le Cateau-Cambrésis. Elle précise les modalités administratives, techniques et financières de la réalisation du projet qui respectera en tout point les règles d'accessibilité imposées par le Schéma Directeur d'Accessibilité du Département. La seconde qui confie l'entretien des aménagements à la commune, définit les conditions d'entretien des quais accessibles.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver le transfert de maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune de Le Cateau-Cambrésis ;
- d'approuver les termes de la convention, annexée au présent rapport, relative à la délégation de maîtrise d'ouvrage du Département à la Commune de Le Cateau-Cambrésis ;
- d'approuver les termes de la convention, annexée au présent rapport, relative aux conditions d'entretien des six quais surélevés ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous les actes et documents correspondants ;
- d'approuver le versement par le Département à la Commune de Le Cateau-Cambrésis du montant correspondant au coût réel de l'aménagement de six quais surélevés et des voiries de desserte dont les caractéristiques devront correspondre aux prescriptions techniques du Schéma Directeur d'Accessibilité ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 56.

32 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

En raison des fonctions qu'il exerce à la Commune de Le Cateau-Cambrésis, Monsieur *COULON* quitte la salle au moment du délibéré et de la prise de décision.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté par assentiment de la Commission Permanente.

N° 2.16

DT/2014/388

OBJET :

CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU TRANSPORT DES ELEVES SUR LA LIGNE REGULIERE ROUTIERE REGIONALE BOULOGNE-CALAIS-DUNKERQUE

La Région Nord/Pas-de-Calais confie par délégation de service public, l'exploitation d'une ligne routière régionale entre Boulogne, Calais et Dunkerque. Cette ligne est complémentaire de celles mises en places par les Départements du Nord et du Pas-de-Calais. Quarante-neuf élèves, bénéficiaires d'une prise en charge de transport délivrée par le Département, empruntent cette ligne pour rejoindre leur établissement scolaire.

Il convient donc de déterminer les modalités de financement par le Département des dépenses correspondantes.

Aussi, est-il proposé de conclure une convention de financement relative au transport des élèves sur la ligne routière régionale Boulogne-Calais-Dunkerque, avec l'exploitant concerné, Littoral Nord Autocars.

Le montant des dépenses correspondantes, estimées à 20 000 €HT soit 22 000 €TTC par année scolaire sera imputé au budget départemental.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver les termes de la convention, annexée au présent rapport, relative au financement du transport des élèves sur la ligne régulière routière régionale Boulogne-Calais-Dunkerque ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions, ainsi que tous les actes et documents correspondants ;
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental.

N° 2.17

DT/2014/389

OBJET :

CONVENTIONS RELATIVES A L'ORGANISATION DELEGUEE DE TRANSPORT D'ELEVES POUR LES COMMUNES DE CARNIERES, HONDSCHOOTE, KILLEM, OHAIN, VILLERS- PLOUICH, WORMHOUT, ZEGERSCAPPEL ET POUR L'ASSOCIATION DE PARENTS D'ELEVES DE LE DOULIEU

En vertu de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) et de la loi n°83-663 du 22 juillet complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences

entre les communes, les Départements, les Régions et l'Etat, le Département est l'autorité organisatrice de transports routiers non urbains de personnes et des transports scolaires sur le territoire départemental, hors des périmètres de transport urbain.

Selon les dispositions législatives précitées, les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains et interurbains peuvent, si elles n'ont pas décidé de les prendre en charge elles-mêmes, confier tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des organisateurs de second rang.

Dans ce cadre, le Département du Nord a confié, par convention, l'organisation des transports scolaires aux communes de Carnières, Hondschoote, Killem, Ohain, Villers-Plouich, Wormhout, Zegerscappel et à l'Association de Parents d'Elèves de Le Doulieu.

Les services mis en place sont utilisés par des élèves, dont certains répondent aux critères de prise en charge définis par délibération du Conseil Général. Les modalités de remboursement par le Département des dépenses correspondantes ont été déterminées par conventions conclues entre le Département du Nord et les organisateurs de transport scolaire de second rang. La liste des organisateurs de second rang est reprise en annexe du présent rapport. Ces conventions arrivent à échéance à la fin de l'année scolaire 2013/2014.

Aussi, il est proposé de renouveler les conventions de second rang selon les conventions jointes au présent rapport, pour une durée d'un an à compter de l'année scolaire 2014/2015.

La participation départementale correspondante est calculée, pour une année scolaire, au prorata du nombre d'élèves répondant aux critères de subvention définis par le Département, par rapport au nombre total d'élèves transportés sur le service.

Le montant global prévisionnel de la dépense est estimé entre 60 000 € et 70 000 €, pour l'année scolaire 2014/2015.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver les conventions ci-annexées ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions ainsi que tous les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental – fonction 938, sous-fonction 81, nature comptable 6245.

N° 2.18

DT/2014/390

OBJET :

**CONVENTION DE FINANCEMENT RELATIVE AU TRANSPORT
DES ELEVES INTERNES DU NORD SCOLARISES AU LYCEE
HOTELIER DU TOUQUET**

En vertu de la loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs (LOTI) et de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ; le Département est l'autorité organisatrice des transports routiers non urbains de personnes et des transports scolaires sur le territoire départemental, hors des périmètres de transport urbain.

Selon les dispositions législatives précitées, les autorités compétentes pour l'organisation des transports urbains et interurbains peuvent, si elles n'ont pas décidé de les prendre en charge elles-mêmes, confier tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des organisateurs de second rang.

La desserte du Lycée Hôtelier du Touquet par les lignes régulières du Pas-de-Calais n'étant pas adaptée aux heures d'entrée (dimanche soir) et de sortie (vendredi soir) des élèves inscrits dans son internat, le Département du Pas-de-Calais a confié par convention l'organisation des transports des lycéens concernés à l'Association des Parents d'Elèves (A.P.E.) de l'établissement.

Les services mis en place par l'A.P.E. au départ des arrondissements de Douai, Dunkerque et Lille sont empruntés hebdomadairement par environ 80 élèves ayants-droit à la gratuité du transport scolaire conformément aux délibérations du Conseil Général du Nord.

Afin de déterminer les modalités de remboursement par le Département du Nord des dépenses correspondantes, une convention de financement relative au transport des élèves internes du Nord scolarisés au Lycée Hôtelier du Touquet a été conclue entre le Département du Nord et l'Association de Parents d'Elèves du Lycée Hôtelier du Touquet, pour une durée de trois ans, à compter de l'année scolaire 2011-2012. Cette convention arrive à échéance à la fin de l'année scolaire 2013-2014.

Aussi est-il proposé de conclure une convention, pour une durée de un (1) an, à compter de l'année scolaire 2014-2015, selon le schéma identique à celui de la précédente convention.

Le montant annuel des dépenses supportées par le Département du Nord est actuellement de 60 575 €, compte tenu de la diminution des effectifs, le montant prévisionnel de la dépense s'établit entre 40 000 € et 60 000 €.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports, Infrastructures » :

- d'approuver le projet de convention ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits au budget départemental – fonction 938, sous-fonction 81, nature comptable 6245.

N° 2.19

DT/2014/403

OBJET :

APPEL A PROJETS

MOBILITE POUR TOUS 2014

LANCEMENT ET APPROBATION DU REGLEMENT

L'objectif 2 du « Schéma Mobilité Liberté 2030 », adopté par le Département le 24 juin 2013, consiste à assurer un droit à la mobilité pour tous. La réalisation de cet objectif passe, entre autres actions, par l'organisation de services adaptés aux besoins. Dans ce cadre, le Département du Nord a retenu le principe du recours à l'appel à projets pour apporter des solutions concrètes et innovantes aux besoins de mobilité des nordistes (fiche action n°39).

Ainsi un premier appel à projets a été lancé en mai 2012.

Les orientations de cette première démarche traduisaient la volonté du Département de compléter l'offre de transports classique mise en œuvre par les acteurs publics compétents, par des solutions innovantes de mobilité durable portées par l'initiative locale.

Fort du succès de cette première démarche (55 projets reçus, 20 lauréats) qui a permis de mobiliser fortement les acteurs locaux et de favoriser l'innovation dans un souci d'optimisation et d'efficacité des politiques publiques, le Département souhaite engager un nouvel appel à projets en septembre 2014.

Cette nouvelle démarche caractérisée par un accent plus particulier mis sur la thématique de l'innovation, doit permettre de faire émerger, expérimenter et mettre en œuvre des innovations réellement porteuses de valeur ajoutée.

Pour être éligibles, les projets candidats, outre le fait d'être portés et expérimentés sur le territoire du département du Nord et être ouverts à tous les Nordistes, devront répondre à au moins un des trois objectifs du « Schéma Mobilité Liberté 2030 » à savoir :

- Une mobilité assurant une liberté de déplacement : favoriser la chaîne globale de déplacement et l'intermodalité ;

- Un droit à la mobilité pour tous : désenclaver les territoires, offrir des solutions efficaces aux personnes peu ou pas mobiles (freins psychologiques, physique ou financier) ;
- Une mobilité socialement responsable : répondre aux enjeux du développement durable et notamment s'inscrire dans le développement des pratiques de mobilité alternatives à la voiture particulière.

Ainsi, les projets contribueront à améliorer la mobilité de tous les Nordistes et pourront notamment porter, la liste n'étant pas exhaustive, sur les thématiques suivantes :

- Usage alternatif de la voiture ;
- Modes actifs ;
- Attractivité des transports en commun ;
- Amélioration de l'accès à la mobilité pour l'insertion ;
- Solutions de mobilité à même d'améliorer l'emploi et la cohésion sociale ;
- Amélioration de la sécurité routière ;
- Sensibilisation de tous à une mobilité durable ;
- Amélioration de l'accessibilité de la chaîne de transport.

Les différentes phases du projet veilleront à respecter les principes d'actions tels que les a arrêtés le Département à savoir :

- L'écoute : Une concertation avec les usagers et bénéficiaires du projet dans sa conception et/ou son déroulement ;
- L'innovation : Chaque projet devra être porteur d'une innovation dans sa conception ou sa mise en œuvre que ce soit par les technologies employées, la gouvernance ou la méthodologie de mise en œuvre ;
- La Transversalité : Cohérence des politiques du Département avec les autres acteurs du transport du territoire.

Les projets candidats seront analysés par un comité technique piloté par le Département du Nord et regroupant des experts nationaux de la mobilité (GART, UTP, FNTV, DREAL, ADEME...), des représentants des collectivités locales du territoire (Région, SMIRT, Association des Maires du Nord, Département du Pas-de-Calais, des représentants d'usagers et des acteurs du monde économique (CCI, FNAUT ...).

Le lancement de l'appel à projets serait programmé pour septembre 2014 avec une remise des dossiers en décembre 2014.

Dans cette perspective, le règlement de l'appel à projets qui détaille les conditions d'éligibilité des projets, et leurs conditions de financement est joint au présent rapport.

L'enveloppe prévisionnelle de l'appel à projets s'établit à hauteur de 700 000 euros.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la commission « Transports, Infrastructures » :

- d'autoriser le principe d'un appel à projets sur la période 2014-2015 ;

- d'approuver le règlement de l'appel à projets 2014-2015 ;
- d'autoriser son lancement en septembre 2014.

N° 2.20

DT/2014/431

OBJET :

**PARTICIPATION FINANCIERE DU DEPARTEMENT A LA
REALISATION DU CENTRE D'ECHANGES SUR LE SITE DU
LYCEE MARGUERITE DE FLANDRE A GONDECOURT**

Les travaux de reconstruction et rénovation du Lycée Marguerite de Flandre à Gondecourt, réalisés par la Région, ont conduit à déplacer l'accueil des élèves ; l'entrée qui s'opérait initialement rue Pasteur se réalise désormais rue du Général Leclerc.

Le nouvel aménagement permet de disposer d'un vaste espace devant la nouvelle entrée du lycée.

Aussi la Communauté de Communes « Pévèle Carembault », en partenariat avec la Région Nord/Pas-de-Calais et le Département du Nord, ont étudié un projet pour l'aménagement du parvis. Celui-ci consiste en la réalisation de douze emplacements destinés aux autocars, répondant aux normes techniques d'accessibilité

pour les personnes à mobilité réduite (normes PMR), sur le site du parvis du lycée et l'aménagement d'un cheminement sécurisé.

La Communauté de Communes « Pévèle Carembault », maître d'ouvrage de l'opération a sollicité le Département pour une participation financière.

L'opération répond aux orientations développées par le schéma de mobilité, notamment aux objectifs de la politique d'aménagement des centres d'échanges (fiche action n°12 du schéma de mobilité) qui vise à faciliter le fonctionnement des transports (coordination des horaires, attractivité des transports) au point de correspondance et à sécuriser les traversées tout en valorisant les espaces publics.

Cet équipement va permettre d'accueillir les 1045 élèves transportés chaque jour sur le réseau départemental du réseau Arc en Ciel dans des conditions de sécurité, de confort et d'accessibilité optimums.

Il va aussi permettre d'organiser des correspondances de qualité entre les lignes du réseau Arc en Ciel (8 lignes convergent vers le futur centre d'échanges), notamment de concentrer les dessertes du périmètre « Pévèle Carembault » vers la ligne Lille – Bauvin (ligne forte) à haute fréquence.

Le montant total de l'opération est estimé à environ 650 000 € et le financement de l'opération se répartit de la façon suivante :

	<i>Total</i>
Coût prévisionnel : Projet d'aménagement du parking et cheminement piéton Lycée Marguerite de Flandre à Gondecourt	650 000,00 €
Part du Département	150 000,00 €
Au titre de la politique de l'aménagement des centres d'échanges	
Part de la Région Nord-Pas-de-Calais	150 000,00 €
Au titre de sa politique des travaux dans les lycées - Aménagement des abords	
Part de la Communauté de Communes Pévèle-Carembault	350 000,00 €

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Transports Infrastructures » :

- d'approuver le principe du financement de l'opération et de subventionner la réalisation du centre d'échanges de Gondecourt sous maîtrise d'ouvrage de la Communauté de Communes « Pévèle Carembault » à hauteur de 23,10 % du montant effectif des travaux, la subvention étant plafonnée à 150 000 € ;

- d'approuver les termes de la convention, annexée au présent rapport, relative au financement du centre d'échanges de Gondecourt ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention ainsi que tous les actes et documents correspondants ;

- d'imputer les dépenses correspondantes à la fonction 916, sous fonction 628, nature comptable 204142.

N° 2.21

DAI/2014/368**OBJET :****ACQUISITION D'UNE PARCELLE NON BATIE DANS LE CADRE DE LA MISE EN SECURITE DE RD 93 SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE ROBERSART**

Dans le cadre de la mise en sécurité de la RD 934 sur le territoire de la commune de Robersart, le Département doit se porter acquéreur d'une parcelle occupée en nature de pâture auprès de Monsieur Joseph Desmarescaux.

Les conditions de cette acquisition ainsi que ses caractéristiques essentielles sont mentionnées sur le tableau ci-annexé.

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Général, sur avis de la Commission « Transports et Infrastructures » de statuer et, le cas échéant, décider :

- d'acquérir à l'amiable, auprès de son propriétaire cette parcelle ;
- d'indemniser le propriétaire et de verser toute autre indemnisation légale ;
- d'indemniser le propriétaire au taux d'intérêt légal en cas de prise de possession anticipée de l'immeuble en vue de la réalisation des travaux ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants,
- d'imputer les dépenses correspondantes sur l'opération 10P1090PCTAVG094, nature analytique « Réseaux de voirie (906.21, 2151) » du budget départemental.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 56. 32 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 13 pouvoirs.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés par assentiment de la Commission Permanente.

COMMISSION PERSONNES AGEES, PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Monsieur Erick *CHARTON* indique que les rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président informe la Commission Permanente qu'il a reçu, il y a quelques jours, avec Monsieur Renaud *TARDY*, la Ministre en charge du handicap et pense qu'il serait intéressant de faire un point de cette visite en Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaient présents : Bernard BAUDOUX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Jean-Claude DULIEU, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Jean-Marc GOSSET, Bernard HANICOTTE, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Renaud TARDY, Serge VAN DER HOEVEN, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Joël CARBON donne pouvoir à Georges FLAMENGT, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, André FIGOUREUX donne pouvoir à Alain POYART, Marc GODEFROY donne pouvoir à Philippe LETY, Bernard HAESBROECK donne pouvoir à Erick CHARTON, Olivier HENNO donne pouvoir à Christian POIRET, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Vincent LANNOO donne pouvoir à Martine FILLEUL, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Laurent COULON, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Philippe DRONSART, Fabien THIEME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Roger VICOT donne pouvoir à Jacques MARISSIAUX, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absente excusée : Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Absents : Marie FABRE, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE

N° 4.1

DPAPH/2014/336**OBJET :****ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DANS LE CADRE DU DISPOSITIF DE SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS COLLECTIFS EN DIRECTION DE PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP**

Par délibération en date du 24 juin 2013, le Conseil général a décidé la mise en place d'un dispositif de soutien aux projets culturels collectifs en direction de personnes en situation de handicap.

Il a été prévu que le financement serait assuré sur les enveloppes budgétaires de la délégation de la Culture et de la délégation des Personnes en situation de handicap.

Les porteurs doivent avoir préalablement définis un projet culturel ayant recueilli l'approbation de la Direction de la Culture par son adéquation à la politique culturelle départementale, et de la Direction des Personnes âgées et Personnes handicapées pour sa cohérence avec le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-sociale 2012-2015 « Personnes en situation de handicap ».

Après instruction conjointe, les dossiers sont soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques « Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative » et « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap ».

Les fiches et le tableau joints au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour.

Le montant total de la subvention proposée s'élève à 24 000 € dont 12 000 € au titre de la Culture et 12 000 € au titre des Personnes en situation de handicap.

En conséquence il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et de la commission

IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 9352 14P3028OV006	50 000	7 500	42 500	12 000	30 500
Article 93311 14P680OV003	50 000	7 500	42 500	12 000	30 500

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 57.

33 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Messieurs *DULIEU* et *MANIER*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Le projet de délibération correspondant, conforme aux avis des Commissions « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » et « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative », est adopté par assentiment de la Commission Permanente.

N° 4.2

DPAPH/2014/337

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DU FONDS DEPARTEMENTAL A L'INNOVATION AU TITRE DE L'ANNEE 2014 PERSONNES EN SITUATION DE HANDICAP

Par délibération en date du 26 mars 2012, le Conseil Général a adopté les modalités de mise en œuvre du Fonds Départemental à l'Innovation (FDI) prévu par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale pour personnes en situation de handicap arrêté par le Conseil Général le 26 mars 2012.

Ce fonds doté d'une enveloppe de 150 000 euros est destiné à financer des actions innovantes pour permettre aux personnes en situation de handicap d'accéder

« Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'attribuer les subventions pour un montant total de 24 000 € (12 000 € au titre de la Culture et 12 000 € au titre des personnes en situation de handicap) aux porteurs repris dans le tableau ci-joint, dans le cadre du dispositif de soutien aux projets culturels collectifs en direction de personnes en situation de handicap ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle joint au rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les dotations ouvertes à cet effet au budget départemental de l'exercice 2014, articles 9352 et 93311.

pleinement à la vie sociale, et ce conformément à la loi « handicap » du 11 février 2005.

Conformément aux orientations définies dans la délibération du 26 mars 2012, ces actions doivent permettre de :

- sensibiliser le public au handicap,
- promouvoir les dispositifs de mobilité,
- lutter contre l'isolement des personnes en situation de handicap.

Mais aussi d'apporter une réponse convergente dans la prise en charge des personnes en situation de handicap et des personnes âgées, permettant de :

- promouvoir l'accessibilité pour ces publics,
- d'améliorer l'accueil des personnes en situation de handicap et des personnes âgées,
- développer les actions envers les personnes en situation de handicap vieillissantes.

Pour mémoire, sont éligibles à ce fonds des structures publiques ou privées à but non lucratif.

Les projets présentés ont été retenus à partir des critères arrêtés par le cahier des charges soumis aux candidats, soit :

- le caractère innovant du projet,
- la qualité du partenariat entrepris,
- le respect des critères propres à la thématique du projet.

La possibilité de mixer des financements annuels et pluriannuels constitue le point d'orgue du Fonds Départemental à l'Innovation depuis l'édition 2013. C'est pourquoi il est proposé de financer deux projets dans un

cadre pluriannuel permettant ainsi de valoriser deux des actions les plus innovantes et de favoriser leur bonne continuation ainsi que leur développement en cohérence avec les orientations du schéma d'organisation sociale et médico-sociale pour personnes en situation de handicap.

Compte tenu de ce qui précède, les projets ci-après vous sont proposés. Ils sont détaillés dans les fiches annexées au présent rapport :

➤ Projets proposés dans le cadre d'un financement pluriannuel :

– **Métropole Roubaix–Tourcoing,**

- o Intitulé du projet : « Un domicile et une vie partagés pour personnes en situation de handicap psychique »
- o Porteur du projet : Association Interval
- o Présentation du projet : Un groupe de 9 personnes ne pouvant vivre de façon autonome, mais dont l'état stabilisé ne relève plus d'une hospitalisation ou d'un mode d'hébergement institutionnel, sont colocataires d'une « unité de vie » (composée de 3 appartements situés à proximité). Cette action innovante est permise par la présence quotidienne d'une « gouvernante » garante d'un suivi régulateur auprès des personnes. Son rôle est d'assurer l'équilibre entre l'épanouissement de chacun, et le respect des règles d'entretien et de bonne entente au sein du groupe. Un coordinateur pilote le suivi social, administratif et partenarial du projet.
- o Proposition : Poursuite du financement du projet à hauteur de 35 000 € au titre des années 2014 et 2015

– **Métropole Roubaix–Tourcoing,**

- o Intitulé du projet : « Loger'éveil »
- o Porteur du projet : Association R'éveil
- o Présentation du projet : Projet d'habitat partagé en milieu ordinaire, qui se présente comme une véritable alternative à l'hébergement en établissement. Il permet aux personnes cérébro-lésées de préserver ou développer leur autonomie et de maintenir le lien social. Il contribue à soutenir les aidants familiaux (souvent épuisés

face aux comportements liés à ce type de handicap). Ce projet inédit sur le Département du Nord s'appuie sur un service d'accompagnement médico-social pour adultes handicapés, un groupe d'entraide mutuelle, l'association R'éveil pour son expertise ainsi que le réseau des Traumatés Crâniens 59-62.

- o Proposition : Poursuite du financement du projet à hauteur de 35 000 € au titre des années 2014 et 2015

➤ Projet proposé dans le cadre d'un financement annuel :

– **Projet départemental,**

- o Intitulé du projet : « **Info-accessible.fr** »
 - o Porteur du projet : Association Signes de Sens
 - o Présentation du projet : L'action « Info-accessible.fr » est une expérimentation qui fera naître un format innovant de présentation de l'information pour faciliter la compréhension et l'autonomisation des publics en situation de handicap : déficience intellectuelle, déficience auditive et autisme. L'outil aura pour objectifs d'aider les publics vers l'autonomie et leur accession à un statut de citoyen « je peux comprendre seul ».
- A cet effet, l'association Signes de Sens souhaite tester différents formats de vidéos, d'images et de textes ainsi que des agencements de ces contenus dans des pages internet, pour assurer la meilleure accessibilité
- o Proposition : Avis favorable quant au soutien de l'action à hauteur de 15 000 €

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Personnes Agées, Personnes en Situation de Handicap » :

- d'accorder une subvention aux différents opérateurs repris dans le tableau joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec les opérateurs la convention jointe au rapport ;
- d'imputer les dépenses à l'article 9352 nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 9352 NC 6574 13P3028OV007	115 000	0	115 000	70 000	45 000
Article 9352 NC 6574 14P3028OV005	35 000	0	35 000	15 000	20 000

N° 4.3

DPAPH/2014/352**OBJET :****CONVENTIONS NOMINATIVES DE PRISE EN CHARGE DES ADULTES EN SITUATION DE HANDICAP ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET DES ETABLISSEMENTS SITUES EN BELGIQUE**

Pour les établissements belges non éligibles à une convention cadre, le renouvellement des conventions nominatives perdure jusqu'au départ de la personne en situation de handicap prise en charge. Seuls les relais concernant des personnes adultes en situation de handicap maintenues dans les établissements enfance au titre de l'amendement Creton feront l'objet d'une nouvelle convention.

Ces établissements belges accueillent :

- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par la Caisse d'Assurance Maladie jusqu'à l'âge de 20 ans,
- des enfants et adolescents en situation de handicap dont la prise en charge est assurée par les organismes de l'Aide Sociale à l'Enfance jusqu'à l'âge de 21 ans,
- des adultes en situation de handicap.

La Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées (CDAPH), oriente la personne soit vers un foyer d'hébergement ou un foyer occupationnel, de compétence départementale, soit vers une Maison d'Accueil Spécialisée (M.A.S.), de compétence Etat, soit vers un foyer d'accueil médicalisé de compétence conjointe.

Les personnes en situation de handicap peuvent ensuite être accueillies en Belgique.

Dans les établissements non éligibles à une convention cadre, il est nécessaire, pour prendre en charge au titre de l'Aide Sociale le prix de journée du foyer, de prévoir une convention individuelle.

Aussi, les conventions nominatives faisant l'objet d'un passage en commission permanente seront adoptées suivant les modalités de la convention type ci-jointe en annexe.

Un tableau récapitulatif, distinguant d'une part les nouvelles conventions individuelles et d'autre part les renouvellements de conventions individuelles, est joint en annexe de ce rapport. Il reprend pour chaque établissement :

- l'établissement d'accueil,
- l'adresse de l'établissement,
- l'orientation de la CDAPH,
- la spécificité de l'accueil,
- le prix de journée,
- le nom de la personne,
- les dates de début et de fin de validité de la convention.

EN CONSEQUENCE,

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » :

- d'adopter la convention nominative type selon le modèle joint au rapport ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions avec les foyers belges pour la prise en charge des frais de séjour des personnes désignées (cf. tableau des autorisations de placements joint en annexe) ;
- d'imputer les crédits nécessaires au financement de cette dépense à l'article 9352 nature comptable 65242 du budget départemental de l'exercice 2014.

N° 4.4

DPAPH/2014/370**OBJET :****PROROGATION DE LA CONVENTION LIANT LE DEPARTEMENT AUX ORGANISMES AYANT EN CHARGE LE SUIVI DES PERSONNES ACCUEILLIES EN FAMILLE D'ACCUEIL**

Depuis 1991, le Département a conclu une convention avec 14 organismes afin qu'ils assurent le suivi social et médico-social des personnes accueillies en famille d'accueil.

Ce suivi comprend notamment une visite mensuelle des personnes accueillies, la vérification de la qualité de la prise en charge. Par ailleurs, ces organismes garantissent la mise en adéquation de l'offre et de la demande d'hébergement en famille d'accueil, le conseil dans la formalisation du contrat d'accueil, l'aide à la constitution des dossiers de demande d'aides (allocation logement, APA, dossiers d'admission à l'Aide Sociale...).

Ce conventionnement permet :

- un suivi régulier des personnes accueillies évitant certains dysfonctionnements dans la prise en charge ;
- un rôle d'écoute et d'accompagnement auprès des accueillants familiaux ;
- un accès aux droits pour les personnes accueillies.

Les 14 organismes conventionnés ont assuré pour l'année 2013 le suivi social et médico-social de 687 personnes réparties sur l'ensemble du territoire départemental, soit une augmentation de 3,93 % par rapport à 2012. La répartition s'établit comme suit :

- 313 personnes handicapées, soit une augmentation de 6,46 % par rapport à 2012 ;
- 374 personnes âgées, soit une augmentation de 1,91 % par rapport à 2012.

Lors de sa réunion en date du 5 décembre 2005, la Commission Permanente a décidé de se prononcer sur le renouvellement de la convention liant le Département du Nord aux organismes chargés du suivi social et médico-social des personnes âgées et personnes adultes handicapées hébergées en famille d'accueil.

Cette convention prenait effet au 1^{er} janvier 2006 pour une durée de deux ans, avec la possibilité d'être prorogée d'une année par voie d'avenant. Lors de ses réunions des 15 octobre 2007, 8 décembre 2008, 12 octobre 2009, 23 mai 2011, 9 janvier 2012 et 18 mars 2013, la Commission Permanente a décidé de proroger cette convention d'une année par voie d'avenant.

En 2013, le budget consacré aux participations financières versées aux organismes en charge du suivi est de :

- 721 140,00 € à l'article 9352 natures comptables 65737 et 6574 ;
- 824 160,00 € à l'article 9353 natures comptables 65737, 65738 et 6574.

Soit par organisme et après intégration des résultats en atténuation :

- Association Valenciennoise d'Aide à Domicile de Valenciennes : 93 522,55 €
- Centre Intercommunal de Gérontologie d'Aulnoy-lez-Valenciennes : 133 877,46 €
- Aide aux Mères de Famille – Aides aux Personnes Agées de Maubeuge : 100 383,58 €
- Centre Hospitalier de Le Quesnoy : 165 192,76 €
- MAVie en Famille à Douai : 151 445,00 €
- Centre Hospitalier de Cambrai : 73 381,02 €
- Centre Hospitalier de Bailleul : 100 154,93 €
- EHPAD « Olivier Varlet » à Bourbourg : 61 380,34 €
- Résidence « Les Aulnes » à Hem : 52 217,80 €
- APEI de Maubeuge : 162 265,00 €
- APEI de Cambrai : 114 537,62 €
- APEI de Lille : 121 886,76 €
- APEI de Roubaix-Tourcoing : 66 499,40 €
- APEI d'Anzin : 113 059,40 €

L'avenant concernant le transfert de gestion du service Accueil Familial de l'Association AMF-APA de Maubeuge au profit de l'Association AFEJI a fait l'objet d'une précédente délibération en date du 7 avril 2014.

L'avenant à la convention étant parvenu à terme, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Personnes Agées – Personnes en situation de handicap » :

- de se prononcer sur la prorogation de la convention d'une année par voie d'avenant ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les avenants particuliers qui seront conclus avec les organismes ci-après désignés :
 - Association Valenciennoise d'Aide à Domicile de Valenciennes

- Centre Intercommunal de Gérontologie d'Aulnoy-lez-Valenciennes
- Centre Hospitalier de Le Quesnoy
- MAVie en Famille à Douai
- Centre Hospitalier de Cambrai
- Centre Hospitalier de Bailleul
- EHPAD « Olivier Varlet » à Bourbourg
- Résidence « Les Aulnes » à Hem
- APEI de Maubeuge
- APEI de Cambrai
- APEI de Lille
- APEI de Roubaix-Tourcoing
- APEI d'Anzin

- d'imputer les dépenses estimées à 1 545 300,00 € aux articles 9352 et 9353 natures comptables 65737, 65738 et 6574 du budget départemental de l'exercice 2014.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 57.

33 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Messieurs *DULIEU* et *MANIER*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté momentanément la salle préalablement à la prise de décision.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés par assentiment de la Commission Permanente.

COMMISSION EDUCATION

Madame Alexandra *LECHNER* indique que les 7 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaiant présents : Bernard *BAUDOUX*, Charles *BEAUCHAMP*, Guy *BRICOUT*, Alain *BRUNEEL*, Erick *CHARTON*, Laurent *COULON*, Albert *DESPRES*, Didier *DRIEUX*, Philippe *DRONSART*, Martine *FILLEUL*, Georges *FLAMENGT*, Jean-Marc *GOSSET*, Bernard *HANICOTTE*, Patrick *KANNER*, Sylvie *LABADENS*, Alexandra *LECHNER*, Michel *LEFEBVRE*, Philippe *LETY*, Jacques *MARISSIAUX*, Mehdi *MASSROUR*, Luc *MONNET*, Nathalie *MONTFORT*, Christian *POIRET*, Françoise *POLNECQ*, Alain *POYART*, Roméo *RAGAZZO*, Bertrand *RINGOT*, Aymeric *ROBIN*, Renaud *TARDY*, Serge *VAN DER HOEVEN*, Joël *WILMOTTE*

Absents représentés : Joël *CARBON* donne pouvoir à Georges *FLAMENGT*, Jean-Luc *DETAVERNIER* donne pouvoir à Bernard *HANICOTTE*, André *FIGOUREUX* donne pouvoir à Alain *POYART*, Marc *GODEFROY* donne pouvoir à Philippe *LETY*, Bernard *HAESEBROECK* donne pouvoir à Erick *CHARTON*, Olivier *HENNO* donne pouvoir à Christian *POIRET*, Jacques *HOUSSIN* donne pouvoir à Luc *MONNET*, Vincent *LANNOO* donne pouvoir à Martine *FILLEUL*,

Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Sylvie LABADENS,
Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Laurent COULON,
Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Philippe DRONSART,
Fabien THIEME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP,
Roger VICOT donne pouvoir à Jacques MARISSIAUX, Philippe
WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absente excusée : Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Absents : Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Didier
MANIER, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE

N° 5.1

DAI/2014/366

OBJET :

**TRANSFERT AU DEPARTEMENT DU COLLEGE ERNEST
COUTELLE A MAUBEUGE**

En application de l'article L 213-2 du code de l'Education, le Département souhaite acquérir le collège Ernest Coutelle à Maubeuge.

L'emprise foncière du collège est propriété de la congrégation des filles de la Providence, les bâtiments sont quant à eux propriété de la Commune de Maubeuge.

Un acte tripartite avec ces deux propriétaires est prévu pour constater le transfert gratuit au profit du Département.

La Commission Permanente lors de sa réunion du 14 juin 2004 a approuvé la cession gratuite de l'emprise foncière du collège.

Une seconde délibération est nécessaire pour accepter la cession gratuite des bâtiments propriété de la Commune de Maubeuge.

Les caractéristiques de cette acquisition sont détaillées dans le tableau annexé.

Il est proposé à la Commission Permanente du Conseil Général, sur avis de la Commission « Education » de statuer et, le cas échéant, décider :

- d'acquérir à l'amiable, auprès de la ville de Maubeuge les bâtiments tels que repris dans le tableau ci-annexé ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les actes et documents correspondants ;
- d'imputer la dépense correspondante (frais d'acte) sur l'opération 10P7880A007, chapitre 902.21 – nature comptable 21312 « Acquisition d'immeubles pour les collèges ».

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 59.
31 Conseillers Généraux étaient présents en séance.

Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Madame MONTFORT quitte la salle au moment du délibéré et de la prise de décision en sa qualité de Conseillère Municipale de la Ville de Maubeuge.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté par assentiment de la Commission Permanente.

N° 5.2

DEGP/2014/310

OBJET :

**COLLEGES, BATIMENTS ET PATRIMOINE DEPARTEMENTAL
PASSATION D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT EN VUE DE PASSER UN ACCORD CADRE POUR LA
REALISATION DE PROGRAMMATIONS FONCTIONNELLES
ET DE MARCHES A BONS DE COMMANDE POUR LA
REALISATION DE PROGRAMMATIONS ET DE DIAGNOSTICS
TECHNIQUES**

Décidée par la Commission Permanente le 21 septembre 2009, la procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer des accords cadre pour la réalisation d'études pré-programmatiques arrive à son terme.

Contexte :

L'accord-cadre a permis aux services départementaux de s'adapter, au fur et à mesure, aux besoins spécifiques de chaque opération sur le patrimoine immobilier départemental : la DEGP et la DOT ont réalisé 21 études pré-programmatiques et 19 études et diagnostics techniques sur ces 4 dernières années. Ce dispositif a apporté souplesse et continuité, indispensables pour passer commande de prestations de maîtrise d'œuvre notamment pour le lot 1 « Etudes pré-programmatiques ». Concernant les lots 2 et 3 « diagnostics et études techniques », il s'avère que cet outil manque de souplesse et perd de sa cohérence par rapport à ce type de prestation.

Propositions d'adaptation :

Il est proposé à la Commission Permanente de relancer les missions d'études pré-programmatiques sous la forme d'un nouvel accord cadre multi-attributaires, et de deux marchés à bons de commande allotés par mission, et ce afin de mener à bien :

- les opérations de concours et diagnostics départementaux,
- les missions afférentes au Plan Pluriannuel d'Investissement,
- les programmations à venir de travaux de désamiantage et d'accessibilité.

✓ Accord-cadre :

- Programmation fonctionnelle
 - Etude d'opportunité, de définition, de faisabilité,
 - Réalisation d'un programme fonctionnel, technique, de site,
 - Audit, retour d'expériences.

- ✓ Allotissement des marchés à bons de commande :
 - lot 1 : Diagnostics techniques
 - Diagnostic technique solidité, sécurité, accessibilité des lots techniques,
 - Diagnostic amiante, plomb, parasitaire du bois, des performances énergétiques.
 - lot 2 : Programmation technique
 - Etudes d'ingénierie, Etude de pollution, Etude en hygiène alimentaire, Etude sur les fluides – génie climatique, l'électricité, l'acoustique, hydrologie,
 - Etudes en économie de la construction,
 - Etude des techniques du paysage, phytosanitaire, des écosystèmes – diagnostic faune/flore.

Organisation des moyens :

En vue d'assurer la bonne exécution des missions, il est envisagé de recourir :

- à des équipes pluridisciplinaires constituées en groupement de prestataires conjoints pour les missions de l'accord cadre « Programmation fonctionnelle »,
- à des sociétés compétentes pour chaque mission spécifique du lot 1 « Diagnostics techniques » et 2 « Programmation technique » des marchés à bons de commande.

Suivant les missions, chaque attributaire devra présenter les professionnels suivants :

- Accord cadre :
 - Programmation fonctionnelle : architecte (mandataire), programmiste, urbaniste, ingénieurs HQE®.
- Marchés à bons de commande :
 - lot 1 : Diagnostics techniques : bureau de contrôle,
 - lot 2 : Programmation technique : Bureau d'études composé d'ingénieurs généralistes, spécialistes (mandataire), d'un économiste, d'un acousticien, d'un paysagiste, d'un écologue.

Les seuils maxi :

- Accord cadre (pour deux ans) :
 - programmation fonctionnelle : 500 000 €TTC.
- Marchés à bons de commande (pour un an) :
 - lot 1 : Diagnostics techniques : 100 000 €TTC,
 - lot 2 : Programmation technique : 200 000 €TTC.

Les crédits correspondants sont inscrits aux fonctions et natures analytiques correspondants aux bâtiments dont le Département a la charge.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un accord cadre décrit au présent rapport pour une durée de deux ans, reconductible 1 fois pour deux ans, ayant pour objet

la réalisation de programmations fonctionnelles, en application des articles 10, 33, 57, 58, 59 et 76 du Code des Marchés Publics,

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert permettant de passer deux marchés à bons de commande selon l'allotissement décrit au présent rapport pour une durée d'un an reconductible trois fois, ayant pour objet la réalisation de diagnostics et de programmations techniques, en application des articles 10, 33, 57, 58, 59 et 77 du Code des Marchés Publics,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les dits marchés,
- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée, en cas d'infructuosité de l'appel d'offres en application des articles 35 I 1° et 35 II 3° du Code des marchés Publics.

N° 5.3

DE/2014/305

OBJET :

ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION POUR LA PRATIQUE DU SPORT AU COLLEGE MONTAIGNE DE POIX-DU-NORD

Suite à l'indisponibilité de la salle de sport communale qui fait l'objet de travaux depuis septembre 2013, le collège Montaigne de Poix-du-Nord souhaite une prise en charge du transport des collégiens de l'établissement vers les installations sportives de Bousies et de Villereau pour assurer les cours d'Education Physique et Sportive.

Des subventions de 6.148 € et 9.842 € ont été versés au collège suite aux délibérations de la Commission Permanente des 23 septembre 2013 et 7 avril 2014, pour la période du 23 septembre 2013 au 31 janvier 2014.

Le collège sollicite une nouvelle subvention de 15.750 € pour les frais de transport de février 2014 à début juillet 2014, soit 17 semaines à 1.050 €, ce qui portera le montant total des dépenses de transport pour l'année scolaire 2013/2014 à 31 740 € selon les devis fournis.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer au collège Montaigne à Poix du Nord qui a sollicité le Département pour permettre la pratique du sport, une subvention pour la période février/juillet 2014 d'un montant global de 15 750 €,
- d'imputer cette dépense sur l'opération 14P21770A001 au chapitre 932.28 – nature comptable 65737 du Budget Départemental.

N° 5.4

DE/2014/173

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION AU COLLEGE FELICIEN
JOLY D'ESCAUDAIN POUR LA PRISE EN CHARGE DE
L'ACCES INTERNET
RENOUVELLEMENT**

Les besoins du collège Félicien Joly d'ESCAUDAIN ont fortement progressé ces dernières années tant au niveau administratif que pédagogique en matière d'utilisation des nouvelles technologies. En effet, outre l'utilisation des classes pupitres, l'équipe pédagogique enseigne en utilisant les ressources du serveur et la vidéo projection sur tableau numérique.

L'accès des parents aux notes, bulletins, absences, cahiers de texte et emplois du temps de l'élève a notamment été développé et est utilisé quotidiennement.

Or le débit actuel de 512 K de la ligne SDSL (Symmetric Digital Subscriber Line) est aujourd'hui insuffisant pour répondre de manière satisfaisante à ces besoins. Cette technique de communication permet contrairement à la ligne ADSL (Assymmetric Digital Subscriber Line) un débit en réception égal à un débit en envoi (la situation géographique du collège ne lui permet pas d'être éligible pour le moment à l'accès ADSL). La seule possibilité est d'augmenter le débit à 2 Mbps moyennant un coût supplémentaire annuel de 5.490,48 €.

En 2013, une subvention exceptionnelle de 5 410,70 € avait été accordée par la Commission Permanente pour couvrir les frais de prise en charge de l'accès internet pour l'année scolaire 2012/2013. La subvention proposée à hauteur de 5.490 € servira à couvrir l'année scolaire 2013/2014.

A partir de septembre 2014, le Département prendra en charge directement cette dépense, le collège faisant partie des établissements raccordés au haut débit en 2014.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 5 490 € au collège Félicien Joly d'ESCAUDAIN, correspondant aux frais d'accès à une ligne ADSL,
- d'imputer cette dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2014 (Fonction 93221 nature 65511).

N° 5.5

DE/2014/306

OBJET :

**ATTRIBUTION D'AIDES FINANCIERES AUX COLLEGES POUR
DES SEJOURS D'ELEVES DE SECTION D'ENSEIGNEMENT
GENERAL ET PROFESSIONNEL ADAPTE**

Le Département accorde une participation financière

aux associations qui organisent des classes et des séjours de découverte destinés aux élèves de SEGPA des collèges.

Il accorde également à ce titre la même aide financière aux collèges qui organisent eux-mêmes ces séjours.

La participation départementale est calculée sur la base d'une allocation forfaitaire de 20 € par jour et par participant, dans la limite de 17 élèves par jour et par classe.

Les quatre établissements ci-dessous organisent un séjour ayant pour objectifs la découverte du milieu, la pratique d'activités et le travail sur la socialisation. Ils sollicitent donc un financement.

Cette aide pourrait minorer le prix du séjour à la charge des parents d'élèves de SEGPA.

Le collège du Pévèle à ORCHIES a organisé un séjour intitulé « Verdun, terre de Mémoire » les 7 et 8 octobre 2013 à destination de 17 élèves de 3^{ème} SEGPA.

La subvention s'élève à 760 €. Le calcul est fait de la manière suivante : 20 € x 19 participants (17 collégiens et 2 accompagnateurs) x 2 jours = **760 €**.

Le collège Marie Curie à TOURCOING va organiser un voyage du 23 au 29 mars à Saint Sorlin d'Arves dans les Alpes à destination de 70 collégiens dont 10 élèves de 5^{ème} SEGPA.

La subvention sollicitée est de 1 540 €. Le calcul est fait de la manière suivante : 20 € x 11 participants (10 élèves et 1 accompagnateur) x 7 jours = **1 540 €**

Le collège Félix Del Marle à AULNOYE-AYMERIES va organiser un séjour à la base d'Amaury à Hergnies du 19 au 23 mai 2014 pour 22 collégiens de 6^{ème} et 5^{ème} SEGPA.

La subvention s'élève à 2 400 €. Le calcul est fait de la manière suivante : 20 € x 24 participants (22 élèves et 2 accompagnateurs) x 5 jours = **2 400 €**.

Le collège A. Desrousseaux à ARMENTIERES a organisé un voyage à vocation pédagogique à Paris du 17 au 19 février 2014 pour les élèves de 4^{ème} et 4^{ème} SEGPA. La subvention pour les 9 élèves SEGPA s'élève à 600 €. Le calcul est fait de la manière suivante : 20 € x 10 participants (9 élèves et 1 accompagnateur) x 3 jours = **600 €**.

L'ensemble des propositions ci-après représente un montant total de **5 300 €**.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 760 € au collège du Pévèle à ORCHIES dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Verdun,
- d'attribuer une subvention de 1 540 € au collège Marie Curie à TOURCOING dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Saint Sorlin d'Arves,
- d'attribuer une subvention de 2 400 € au collège Félix Del Marle à AULNOYE-AYMERIES dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Hergnies,

- d'attribuer une dotation de 600 € au collège A. Desrousseaux à ARMENTIERES dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Paris,
- d'imputer ces dépenses sur l'opération 14P21700A001 au chapitre 932.28 – nature comptable 65737 du Budget Départemental.

ERRATUM AU RAPPORT N°DE/2014/306

OBJET : Attribution d'aides financières aux collèges pour des séjours d'élèves de section d'enseignement général et professionnel adapté

Suite à une erreur matérielle, il convient de remplacer, dans la conclusion du rapport, le paragraphe suivant :

- « d'attribuer une **dotation** de 600 € au collège A. Desrousseaux à ARMENTIERES dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Paris ».

Par :

- « d'attribuer une **subvention** de 600 € au collège A. Desrousseaux à ARMENTIERES dans le cadre de l'organisation d'un séjour à Paris ».

N° 5.6

DE/2014/303

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR FAVORISER LA PRATIQUE DE LA NATATION DANS LES COLLEGES

Le Conseil Général, au titre des actions prioritaires du Débat d'Orientations Politiques 2013/2014, a décidé de favoriser la pratique de la natation des collégiens par le biais notamment de la prise en charge des frais de transport vers les piscines, pour les établissements les plus éloignés.

Selon une enquête nationale, à l'entrée en classe de 6^{ème}, 25 % des élèves ne savent pas nager 15 mètres (une largeur de bassin), et 45 % des élèves sont considérés comme non nageurs.

Ainsi, dans le cadre des nouveaux programmes de l'enseignement d'éducation physique et sportive fixés notamment au Bulletin Officiel spécial n°6 du 28 août 2008, le savoir nager pour les collégiens est présenté comme une priorité déclinée en 2 degrés :

- le premier degré doit être vérifié ou acquis au collège : il correspond à la compétence « nager en sécurité » ;
- le second degré reconnaît la compétence à nager de

manière responsable, à faire face à des situations périlleuses et le cas échéant à savoir porter secours.

Aujourd'hui, les collèges publics du Département ne proposent pas tous l'activité piscine à leurs élèves, du fait de l'éloignement du collège de la piscine la plus proche, ou pour des raisons financières, le coût des entrées, cumulé aux frais de transport ne pouvant être supportés par l'Etablissement.

Pour favoriser cette activité sportive, le Département verse annuellement, dans le cadre de la subvention de fonctionnement, une subvention EPS (Education Physique et Sportive) destinée à couvrir l'ensemble des activités sportives et calculée de la manière suivante : 21 euros par heure d'enseignement de sport + 5,5 euros par élève. Cette subvention n'est donc pas utilisée uniquement pour l'activité aquatique.

Les collèges utilisent également une partie de la dotation « transport pédagogique » d'un montant de 9,5 €/élève pour couvrir les frais de transport piscine et peuvent solliciter également auprès du Département un financement dans le cadre du FDAPE (Fonds Départemental d'Appui aux Projets Educatifs) si l'activité « piscine » fait l'objet d'un véritable projet d'établissement.

Ce cumul de financements départementaux n'est toutefois pas suffisant pour certains établissements scolaires.

Deux collèges sollicitent une subvention spécifique pour amener leurs élèves vers la piscine la plus proche :

- le collège Léon Blum de WAVRIN sollicite une subvention pour une initiation de tous les élèves de 6^{ème} à la piscine des Weppes d'Herlies, soit 11 sorties avec 3 autocars représentant un coût de 2 145 € ;
- le collège Jules Verne à Neuville en Ferrain sollicite une subvention pour amener les 6^{ème} « non nageurs » à la piscine d'Halluin, soit 10 séances du 31 mars au 20 juin pour un montant de 2 512,50 €.

Ces dotations pourraient être attribuées sur présentation des factures acquittées correspondantes.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Education :

- d'attribuer, pour une dépense globale de 4 657,50 € répartie de la façon ci-après, et afin de pouvoir amener leurs élèves de 6^{ème} à la piscine :
 - une subvention de 2.145 € au collège Léon Blum de Wavrin,
 - une subvention de 2.512,50 € au collège Jules Verne de Neuville-en-Ferrain,
- d'imputer cette dépense sur l'opération 14P21690A001 au chapitre 9328 – article 65737 du Budget Départemental.

N° 5.7

DE/2014/294**OBJET :**

**RALLYE DEPARTEMENTAL DE CALCUL
MENTAL « CALCUL@TICE »
DEMANDE DE SUBVENTION**

A l'initiative de l'Inspection Académique du Nord en 2008, un groupe départemental, constitué d'Inspecteurs de l'Education Nationale et d'enseignants du premier et second degré, s'est constitué et a travaillé sur l'enseignement des mathématiques et sur la continuité de cet enseignement entre l'école et le collège.

Ce groupe a souhaité mettre l'accent sur le calcul mental, tout en orientant les pratiques dans un domaine peu investi, l'utilisation des TUICE (Technologies Usuelles de l'Information et de la Communication pour l'Enseignement).

C'est le principe d'un défi départemental, un rallye calcul en ligne, gratuit, libre, qui a été retenu. Ce rallye a vocation à susciter l'intérêt des élèves et des enseignants. Il bénéficie d'une communication sur trois aspects essentiels : le calcul mental, les TUICE, la liaison école-collège.

Présentée sous un aspect ludique, cette opération conduit aussi à mettre à disposition des enseignants, immédiatement après le rallye, des exercices paramétrables susceptibles de ressourcer les situations d'apprentissage de calcul mental en utilisant les sites informatiques des établissements.

Le souhait prioritaire est de développer les liaisons entre le premier et le second degré. 14.500 groupes nordistes de 2 élèves, ont été créés, constitués d'un élève de 6^{ème} associé à un élève de CM2. Cela concerne pour 2014, 28.000 élèves issus de 166 collèges du Département et 575 écoles (22.500 élèves issus de 143 collèges et 430 écoles en 2013). Au lancement de l'opération, tous les collèges sont invités à participer en s'inscrivant en ligne sur le site Calcul@tice. En 2014, l'offre est élargie pour inviter 940 élèves de SEGPA issus de 31 collèges.

Depuis 2012, le rallye, inscrit au programme de la première édition de la « semaine nationale des mathématiques » a connu un retentissement national et international. Avec plus de 85.000 élèves inscrits (dont plus de la moitié des élèves du département du Nord), plus de 25 pays différents, de tous les continents, le rallye a encore élargi son public.

L'Inspection Académique du Nord souhaite couronner ce rallye par une réception des classes les plus méritantes du département. Cette manifestation est prévue le 6 Juin 2014 durant une journée complète à Lille.

Cette logique suppose de prévoir des déplacements des points les plus éloignés du département à Lille et la prise en charge de la restauration des groupes accueillis.

Le Département est sollicité à hauteur de 2.800 € (2.600 € en 2013). Cette subvention permettrait découvrir :

- le repas : pour une centaine d'élèves et accompagnateurs soit 700 €
- le déplacement : deux bus dont le coût respectif s'élève à 1.400 €
- la réception : 100 €
- les récompenses soit 600 €.

L'Education Nationale met à disposition des moyens humains ainsi que son serveur. Des micro-sponsors (Maif, Texas Instruments) offrent des lots pour les vainqueurs du rallye (clés USB, calculatrices...).

Pour les récompenses, les enfants bénéficient également, par la Ville de Lille, de l'entrée gratuite au musée d'histoire naturelle et de la contribution du Département pour un groupe qui pourra visiter le Forum des Sciences.

L'association support pour cette demande de subvention est l'Office Central de Coopération à l'Ecole (O.C.C.E).

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Education :

- d'attribuer une subvention de 2.800 € à l'OCCE pour l'organisation du rallye « calcul@tice » ;
- d'imputer cette dépense sur la provision inscrite au Budget Départemental 2014 (fonction 9328, opération 12P3008OV05 – nature comptable 6574).

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14 h 59. 31 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés par assentiment de la Commission Permanente.

**COMMISSION AMENAGEMENT DU TERRITOIRE,
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, DEVELOPPEMENT DE
L'ESPACE RURAL, LOGEMENT, HABITAT**

Monsieur Roméo RAGAZZO indique que les 3 rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Monsieur le Président précise que le rapport 6/1 fera l'objet d'un débat particulier.

• **Rapports n^{os} 6/2 et 6/3**

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaient présents : Bernard BAUDOIX, Charles BEAUCHAMP, Guy BRICOUT, Alain BRUNEEL, Erick CHARTON, Laurent COULON, Albert DESPRES, Didier DRIEUX, Philippe DRONSART, Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Jean-Marc GOSSET, Bernard HANICOTTE, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Aymeric ROBIN, Renaud TARDY, Serge VAN DER HOEVEN, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Joël CARBON donne pouvoir à Georges FLAMENGT, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, André FIGOUREUX donne pouvoir à Alain POYART, Marc GODEFROY donne pouvoir à Philippe LETY, Bernard HAESBROECK donne pouvoir à Erick CHARTON, Olivier HENNO donne pouvoir à Christian POIRET, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Vincent LANNOO donne pouvoir à Martine FILLEUL, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Laurent COULON, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Philippe DRONSART, Fabien THIEME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Roger VICOT donne pouvoir à Jacques MARISSIAUX, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absente excusée : Marie-Christine STANIEC-WAVRANT

Absents : Jean-Claude DULIEU, Marie FABRE, Didier MANIER, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE

N° 6.2

DDL/2014/274

OBJET :

**ELECTRIFICATION RURALE – SOUS-PROGRAMMES « RENFORCEMENT » ET « EXTENSION » PROGRAMMATION 2014
REPARTITION DES CREDITS DU COMPTE D'AFFECTION SPECIALE « FINANCEMENT DES AIDES AUX COLLECTIVITES TERRITORIALES POUR L'ELECTRIFICATION RURALE » (CAS FACE)**

En application de la Loi du 7 janvier 1983 portant répartition des compétences entre les communes, les

départements, les régions et l'Etat, il appartient au Conseil Général de répartir les aides financières consenties par le Compte d'Affectation Spéciale « Financement des Aides aux Collectivités territoriales pour l'Electrification rurale » (CAS Facé) entre les différents maîtres d'ouvrage des travaux relevant du régime de l'électrification rurale.

La dotation du CAS Facé, en 2014, s'élève :

- pour les travaux de renforcement des réseaux (sous-programme « Renforcement ») à 1 124 000 € représentant un volume de travaux subventionnables de 1 405 000 €HT,
- pour les travaux d'extension des réseaux (sous-programme « Extension ») à 281 000 € représentant un volume de travaux subventionnables de 351 250 €HT.

Chaque année, la Commission Permanente décide de réserver sur la dotation destinée au renforcement des réseaux une enveloppe pour le financement d'opérations urgentes et inopinées (T.U.I.).

Il est proposé, comme en 2013, de consacrer cette enveloppe au financement des travaux de renforcement ou d'extension de réseaux liés à l'alimentation d'utilisateurs relevant du tarif jaune.

Afin de mieux répartir la consommation dans une journée, Electricité Réseau Distribution France (ERDF) a élaboré des tarifs particuliers selon la puissance souhaitée par l'utilisateur.

Le tarif jaune s'adresse à tous les utilisateurs qui ont besoin d'une puissance triphasée de 36 kVA à 250 kVA.

Ce tarif correspond le plus souvent à l'alimentation en électricité d'une entreprise, d'une exploitation agricole ou d'un équipement public.

En assurant le financement de ces travaux, le Département contribue au développement économique et à l'aménagement des communes rurales.

Le schéma de financement de ces travaux est le suivant :

- CAS Facé : 80 % du montant HT,
- Collectivité : 20 % du montant HT.

Le montant total des subventions attribuées au titre de la dotation 2013 du CAS Facé pour la réalisation d'opérations urgentes et inopinées (tarif jaune) s'est élevé à :

- Sous-programme « Renforcement » : 16 722 €,
- Sous-programme « Extension » : 238 577 €.

Il est proposé, pour 2014, de réserver une enveloppe sur la dotation du CAS Facé pour le financement de tels travaux :

- Sous-programme « Renforcement » : 50 000 €,
- Sous-programme « Extension » : 281 000 €.

ce qui permettrait le financement de travaux urgents et inopinés à hauteur respectivement de :

- 62 500 €HT pour le renforcement,
- 351 250 €HT pour l'extension.

La décision d'affectation des crédits reviendrait au Président du Conseil Général qui en rendrait compte à la Commission Permanente à l'issue de l'exercice.

Il est précisé que les nouvelles dispositions votées dans l'article 7 de la Loi n°2011-1978 de finances rectificative du 28 décembre 2011 stipulent que désormais seules les autorités organisatrices d'un réseau public de distribution d'électricité (AOD) sont éligibles aux aides du CAS Facé pour le financement des travaux d'électrification dont elles assurent la maîtrise d'ouvrage.

Le solde de l'enveloppe pour le sous-programme « Renforcement » à répartir entre les différents maîtres d'ouvrage, au titre de la dotation principale du CAS Facé, s'élèverait donc à 1 074 000 € (1 124 000 € - 50 000 €), correspondant à un montant de travaux subventionnables de 1 342 500 €HT.

Il est actuellement procédé à l'analyse des projets de travaux programmables sur la base d'un recensement effectué par les services d'ERDF. La programmation de ces travaux fera l'objet d'un rapport ultérieur.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Aménagement du Territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- de réserver une enveloppe sur la dotation du CAS Facé pour 2014 afin de permettre le financement des opérations de renforcement ou d'extension de réseaux liées aux usagers en tarif jaune :
 - Sous-programme « Renforcement » : 50 000 €,
 - Sous-programme « Extension » : 281 000 €.
- d'autoriser Monsieur le Président à répartir les crédits.

N° 6.3

DPAE/2014/295

OBJET :

**AVIS DU DEPARTEMENT DU NORD SUR LE PROJET DE PLAN LOCAL D'URBANISME DE MAIRIEUX (ARRONDISSEMENT D'AVESNES)
DELEGATION DE LA 3^{EME} VICE-PRESIDENCE
« AMENAGEMENT DU TERRITOIRE, DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET DEVELOPPEMENT RURAL »**

Conformément à l'article L.123-9 du Code de l'Urbanisme, le projet de Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la commune de Mairieux, arrêté par délibération du Conseil municipal le 7 novembre 2013, a été notifié au Conseil général pour avis le 2 décembre 2013.

Le projet de PLU de Mairieux répond en partie aux prescriptions du Département en matière d'aménagement.

Toutefois, des réserves doivent être formulées pour préciser certains articles du règlement de zone et pour

mieux prendre en compte les prescriptions départementales.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat :

- d'émettre un avis favorable au projet de PLU de la commune de Mairieux tel que présenté par le Conseil municipal sous condition de la prise en compte des réserves évoquées dans les annexes du rapport.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 14h59.

31 Conseillers Généraux étaient présents. Ils étaient porteurs de 14 pouvoirs.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés par assentiment de la Commission Permanente.

• Rapport n° 6/1

Monsieur le Président attire désormais l'attention des Conseillers Généraux sur le rapport 6/1 relatif au règlement intérieur du dispositif Nord Energie Solidarité.

Monsieur le Président revient sur la délibération qui a été adoptée à l'unanimité par le Conseil Général, lors de la Séance Plénière du 14 avril 2014, et rappelle quelques éléments concernant ce dispositif Nord Energie Solidarité.

Monsieur Charles *BEAUCHAMP* fait observer qu'avec la délibération adoptée en avril dernier, le Département s'est doté d'un dispositif qui apporte une réponse inédite et concrète à l'ensemble des Nordistes exposés à la précarité énergétique.

Monsieur *BEAUCHAMP* signale que le rapport 6/1 sur le règlement intérieur est présenté aujourd'hui afin que le dispositif Nord Energie Solidarité soit opérationnel dans les meilleurs délais.

Monsieur *BEAUCHAMP* met en exergue ce règlement intérieur qui est l'outil technique indispensable à l'instruction des dossiers et à la réalisation des interventions.

Monsieur *BEAUCHAMP* attire l'attention des Conseillers Généraux sur une aberration qui est en passe de se produire et note ainsi que le Conseil d'Etat a décidé d'annuler les tarifs réglementés pratiqués par EDF pour la période allant d'août 2012 à août 2013 et demande au Gouvernement de prendre un nouvel arrêté dans un délai de deux mois pour en augmenter, de manière rétroactive, les prix.

Monsieur *BEAUCHAMP* pense qu'il est urgent d'intervenir afin que le Gouvernement refuse ce prélèvement supplémentaire au nom de la rétroactivité et renonce également à l'augmentation de 5 % des tarifs.

Il considère que l'instauration d'un pôle public de l'énergie doit enfin être mise en débat.

Monsieur Georges *FLAMENGT* revient sur la crise du logement qui touche un nombre de plus en plus important de Nordistes.

Monsieur *FLAMENGT* fait remarquer que cette nouvelle politique départementale, qui oriente l'intervention du Département sur la précarité énergétique en direction des ménages fragiles, répond à un enjeu social, environnemental et financier. Il met en exergue le règlement intérieur de ce dispositif Nord Energie Solidarité.

Monsieur *FLAMENGT* indique que le Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés est attaché à la lutte contre la précarité énergétique et votera favorablement le projet de délibération 6/1.

Monsieur Joël *WILMOTTE* considère que cette délibération aurait pu aisément être couplée avec celle qui a été adoptée lors de la Séance Plénière du 14 avril dernier.

Monsieur le Président intervient pour signaler que l'Assemblée Plénière délibère sur les principes politiques généraux et que la Commission Permanente est chargée de les mettre en œuvre.

Monsieur *WILMOTTE* constate que l'expérimentation sera déjà très cadrée et note que la lourdeur administrative est susceptible de coûter cher, voire de décourager des propriétaires potentiellement intéressés. Il se réjouit, néanmoins, de la désignation de l'ADIL pour effectuer les premières démarches auprès des ménages.

Monsieur *WILMOTTE* indique que le Groupe Union Pour le Nord reste favorable au lancement de ce dispositif, mais souhaite voir les premiers dossiers avant de se prononcer sur la pertinence des seuils d'intervention ou sur la nécessité d'appliquer la longue liste des conditions d'aide.

En ce qui concerne le pilotage du dispositif, Monsieur *WILMOTTE* souligne avec regret que seuls l'Exécutif et la Direction de l'Habitat sont associés et pense que les élus du territoire ne doivent pas être oubliés.

Monsieur le Président signale que, le dispositif étant expérimental, des améliorations de son fonctionnement seront certainement proposées.

Monsieur Michel *LEFEBVRE* note que l'ouverture du marché de l'énergie à la concurrence et au privé devait faire baisser les prix, mais fait remarquer que, depuis dix ans, les prix de l'énergie ont augmenté de plus de 62 %. Il rappelle que la dérégulation, votée en 1998 au Parlement Européen, a été mise en œuvre en France par le Gouvernement de François *FILLON*.

Monsieur *LEFEBVRE* fait observer que la précarité énergétique, qui touche de plus en plus de Nordistes, engendre des difficultés économiques, des problèmes de

santé et constitue également un facteur d'isolement social. Il précise que ce dispositif Nord Energie Solidarité est donc particulièrement important.

Monsieur *LEFEBVRE* constate qu'à travers ce dispositif, le Conseil Général est au cœur d'une politique sociale que ni l'Etat, ni aucune autre collectivité ne porte. Il souligne ainsi que l'inquiétude est grande face aux menaces affirmées qui pèsent sur l'avenir des Départements.

Monsieur *LEFEBVRE* conclut en signalant que le Groupe Communiste – Front de Gauche approuve ce projet de délibération.

Monsieur Charles *BEAUCHAMP* salue le travail de l'ADIL et le partenariat qui existe avec le Département.

Monsieur *BEAUCHAMP* souligne la volonté du Département de développer un dispositif complémentaire qui permette au public concerné d'avoir les moyens de lutter contre la précarité énergétique.

Monsieur *BEAUCHAMP* fait observer que les élus des territoires vont être associés à la démarche.

Monsieur *BEAUCHAMP* indique que ce dispositif est expérimental et connaîtra certainement des améliorations.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux le projet de délibération relatif au rapport suivant :

*Etai*ent présents : Bernard *BAUDOUX*, Charles *BEAUCHAMP*, Guy *BRICOUT*, Alain *BRUNEEL*, Erick *CHARTON*, Laurent *COULON*, Albert *DESPRES*, Didier *DRIEUX*, Philippe *DRONSART*, Jean-Claude *DULIEU*, Marie *FABRE*, Martine *FILLEUL*, Georges *FLAMENGT*, Jean-Marc *GOSSET*, Bernard *HANICOTTE*, Patrick *KANNER*, Sylvie *LABADENS*, Alexandra *LECHNER*, Michel *LEFEBVRE*, Philippe *LETY*, Didier *MANIER*, Jacques *MARISSIAUX*, Mehdi *MASSROUR*, Luc *MONNET*, Nathalie *MONTFORT*, Christian *POIRET*, Françoise *POLNECO*, Alain *POYART*, Roméo *RAGAZZO*, Bertrand *RINGOT*, Aymeric *ROBIN*, Renaud *TARDY*, Serge *VAN DER HOEVEN*, Joël *WILMOTTE*

Absents représentés : Joël *CARBON* donne pouvoir à Georges *FLAMENGT*, Jean-Luc *DETAVERNIER* donne pouvoir à Bernard *HANICOTTE*, André *FIGOUREUX* donne pouvoir à Alain *POYART*, Marc *GODEFROY* donne pouvoir à Philippe *LETY*, Bernard *HAESEBROECK* donne pouvoir à Erick *CHARTON*, Olivier *HENNO* donne pouvoir à Christian *POIRET*, Jacques *HOUSSIN* donne pouvoir à Luc *MONNET*, Vincent *LANNOO* donne pouvoir à Martine *FILLEUL*, Brigitte *LHERBIER* donne pouvoir à Sylvie *LABADENS*, Frédéric *MARCHAND* donne pouvoir à Laurent *COULON*, Jean *SCHEPMAN* donne pouvoir à Philippe *DRONSART*, Marie-Christine *STANIEC-WAVRANT* donne pouvoir à Marie *FABRE*, Fabien *THIEME* donne pouvoir à Charles *BEAUCHAMP*, Roger *VICOT* donne pouvoir à Jacques *MARISSIAUX*, Philippe *WAYMEL* donne pouvoir à Jean-Marc *GOSSET*

Absents : Patrick *VALOIS*, Michel *VANDEVOORDE*

N° 6.1

DHL/2014/364

OBJET :

REGLEMENT INTERIEUR DU DISPOSITIF NORD ENERGIE
SOLIDARITE
DELEGATION DE LA 11^{EME} VICE-PRESIDENCE LOGEMENT
ET HABITAT

Le projet de mandat adopté par l'Assemblée Départementale le 4 juillet 2011 (délibération n°851) a inscrit parmi ses 10 piliers l'accès à un logement décent et durable pour tous les Nordistes.

Dans sa phase de diagnostic, le Plan Départemental de l'Habitat (PDH) du Nord a identifié la problématique de la précarité énergétique comme préoccupante dans le Nord avec les effets conjugués de la précarité sociale, d'un parc ancien dégradé et de la hausse des coûts de l'énergie.

La conjugaison de ces facteurs complexifie la prise en charge des situations, pénalise davantage les ménages les plus fragiles et impacte le Département via l'augmentation des aides FSL énergie. En 2012, le Département a été destinataire de 5 958 demandes de FSL fluides dans le parc privé (ménages dont les ressources sont inférieures ou égales à 1,5 RSA), dont 14 % provenant de propriétaires occupants et 86 % de locataires.

Les bailleurs sociaux ont également pris en considération cette problématique majeure de la lutte contre la précarité énergétique et mis en œuvre des programmes d'actions. C'est notamment le cas pour Partenord Habitat qui a lancé un Plan de Stratégie Énergétique et Environnementale (PSEE) et qui bénéficie à ce titre d'un soutien du Département à hauteur de 3,8 M€ dans la convention de partenariat 2012/2014 pour la réhabilitation et restructuration de son parc.

Face à cette urgence, le Département a souhaité lancer une nouvelle politique départementale dont les orientations stratégiques ont été validées à l'unanimité par une délibération cadre en Assemblée Plénière des 24 et 25 juin 2013 (délibération 654) qui réoriente l'intervention du Département sur la précarité énergétique en direction des ménages fragiles.

Le dispositif « Nord Energie Solidarité » prévoit un soutien auprès de 1 000 ménages sur trois ans (2014/2016) à l'échelle départementale avec une intervention sur le bâti via la réalisation de travaux de rénovation énergétique et un accompagnement des ménages tout au long de leur projet.

Le Département a validé lors de la Séance Plénière du 14 avril 2014 les conditions de cette expérimentation à savoir :

- **un dispositif qui s'intègre dans la déclinaison du Contrat Local d'Engagement (CLE)**, déclinaison opérationnelle du programme Habiter Mieux dans le département du Nord qui décrit les modes de coopérations développées par les différents acteurs (ANAH, Département, EPCI, etc.) dans le cadre de la lutte contre la précarité énergétique allant

du repérage des situations à traiter à la réalisation des travaux nécessaires,

- **un appui sur les territoires de projet** concrétisé par la signature de conventions avec les EPCI ou pays porteurs de dispositifs opérationnels (Programmes d'Intérêts Généraux et Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat) et le lancement d'un marché pour couvrir les territoires en diffus (hors opération programmées) d'une ingénierie dédiée dans une logique d'équité territoriale,
- **un dispositif expérimental et innovant** évalué dans sa mise en œuvre afin de modéliser un dispositif efficace, en adéquation avec les besoins des ménages fragiles.

Afin de faciliter l'instruction des demandes d'aides et sollicitations des ménages accompagnés dans leur démarche par les opérateurs habitat et de préciser les modalités d'intervention technique, financière et sociale du dispositif Nord Energie Solidarité, a été élaboré le règlement intérieur annexé à ce rapport.

Le règlement intérieur prévoit :

1. **les règles d'éligibilité des demandeurs** qualifiés de « fragiles », soit propriétaires occupants et locataires du parc privé en précarité énergétique ayant des ressources inférieures ou égales à 1,5 RSA,
2. **les modalités de saisine et le déroulé de la prestation de la plateforme départementale** d'information et d'orientation qui sera sollicitée par les acteurs sociaux ayant identifié un ménage en situation de précarité énergétique. Le règlement intérieur présente ainsi les éléments de diagnostic partagé (entre les acteurs sociaux, l'ADIL, les opérateurs habitat), le contenu de la prestation de l'ADIL, la fiche contact pré-diagnostic envoyée à l'opérateur habitat du territoire après accord du ménage,
3. **la liste des travaux et équipements finançables pour chacun des volets :**
 - Volet 1 : travaux de performance énergétique permettant un gain a minima de 25 %. Le Département apporte ainsi son soutien financier pour la réalisation de bouquet de travaux dans le cadre d'un projet de lutte contre la précarité énergétique voire de sortie d'insalubrité.
 - Volet 2 : travaux de rénovation énergétique pouvant permettre un gain énergétique de 10 à 24 %. Le Département soutient la réalisation de travaux permettant d'améliorer les conditions de vie des occupants et de maîtriser leurs factures énergétiques. Une liste d'équipement obligatoire est précisée afin de limiter les effets d'impacts non souhaités dans le cadre d'une réhabilitation partielle pour la santé des occupants (humidité, etc.) et d'optimiser le gain énergétique attendu.

- Volet 3 : travaux de solidarité pouvant permettre un gain énergétique de 5 % et plus. Le Département apporte ainsi une solution d'urgence aux ménages par la réalisation de travaux de nature locative, pour lesquels n'existe pas d'autre source de financement public.

4. **la définition des modules d'accompagnement au projet et d'assistance à maîtrise d'ouvrage** financé par le Département et permettant au ménage de bénéficier d'un accompagnement tout au long du projet. Les modules d'accompagnement au projet financés dans le cadre du fonds FSL préventif sont mobilisés par les ménages au regard de leur besoin via l'opérateur habitat. Ils donnent lieu, en fin de réalisation, à un bilan validé par les équipes logements des territoires,
5. **les modalités de dépôt et d'instruction des demandes**, soit le formulaire simplifié de demande de subvention, les justificatifs demandés pour l'attribution des aides, les circuits d'instruction des demandes et les circuits de paiement,
6. **les modalités d'attribution d'un chèque travaux** pour les travaux de rénovation énergétique et travaux de solidarité dans le cadre du développement d'un partenariat avec des entreprises bénéficiant du label Reconnu Garant de l'Environnement,
7. **les voies de recours**,
8. **les modalités de pilotage du dispositif** en lien avec le cabinet Icare Environnement et Stratégie en charge de l'évaluation du dispositif.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission « Aménagement du territoire, Développement économique, Développement de l'espace rural, Logement, Habitat » :

- d'adopter le règlement intérieur annexé au présent rapport.

DEROULEMENT DU VOTE :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h00.

31 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Ils ont été rejoints pendant la discussion par Messieurs *DULIEU*, *MANIER* et Madame *FABRE*.

Monsieur *ROBIN*, présent à l'appel de l'affaire, avait quitté définitivement la séance préalablement au vote sans donner de procuration.

Vote intervenu à 15h28

Au moment du vote, 33 Conseillers Généraux étaient présents.

Nombre de procurations : 15

Absents sans procuration : 3

N'ont pas pris part au vote : 0

Ont pris part au vote : 48 (y compris les votants par procuration)

Résultat des votes :

Abstention : 0

Total des suffrages exprimés : 48

Majorité absolue des suffrages exprimés : 25

Pour : 48 (Groupe Socialiste, Parti Radical de Gauche et Apparentés, Groupe Union Pour le Nord, Groupe Communiste – Front de Gauche)

Contre : 0

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté à l'unanimité.

COMMISSION CULTURE, SPORTS, TOURISME ET VIE ASSOCIATIVE

Monsieur Serge *VAN DER HOEVEN* indique que les 24 rapports ont reçu un avis favorable à l'unanimité de la Commission.

Concernant le rapport 7/8 relatif à l'attribution de subventions aux associations Rock in Fâches et Le Grand Bleu, Monsieur Alain *POYART* pense qu'il aurait été souhaitable d'avoir un budget prévisionnel joint au rapport.

Monsieur *POYART* demande, par ailleurs, des précisions concernant l'association Rock in Fâches qui avait eu des problèmes financiers, notamment en 2011 et 2012.

Madame Françoise *POLNECQ* rappelle que l'association Rock in Fâches a été auditionnée, au cours du dernier trimestre 2013, par la Commission. Elle note que cette association a assaini sa situation financière.

Monsieur le Président signale à Monsieur *POYART* que le budget prévisionnel des associations Rock in Fâches et Le Grand Bleu lui sera transmis.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaient présents : *Bernard BAUDOUX*, *Charles BEAUCHAMP*, *Guy BRICOUT*, *Alain BRUNEEL*, *Erick CHARTON*, *Laurent COULON*, *Albert DESPRES*, *Didier DRIEUX*, *Philippe DRONSART*, *Jean-Claude DULIEU*, *Marie FABRE*, *Martine FILLEUL*, *Georges FLAMENGT*, *Jean-Marc GOSSET*, *Bernard HANICOTTE*, *Patrick KANNER*, *Sylvie LABADENS*, *Alexandra LECHNER*, *Michel LEFEBVRE*, *Philippe LETY*, *Didier MANIER*, *Jacques MARISSIAUX*, *Mehdi MASSROUR*, *Luc MONNET*, *Nathalie MONTFORT*, *Christian POIRET*, *Françoise POLNECQ*, *Alain POYART*, *Roméo RAGAZZO*, *Bertrand RINGOT*, *Renaud TARDY*, *Serge VAN DER HOEVEN*, *Joël WILMOTTE*

Absents représentés : *Joël CARBON* donne pouvoir à *Georges FLAMENGT*, *Jean-Luc DETAVERNIER* donne pouvoir à *Bernard HANICOTTE*, *André FIGOUREUX* donne pouvoir à *Alain POYART*, *Marc GODEFROY* donne pouvoir à *Philippe LETY*, *Bernard HAESBROECK* donne pouvoir à *Erick CHARTON*, *Olivier HENNO* donne pouvoir à *Christian POIRET*, *Jacques HOUSSIN* donne pouvoir à *Luc MONNET*, *Vincent LANNOO* donne pouvoir à *Martine FILLEUL*, *Brigitte LHERBIER* donne pouvoir à *Sylvie LABADENS*,

Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Laurent COULON, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Philippe DRONSART, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Marie FABRE, Fabien THIEME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Roger VICOT donne pouvoir à Jacques MARISSIAUX, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absents : Aymeric ROBIN, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE

N° 7.1

DSJ/2014/239

OBJET :

**ATTRIBUTIONS DE SUBVENTIONS AUX SECTIONS
SPORTIVES DE COLLEGES
ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 (RATTRAPAGE)**

Le Département attribue des aides pour le fonctionnement des sections sportives de collèges labellisées par le Ministère en charge du Sport et le Rectorat (Inspection Pédagogique Régionale en Education Physique et Sportive). Elles se composent :

- d'une aide forfaitaire calculée en fonction du niveau de la section et pondérée à 70 % lorsque le collège compte plus de deux sections.

Sections Préparatoires au Haut Niveau (PHN) :	4 000 €
Sections Régionales (R) :	3 300 €
Sections Locales (L) :	2 900 €

Sections Probatoires
1^{ère} année de fonctionnement (P) : 765 €

- d'un complément d'un montant de 270 €, plafonné à 1 000 € par collège, pour le suivi médical des élèves.

Le Département a transmis un questionnaire à chaque collège afin d'avoir connaissance de l'existence de l'ouverture ou de la fermeture de sections.

Ces questionnaires étaient à retourner pour le 20 septembre 2013.

Lors de la rédaction de la précédente délibération votée par la Commission Permanente du 25 novembre 2013, certains établissements n'avaient cependant pas renvoyé cet imprimé. Il s'agit du collège Guillemot de Dunkerque et Léo Lagrange de Fourmies.

Ces deux établissements sollicitent un examen de leurs dossiers.

Au vu des renseignements qu'ils ont bien voulu nous transmettre, il est proposé de leur attribuer une subvention pour le fonctionnement de leurs sections au titre de l'année scolaire 2013-2014 conformément au tableau repris en annexe 1.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions aux sections sportives de collèges reprises dans le tableau ci-annexé pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 65737 du budget départemental de l'exercice 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
13P480OV009 9328/65737	270 000	0	270 000	16 610	253 390

N° 7.2

DSJ/2014/292

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX COMITES SCOLAIRES
DEPARTEMENTAUX
RENOUVELLEMENTS**

Représentants locaux du mouvement sportif scolaire, les comités départementaux sont les interlocuteurs du Conseil Général. Ils bénéficient de subventions depuis de nombreuses années.

Il s'agit :

- de la Délégation Départementale de l'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS),
- du Comité Nord de l'Union Générale de l'Enseignement Libre (UGSEL),
- et de l'Union Sportive de l'Enseignement du Premier Degré (USEP).

Ils ont à nouveau sollicité le Conseil Général pour réaliser leurs projets pour l'année 2014 qui sont détaillés en annexe 2.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis

de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention aux comités départementaux scolaires repris dans le tableau joint en annexe 1,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2014,
- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 20421 du budget départemental de l'exercice 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les comités départementaux scolaires repris dans le tableau (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
13P480ov008 9328/6574	89 000	0	89 000	89 000	0
13P833ov026 9132/20421	350 000	227 870	122 130	8 000	114 130

N° 7.3

DSJ/2014/312

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS
SPORTIVES DE COLLEGES
ANNEE SCOLAIRE 2013-2014 (RENOUVELLEMENT)**

Le Département compte 200 associations sportives dans les collèges publics et 83 dans les collèges privés.

Pleinement intégrée au projet d'établissement, l'association sportive participe à l'animation de la vie scolaire et à la réussite des élèves et joue un rôle essentiel pour inciter les jeunes à pratiquer un sport en dehors du collège.

Elle propose ainsi aux élèves la pratique d'un ou de plusieurs sports chaque semaine, tout au long de l'année, à raison de 3 heures, tout particulièrement le mercredi après-midi. Le sport scolaire est ainsi complémentaire des enseignements d'EPS.

Les modalités d'intervention du Département en faveur de ces associations sont détaillées en annexe 3.

Lors des conventions 59/62, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais ont souhaité coordonner leurs actions. Le sport scolaire étant un axe de convergence ciblé par les deux institutions, une réflexion est menée en vue de redéfinir le partenariat en faveur des associations sportives de collège en liaison étroite avec les structures départementales que sont l'UNSS et l'UGSEL.

Les associations sportives de collèges figurant dans les tableaux repris en annexe 1 ont sollicité le Département en vue d'obtenir des subventions au titre de l'aide forfaitaire, pour l'organisation de stages de ski, pour l'organisation de stages de plein air et de pleine nature.

Ces demandes portent sur les activités de l'année scolaire 2013-2014.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions aux associations sportives de collèges reprises dans les tableaux ci-annexés pour le montant total indiqué ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 9328, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
13P480ov007 9328/6574	140 000	0	140 000	130 120	9 880

N° 7.4

DSJ/2014/315

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AUX LIGUES REGIONALES,
COMITES REGIONAUX ET DEPARTEMENTAUX SPORTIFS
RENOUVELLEMENT**

Le Conseil général du Nord est un partenaire naturel du mouvement sportif nordiste.

Grâce aux aides attribuées par l'Assemblée délibérante, l'ensemble des structures associatives soutenues par le Département organisent la pratique sportive en faveur de nombreux publics, qu'ils soient licenciés ou non, et cela sur tout le territoire (urbain, péri-urbain et aussi rural).

Le Nord compte 76 associations qui œuvrent pour le développement et la structuration de leur sport (hors scolaires UNSS, UGSEL et USEP). Les comités départementaux, régionaux, ligues régionales voire fédérations sollicitent l'aide départementale. C'est ainsi qu'elles conventionnent avec le Département pour entreprendre de multiples actions : sport santé bien-être, sport et handicap, sport loisirs, sport nature, sport senior... et sport compétition. Cette dernière consiste en l'organisation de Championnats départementaux et la préparation des jeunes athlètes à ces épreuves qui représentent la compétence première des associations sportives.

Les demandes d'aides 2014 sont récapitulées dans les fiches annexées au présent rapport (annexe 2).

Le Comité Nord de Judo, Jujitsu, Kendo et Disciplines Associées est la seule association à avoir sollicité en 2013 le Département, en vue de réaliser un plan pluriannuel de développement (2013/2016). La demande pour la seconde année est également détaillée dans les fiches ci-jointes.

En vue d'observer les éventuelles actions spécifiques menées par ces structures, une audition a été réalisée auprès des 68 comités et ligues accompagnés par le Département. L'objectif était de comprendre plus précisément les thématiques « fortes » développées mais aussi d'observer les moyens humains dont dispose chaque association pour mener à bien ses projets ou ceux conventionnés avec le Département.

Le panel de structures auditionnées compte un total de 105 salariés répartis dans trois domaines de compétences : gestion/administratif (64), encadrement sportif/animateur (13) et conseiller pédagogique/éducateur (28). 4 salariés ont été recrutés avec un contrat « Emploi d'avenir » depuis la mise en place du programme.

Sur les 68 auditions, 15 ont au moins une fois fait appel aux services de Profession-Sport du Nord.

Les bénévoles et ce personnel participent notamment à la mise en place d'actions en faveur de personnes en situation de handicap (48 projets identifiés). Le sport

féminin représente également une part importante des dispositifs (62 projets ont été détaillés, en vue d'inciter à la pratique sportive chez les féminines). Les actions orientées vers le milieu scolaire sont tout aussi fortement observées (56 dispositifs).

L'accompagnement des clubs est une priorité clairement affichée par nos interlocuteurs (64 projets ont notamment été évoqués en vue d'aider les clubs). La promotion de la santé a été observée au travers de 45 dispositifs élaborés. La prévention contre le dopage est présente pour 30 projets. Le soutien pour l'accès au haut-niveau compte 39 actions qui sont ou seront mises en œuvre.

En ce qui concerne la représentativité territoriale, il a été recensé un volume de dispositifs qui couvre essentiellement trois secteurs. Le niveau urbain dénombre 58 actions, au niveau rural 52 projets sont en cours (hors dispositif « animation en milieu rural » du Conseil général). Quant aux zones sensibles, les structures questionnées ont indiqué mettre en place un certain nombre de projets (42 actions ont été identifiées) en faveur des publics situés dans les quartiers dits « sensibles ».

Il convient de rappeler que le Département finance la mise en place d'animations rurales dans les communes de moins de 5 000 habitants qui ont réalisé un équipement sportif avec l'aide du Conseil général. Ces animations sont encadrées par des éducateurs diplômés, mis à disposition par les comités départementaux sportifs qui interviennent lors des vacances scolaires de Février, Pâques, Estivales et de Toussaint.

A ce titre, 24 structures ont répondu favorablement à cette politique et 12 envisagent d'intégrer ce dispositif pour lequel une vingtaine d'éducateurs, permanents ou vacataires, ont été recrutés (2 associations ont sollicité les services de Profession-Sport Nord pour le recrutement d'un agent en vue de participer aux animations rurales du Département).

En vue de permettre aux structures fédérales reprises dans le tableau ci-joint (cf. annexe 1) de poursuivre leurs projets de développement, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer des subventions de fonctionnement et d'investissement (pour l'acquisition de matériel) aux associations reprises en annexe 1,
- d'imputer les dépenses de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental 2014,
- d'imputer les dépenses d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 20421, du budget départemental 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et les associations sportives reprises dans le tableau ci-annexé (annexe 3).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
13P833ov025 9332/6574	630 000	0	630 000	574 000	56 000
13P833ov026 9132/20421	350 000	0	350 000	227 870	122 130

N° 7.5

DSJ/2014/323

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS A L'ASSOCIATION
« DES ETOILES DANS LES YEUX » EN FAVEUR D'ACTIONS
SANTÉ ET SPORT
RENOUVELLEMENT**

L'enjeu « sport-santé » est fortement pris en considération par l'Etat, le mouvement sportif, les collectivités territoriales. L'activité physique et sportive est en effet un facteur majeur intervenant dans la santé et la prévention des maladies et en particulier dans certaines pathologies comme le diabète, l'obésité, les affections cardio-vasculaires et le cancer.

Il s'agit de prévention afin de réduire l'incidence d'une maladie ou d'un problème de santé par la diminution des causes et des facteurs de risques, mais également afin d'éviter complications et rechutes.

« Bouger », au même titre que « bien manger », est un facteur important pour protéger sa santé et sa qualité de vie. Les experts confirment que l'activité physique est un élément déterminant en matière de santé, de qualité de vie et de bien-être psychologique. Bouger signifie lutter contre la sédentarité et intégrer une activité physique dans notre vie quotidienne.

Dans cette optique, l'association « Des Etoiles dans les Yeux » propose aux enfants hospitalisés, souvent issus de milieux défavorisés qui présentent diverses pathologies, la pratique d'une activité physique et sportive.

En partenariat avec les établissements hospitaliers et le Conseil général du Nord, l'association aménage et équipe des salles pour la pratique d'activités physiques et sportives pour le bien-être d'enfants malades (en surcharge pondérale, diabétiques voire asthmatiques). Avec l'accord et le suivi des équipes médicales, les éducateurs spécialisés assurent l'animation et l'encadrement des jeunes en traitement.

L'association « Des Etoiles dans les Yeux » prend en charge le coût des séances élaborées et mises en œuvre par ses cinq intervenants tous diplômés ou en cours de formation APA (Activités Physiques Adaptées).

L'objectif est d'avoir des activités physiques et sportives à l'hôpital, d'échanger avec les autres enfants de manière ludique mais aussi de compléter la prise en charge

psychologique et nutritionnelle en étroite collaboration avec les équipes médicales.

La Commission Permanente du 28 novembre 2012 a attribué une aide de 8 200,31 € pour l'achat d'équipements en vue d'aménager des espaces sportifs au sein des hôpitaux.

En 2013, l'association a ainsi inauguré une salle au Centre Hospitalier de Valenciennes (CHV).

Cette structure associative engage également, avec le soutien du Département du Nord, une démarche d'encouragement pour les jeunes qui participent aux séances en les accompagnant sur des grandes manifestations sportives du Département du Nord.

Pour poursuivre le travail engagé, l'association « Des Etoiles dans les Yeux » sollicite une subvention de 6 433,01 € pour participer aux frais d'encadrement des séances et une aide départementale de 5 566,99 € (RTC) pour l'achat de matériel pédagogique.

L'aide départementale permettra notamment à l'association :

- de pérenniser et de renforcer l'activité des quatre « salles de sport » des centres hospitaliers (Douai, Roubaix, Seclin et Valenciennes) mais aussi d'engager un projet à l'Hôpital de Zuydcoote (en cours d'élaboration),
- d'accompagner des jeunes et leur famille pour assister à des rencontres sportives (matches de « l'Excellence sportive ») ou suivre des épreuves soutenues par le Conseil général (4 jours de Dunkerque, Open du Nord...).

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer à l'association « Des Etoiles dans les Yeux » une subvention de 3 000 € pour participer aux frais d'encadrement des éducateurs spécialisés (diplômés Activités Physiques Adaptées) et une aide départementale de 2 500 € pour l'achat de matériel sportif (cf. devis annexe 1).
- d'imputer la dépense de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574 du budget départemental 2014,

- d'imputer la dépense d'investissement sur les crédits inscrits à l'article 9132, nature comptable 20421 du budget départemental 2014,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la

convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport, à intervenir entre le Département et l'association « Des Etoiles dans les Yeux » (annexe 2).

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
13P833OV025 9332/6574	630 000	574 000	56 000	3 000	53 000
13P833OV026 9132/20421	350 000	235 870	114 130	2 500	111 630

N° 7.6

DSJ/2014/329

OBJET :

**ANIMATIONS SPORTIVES DU DEPARTEMENT
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS POUR LA MISE EN PLACE
DES VACANCES SPORTIVES 2014
RENOUVELLEMENT**

Soucieux de faciliter l'accès au sport pour tous et dans l'optique d'une éducation à la santé des jeunes, le Département met en œuvre une politique volontariste visant à offrir aux Nordistes la possibilité de découvrir de nouvelles disciplines ou de pratiquer leur sport de prédilection à proximité de chez eux.

Cette volonté se traduit par le soutien apporté aux collectivités qui souhaitent réaliser un équipement sportif sur leur territoire mais également par l'organisation d'initiations sportives destinées aux enfants et aux adolescents.

Ainsi, les communes de moins de 5 000 habitants ayant réalisé un équipement sportif avec l'aide du Département peuvent participer aux « Animations sportives du Département » et s'initier à de nouvelles disciplines au sein de leur accueil de loisirs.

Ces séances sont encadrées par les comités départementaux volontaires qui mettent à disposition leurs agents de développement ou des employés vacataires diplômés.

L'aide départementale est individualisée et calculée en fonction de l'implication de chaque association partenaire du projet. La Commission Permanente, lors de sa réunion du 9 juin 2008, a fixé le montant de subvention à 65 € par demi-journée d'animation.

De nombreuses associations départementales ont sollicité le Département pour l'organisation d'animations pendant les vacances de février, de Pâques, estivales et de Toussaint 2014.

Il est proposé d'attribuer aux associations reprises dans l'annexe 1 une subvention pour les animations programmées en 2014 et d'appliquer les modalités suivantes pour le versement de cette aide départementale :

- Le calcul du montant de la subvention est basé sur le nombre d'interventions réalisées par l'association durant les vacances de l'année N-1.
- La subvention sera mandatée à la signature de la présente convention.
- Un bilan des animations réellement réalisées durant l'année 2014 sera effectué dans le courant du dernier trimestre en vue d'ajuster la subvention départementale au regard des animations entreprises.

Il est donc proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention aux associations reprises dans le tableau ci-joint (annexe 1) pour leur participation à l'opération « Animations sportives du Département » lors des vacances scolaires 2014 ;
- d'imputer les dépenses sur les crédits inscrits à l'article 93-32 nature comptable 6574, du budget départemental 2014 ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention de partenariat, dont le modèle est joint au rapport (annexe 2), à intervenir entre le Département et les associations sportives qui réaliseront les animations reprises dans le tableau ci-annexé.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
13P833OV023 9332/6574	100 000	0	100 000	75 335	24 665

N° 7.7

DSJ/2014/344

OBJET :

**ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION EN FAVEUR DE
L'ASSOCIATION « LES AMIS DE PARIS-ROUBAIX »
RENOUVELLEMENT**

Constatant le fort engouement des Nordistes pour cette discipline, le Département a souhaité, valoriser de nombreux évènements cyclistes.

L'action départementale en faveur du cyclisme s'est ainsi concrétisée par la participation du Département à la Société Publique Locale (SPL) qui gère le nouveau vélodrome couvert à Roubaix mais également dans le soutien aux courses cyclistes de renommée : les 4 Jours de Dunkerque, le Grand Prix de Fourmies, le Grand Prix de Denain.

La Direction de la Voirie et la Direction de l'Information et de la Communication se sont associées à la Direction Sport et Jeunesse en vue de valoriser l'ensemble des compétitions subventionnées dans le cadre de la politique sportive départementale.

Cette approche transversale a notamment permis d'afficher, le slogan :

« Le Nord Terre de Cyclisme »

De plus, une action particulière est proposée en faveur des épreuves annexes au Paris-Roubaix professionnel, que sont les « Paris Roubaix amateurs ». Ces demandes font l'objet d'un rapport spécifique en faveur du Vélo Club de Roubaix, organisateurs de ces manifestations.

Depuis 2012, une action spécifique de terrain valorisant le travail a été entreprise en amont des épreuves cyclistes en collaboration avec le mouvement sportif et certaines associations dont « Les Amis de Paris-Roubaix » présidée

par Monsieur François DOULCIER.

Cette association a pour but de référencer et sauvegarder les itinéraires pavés de cette course mythique.

Pour l'édition du Paris-Roubaix, un travail (nettoyage et rénovation) est réalisé par cette association en partenariat avec les services départementaux afin de garantir le passage des coureurs sur la Trouée d'Arenberg.

Ce « nettoyage » de la Trouée est désormais reconduit d'année en année.

L'association contribue également à la sauvegarde et la valorisation d'autres secteurs du Nord empruntés par la course.

Il est proposé de renouveler le partenariat avec « Les Amis de Paris-Roubaix » afin de pérenniser ces actions de préservation.

Pour entretenir et rénover les secteurs pavés, l'association « Les Amis de Paris-Roubaix » présente un budget prévisionnel d'un montant global de 15 400 € (annexe 1).

Le Président de l'association sollicite une aide départementale globale de 4 700 € afin d'aider l'association pour les travaux entrepris en 2014 mais aussi en vue de poursuivre les actions d'entretien et éviter ainsi de trop grandes dégradations des secteurs pavés qui pourraient nuire à la grande classique « Paris-Roubaix ».

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie Associative :

- d'attribuer une subvention de 4 700 € à l'association « Les Amis de Paris-Roubaix »,
- d'imputer la dépense de fonctionnement sur les crédits inscrits à l'article 9332, nature comptable 6574, du budget départemental 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
13P8330V025 9332 / 6574	630 000	576 500	53 500	4 700	48 800

N° 7.8

DC/2014/298

OBJET :

**AIDE A L'AMENAGEMENT ET AU DEVELOPPEMENT
CULTUREL
ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS**

Depuis 2002, le Département a mis en place un dispositif de soutien à la plus grande partie des structures culturelles bénéficiant d'une aide départementale égale ou supérieure à 23 000 €. Cette mesure a été étendue en 2009

aux structures bénéficiant de subventions égales ou supérieures à 15 000 €.

Ce dispositif, qui s'articule en deux temps, consiste :

- dans un premier temps, en l'attribution d'une première subvention au prorata de l'aide apportée l'année précédente au vu du projet culturel et de la programmation de l'année en cours,
- dans un second temps, après réception des documents permettant les évaluations financières et artistiques des activités subventionnables, en la

détermination d'une subvention complémentaire éventuelle lors d'un nouveau passage en commission.

Cette procédure dote ainsi les structures culturelles d'un fonds de roulement leur permettant de faire face à leurs charges ou, à tout le moins, de limiter les frais bancaires liés à un manque de trésorerie et leur permet de mettre en œuvre leurs projets au plus tôt dans l'année.

Il est proposé de faire bénéficier les associations Rock in Fâches et le Grand Bleu de ce dispositif en apportant une aide à hauteur de :

- 15 200 € à Rock in Fâches (80 % de la subvention accordée en 2013 aux structures ayant une aide comprise entre 15 000 € et 30 000 €),
- 66 500 € au Grand Bleu (50 % de la subvention

accordée en 2013 aux structures ayant une aide supérieure ou égale à 30 000 €).

Il est proposé à la Commission Permanente, sur avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » à :

- attribuer d'une subvention d'un montant de 15 200 € à l'association Rock in Fâches et de 66 500 € à l'association Le Grand Bleu,
- autoriser à donner à Monsieur le Président de signer les conventions correspondantes selon le modèle joint au présent rapport,
- imputer de la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget départemental 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
14P680ov001	5 607 220	2 470 249.60	3 136 970.40	81 700	3 055 270.40

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h28. 33 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Messieurs *BAUDOUX* et *DULIEU*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés par assentiment de la Commission Permanente.

N° 7.9

DC/2014/348

OBJET :

ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DANS LE CADRE DE LA POLITIQUE DEPARTEMENTALE DE DEVELOPPEMENT D'ACTIONS CULTURELLES DANS LES ETABLISSEMENTS D'HEBERGEMENT POUR PERSONNES AGEES AU TITRE DE L'ANNEE 2014

L'Assemblée Plénière du 29 avril 2002 a décidé la mise en œuvre de l'aide au développement d'une action culturelle dans les maisons de retraite et autres établissements pour personnes âgées.

Il a été prévu que le financement serait assuré sur les enveloppes budgétaires de chacune des délégations de la

Culture et des Personnes âgées et Personnes handicapées.

L'établissement doit avoir préalablement défini un projet artistique et culturel ayant recueilli l'approbation de la Direction de la Culture pour son adéquation avec la politique culturelle départementale, et de la Direction des Personnes Agées et Personnes Handicapées pour sa cohérence avec le projet d'établissement.

Le Département demande au porteur du projet que l'action menée soit valorisée à l'occasion de la semaine bleue.

Après instruction conjointe, les dossiers sont soumis sous la même forme aux deux commissions thématiques « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et « Personnes Agées, Personnes en situation de Handicap ».

Les fiches jointes au présent rapport reprennent les projets présentés et instruits à ce jour.

Le montant total des subventions proposées s'élève à 9 648 € dont 4 824 € au titre de la Culture et 4 824 € au titre des Personnes Agées.

En conséquence, il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et de la Commission « Personnes Agées, Personnes en situation de Handicap » :

- d'attribuer les subventions pour un montant total de 9 648 € (4 824 € au titre de la Culture et 4 824 € au titre des Personnes Agées) aux structures reprises dans le tableau ci-joint ;

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions selon le modèle joint au présent rapport ;
- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget départemental de l'exercice 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
14P680OV006	40 000	13 318.50	26 681.50	4 824,00	21 857.50
14P834OV008	40 000	13 318.50	26 681.50	4 824,00	21 857.50

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h28. 33 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Messieurs *BAUDOUX* et *DULIEU*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision.

Le projet de délibération correspondant, conforme aux avis des Commissions « Culture, Sports, Tourisme et Vie associative » et « Personnes âgées, Personnes en situation de handicap » est adopté par assentiment de la Commission Permanente.

N° 7.10

DC/2014/365

OBJET :

SOUTIEN FINANCIER A LA CREATION DE POSTES DE COORDINATEURS DE RESEAUX DE LECTURE PUBLIQUE

Le débat d'orientation politique du 4 juillet 2011 a réaffirmé la volonté du Département de développer une politique culturelle ambitieuse, diversifiée et proche des nordistes. La culture est un facteur d'échanges et d'ouverture à autrui et au monde et participe au processus de construction de la personne. Il prévoit également une meilleure prise en compte de l'évolution de la lecture publique par rapport aux différentes formes d'accès au livre et aux savoirs.

Dans ce cadre, le Conseil Général a, par délibération en date du 6 mai 2013, adopté le Nouveau Plan de développement de la lecture publique.

Ce plan prévoit, dans le cadre de l'accompagnement et de l'amélioration de l'attractivité des bibliothèques pour en faire des lieux de vie, d'adapter le soutien départemental aux projets du territoire.

A ce titre, il a décidé de soutenir financièrement la création de postes de coordinateurs des réseaux de lecture publique sur 3 exercices (dans la limite de 2 postes / an sur la durée du Plan (6 ans), à raison de 50 % pendant la 1^{ère} année puis de manière dégressive 30 % et 20 %) avec un plafonnement de la subvention à 20 000 €, 12 000 € et 8 000 €. Ce dispositif devrait permettre la création de 12 postes sur la période 2013-2018.

L'une des fonctions de ces coordinateurs est de fédérer des équipes composées de bénévoles et de salariés pour la mise en œuvre de projets relatifs à la lecture publique au sein des E.P.C.I. ou qui regroupent plusieurs bibliothèques.

L'annonce de ce nouveau dispositif ayant rencontré un vif succès et ayant suscité l'émergence très rapide de 4 projets, il a été proposé dans ce contexte, afin d'encourager ces initiatives dès 2013, de retenir 4 dossiers et de reporter à 2015, l'examen de nouvelles demandes afin de respecter le rythme moyen annuel de 2 nouveaux postes soutenus par le Département.

Ainsi, par délibération de la Commission Permanente en date du 25 novembre 2013, ont été attribuées pour la période du 1^{er} décembre 2013 au 21 mai 2014 les aides suivantes :

- 8 644 € à la commune de Templeuve pour le poste lié au réseau de lecture publique des communes de Cappelle-en-Pévèle, Genech, Louvil et Templeuve correspondant à 50% du coût semestriel établi à 17 288 €.
- 6 906 € à la commune de Bailleul pour le poste rattaché au réseau de la Serpentine correspondant à 50% du coût semestriel établi à 13 812 €.
- 10 000 € à la commune de Fourmies, référente du réseau de lecture publique transfrontalier des communes du canton de Trélon et de Momignies (Belgique) correspondant au plafonnement de la subvention à 20 000 €, étant donné que le coût semestriel est de 25 662 €.
- 6 628 € à la Communauté de Commune du Pays Solesmois correspondant à 50% du coût semestriel établi à 13 256 €.

Il convient donc de poursuivre ce soutien pour la période du 1^{er} juin au 31 décembre 2014 à raison du 50% du coût du 1^{er} juin au 30 novembre 2014 et 30% de celui-ci pour décembre 2014.

Il est ainsi proposé d'accorder au titre du présent exercice une subvention départementale de :

- 9 508 € à la commune de Templeuve pour le poste lié au réseau de lecture publique des communes de Cappelle-en-Pévèle, Genech, Louvil et Templeuve.

- 7 612 € à la commune de Bailleul pour le poste rattaché au réseau de la Serpentine.
- 11 000 € à la commune de Fourmies, référente du réseau de lecture publique transfrontalier des communes du canton de Trélon et de Momignies (Belgique).
- 7 291 € à la Communauté de Commune du Pays Solesmois.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et

Vie Associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution des subventions pour les 4 postes de coordinateurs des réseaux de lecture publique repris dans le rapport,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les actes correspondant à la mise en œuvre de la décision,
- l'imputation de la dépense correspondante d'un montant global de 35 411 € sur le crédit inscrit au sous-chapitre 933-13, article 65734.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
933 13 65734	293 050	41 000	252 050	35 411	216 639

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h28.

33 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Messieurs *BAUDOUX* et *DULIEU*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision.

En raison des fonctions qu'ils exercent, Monsieur *MONNET* (Maire de Templeuve) et Monsieur *FLAMENGT* (Président de la Communauté de Communes du Pays Solesmois), quittent la salle au moment du délibéré et de la prise de décision concernant l'attribution de la subvention à la Commune de Templeuve et à la Communauté de Communes du Pays Solesmois.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté par assentiment de la Commission Permanente.

N° 7.11

DC/2014/371

OBJET :

ARCHIVES DEPARTEMENTALES DU NORD : PRIX DE VENTE DE L'OUVRAGE DE FEDERICA VERATELLI A LA MODE ITALIENNE. COMMERCE DU LUXE ET DIPLOMATIE DANS LES PAYS-BAS MERIDIONAUX, 1477-1530

Dans le cadre de leur politique de soutien aux projets de publications scientifiques, les Archives départementales du Nord coéditent avec les Presses universitaires du Septentrion l'ouvrage de Federica Veratelli, *A la mode italienne. Commerce du luxe et diplomatie dans les Pays-Bas méridionaux, 1477-1530*.

Le travail de Federica Veratelli, docteur en histoire de l'art de l'Université de Ferrare, est le résultat d'un dépouillement des archives conservées dans le fonds de la Chambre des comptes de Lille effectué pour un programme

de recherche du laboratoire CALHISTE de l'Université de Valenciennes (bourse de recherche post-doctorale « Jeunes chercheurs », 2008-2011).

Federica Veratelli présente la manière dont le « made in Italy » a été importé en Flandre à partir de la mort de Charles le Téméraire (1477). De par leur poids financier, les Italiens sont devenus les intermédiaires de choix auprès de la cour de Bourgogne puis de Habsbourg et des acteurs économiques, culturels et politiques des Pays-Bas méridionaux. L'ouvrage de 471 pages se présente sous la forme d'une édition critique de 172 documents d'archives, précédée d'une importante introduction qui fait l'état de la question des relations entre l'Italie et les Pays-Bas méridionaux. Une trentaine d'illustrations donnera vie aux personnages référencés dans les textes, aux produits luxueux mentionnés.

La publication, éditée en 600 exemplaires, bénéficiera du circuit de diffusion des Presses universitaires du Septentrion auprès des historiens et historiens de l'art pour lesquels cet ouvrage deviendra, sans aucun doute, un ouvrage de référence de haut intérêt.

Les Archives départementales reçoivent, dans le cadre du contrat de coédition conclu avec les Presses universitaires du Septentrion, 300 exemplaires (150 seront vendus sur le site, dans les forums et la boutique virtuelle et 150 seront distribués gratuitement).

Il est proposé en concertation avec l'éditeur de fixer le tarif de vente de cet ouvrage à 43 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de fixer le tarif de vente de l'ouvrage de Federica Veratelli, *A la mode italienne. Commerce du luxe et diplomatie dans les Pays-Bas méridionaux, 1477-1530* au prix unitaire de 43 €,

- la distribution gratuite de 150 exemplaires de l'ouvrage de Federica Veratelli.

N° 7.12

DC/2014/208

OBJET :

**ATTRIBUTION DE SUBVENTION POUR
L'ACCOMPAGNEMENT DE PROJET EN RESEAU DE MUSEES
THEMATIQUES
RENOUVELLEMENT**

Le département du Nord compte plus de quatre-vingt-dix musées communaux ou associatifs qui n'ont pas l'appellation « musées de France » et qui sont donc « musées thématiques ».

Par délibérations des 26 juin 1989, 4 novembre 1991 et 29 mars 2010, le Conseil Général du Nord a décidé la mise en place d'une politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

Afin d'accompagner de manière cohérente le développement des musées thématiques sur l'ensemble du territoire, une politique de soutien financier non pérenne peut aider à la réalisation de projets élaborés par des réseaux de musées.

Ces réseaux peuvent aussi bien être thématiques que

territoriaux, pérennes ou temporaires et inclure d'autres structures culturelles (musées de France, médiathèques ou archives municipales, associations culturelles...) si les musées thématiques restent majoritaires.

Les musées thématiques privés relevant d'un particulier ou d'une société commerciale pourraient prendre part à ces réseaux, sous réserve de ne pas en assurer la fonction de chef de file.

Taux d'intervention : 30 à 50%

Plafond des dépenses : 100 000 €T.T.C.

Subvention départementale maximale : 50 000 €T.T.C.

C'est dans ce cadre qu'il est proposé de financer le projet en réseau « Vivre en 14-18 ! », organisé par l'association « PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers » à l'occasion du centenaire de la Grande guerre.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'attribution d'une subvention d'un montant de 50 000 € à l'association «PROSCITEC Patrimoines et Mémoires des Métiers »,
- l'imputation des dépenses correspondantes à l'article et nature comptable 933.12-6574 du budget départemental 2014.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
14P726OV003 933.12-6574	161 500	18 800	142 700	50 000	92 700

N° 7.13

DC/2014/322

OBJET :

**RENOUVELLEMENT DU PROTOCOLE D'ACCORD ENTRE
LE DEPARTEMENT ET LA DELEGATION REGIONALE
NORD/PAS-DE-CALAIS DU CNFPT POUR LA FORMATION DES
BENEVOLES ET DES SALARIES DES MUSEES THEMATIQUES**

Par délibération des 6 décembre 2010 et 23 mai 2011, le Conseil Général du Nord a autorisé la signature d'un protocole d'accord entre le Département et la délégation régionale Nord/Pas-de-Calais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale pour la formation des bénévoles et des salariés des musées qui n'ont pas l'appellation « musée de France », dits thématiques.

Cette action s'inscrit dans le cadre de sa politique d'accompagnement du développement des musées thématiques qui vise notamment à développer les compétences et la professionnalisation et les échanges entre leurs personnels, notamment bénévoles, souvent en demande, qui jouent un rôle fondamental dans l'animation

de ces structures.

Le Centre National de la Fonction Publique Territoriale a pour mission de former les agents des collectivités territoriales : les agents territoriaux des musées thématiques constituant un micro-public, la délégation régionale Nord/Pas-de-Calais du CNFPT partage la volonté du Département de former ces personnels. Les actions de formation organisées par l'un seront, dans un souci de mixité des publics, ouvertes au public de l'autre, et inversement. L'ensemble des stagiaires présents, quelque soit leur statut, sont destinataires d'une convocation et d'une attestation de présence en formation.

Prévu dans l'article 3 du précédent protocole d'accord qui s'achève le 30 juin 2014, le comité technique a dressé un bilan très positif des six formations organisées conjointement en 2012 et 2013, sur la gestion muséale et l'élaboration d'un Projet Scientifique et Culturel, sur l'inventaire et la conservation préventive des collections et le développement d'outils de médiation.

Accueillant en moyenne une quinzaine de stagiaires par action de formation décentralisée sur le territoire

départemental (Bavay, Cassel, Caudry, Dunkerque, Fourmies, Saint-Amand, Steenwerck), quatre-vingt dix personnes, dont moitié de fonctionnaires territoriaux et moitié de personnels de musées associatifs, en ont donc bénéficié, soit environ une quarantaine de musées différents.

Ce nouveau protocole d'accord ne modifie qu'à la marge le précédent, mais rend notamment possible désormais l'organisation conjointe de journées professionnelles ou d'études (article 1).

Concernant le recensement des besoins en formation, s'il a été partiellement directement recueilli auprès des stagiaires ces deux dernières années, il fait l'objet actuellement d'une action conjointe du Département et de la délégation régionale Nord/Pas-de-Calais du Centre National de la Fonction Publique Territoriale, mais aussi de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et de l'Association des Conservateurs des Musées du Nord/Pas-de-Calais, auprès de l'ensemble des musées de la région. Afin d'assurer la continuité du plan annuel d'actions de formation (article 2), deux actions de formation sont d'ores et déjà prévues pour l'année 2014.

Ce protocole d'accord sera conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} juillet 2014. Il n'engage donc pas financièrement le Département vis-à-vis de la délégation régionale Nord/Pas-de-Calais du CNFPT puisqu'il organisera lui-même au moins une à deux formations par an dans le cadre de sa politique d'accompagnement du développement des musées thématiques.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'adoption du protocole d'accord entre le Département et la délégation régionale Nord/Pas-de-Calais du CNFPT pour la formation des bénévoles et des salariés des musées thématiques, joint au présent rapport,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer ce protocole d'accord qui ne comporte aucune incidence financière.

N° 7.14

DC/2014/340

OBJET :

CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDE ENTRE LE DEPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS, LE DEPARTEMENT DU NORD ET LA PROVINCE DE FLANDRE OCCIDENTALE POUR LA MAINTENANCE, L'HEBERGEMENT DE LA BASE DE DONNEES ET LA MISE EN LIGNE DES COLLECTIONS D'UN LOGICIEL D'INVENTAIRE ACQUIS EN 2012 DANS LE CADRE DU PROGRAMME INTERREG IV « TRANSMUSSITES. DEVELOPPEMENT D'UN RESEAU TRANSFRONTALIER DE MUSEES ET DE SITES DES DEUX GUERRES MONDIALES »

Par délibérations des 22 septembre 2008, 23 mars 2009, 24 septembre 2012, 8 juillet 2013 et 10 février 2014, le Département du Nord s'est engagé dans le projet

européen INTERREG IV « TransMusSites 14-45. Développement d'un réseau transfrontalier de musées et de sites des deux Guerres mondiales » (TMS 14-45), qui a débuté le 1^{er} janvier 2009 et s'achève le 30 juin 2014.

Pour dynamiser ce réseau transfrontalier de musées des deux Guerres mondiales, le Département du Nord participe au financement et au développement d'un logiciel d'inventaire commun des collections. La Commission Permanente du Conseil Général en date du 7 juin 2010 a porté sa contribution à 21 000 € pour l'acquisition de ce logiciel, cofinancé par la Province de Flandre occidentale et le Département du Pas-de-Calais, maître d'ouvrage de ce projet. Elle a ainsi autorisé le Département du Pas-de-Calais à en assurer la maîtrise d'ouvrage, conformément à l'article 20 du Règlement FEDER numéro 1080/2006 du 5 juillet 2006.

En participant à ce projet, le Département du Nord conforte sa politique d'accompagnement du développement des musées qui n'ont pas l'appellation « musée de France » dits thématiques en les dotant d'un outil de gestion et de recherche des collections de musées en vue de se professionnaliser.

Le développement de ce logiciel d'inventaire commun incite les musées à mutualiser leurs ressources spécifiques liées aux deux Guerres mondiales et facilite aussi leur accessibilité et leur diffusion auprès d'un public le plus large possible, dans le contexte actuel des commémorations du centenaire de la Première Guerre mondiale. Labellisée récemment par la mission du centenaire de la Première Guerre mondiale, la mise en ligne courant juin 2014 de milliers de notices d'objets illustrées, accessibles depuis un site internet trilingue unique (Français/Anglais/Néerlandais), offre une réelle opportunité de résonance régionale, nationale voire internationale.

Au terme du projet européen INTERREG IV « TransMusSites 14-45 », le 1^{er} juillet 2014, le Département du Pas-de-Calais, le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale ont prévu de poursuivre l'accompagnement des musées par la prise en charge de l'hébergement de la base de données et de sa mise en ligne, ainsi que des frais d'assistance technique, de maintenance et de développement du logiciel d'inventaire. Déjà, l'intervention d'une société spécialisée en matière d'inventaire des collections de musées, GRAHAL, et l'accompagnement technique du Département ont permis d'amorcer le travail au Musée de la Résistance de Bondues, au Mémorial Ascq 1944, au Musée de la Résistance Interdite de Denain et au Musée militaire de Cambrai. D'autres partenaires ont aussi bénéficié de l'achat du logiciel et réalisent actuellement leur inventaire informatisé de manière autonome : il s'agit notamment de l'association « Alloeu terre de Batailles 14-18 » de Laventie, le Fort de Leveau de Feignies, le Musée de la Bataille de Fromelles, le Musée des canonnières sédentaires de Lille et le Fort de Seclin.

Une convention de mise à disposition du logiciel d'inventaire aux musées concernés, jointe au présent rapport, permet de préciser les modalités d'utilisation et le degré d'implication des musées en fonction de leurs moyens humains, financiers ou matériels. Cette convention

sera signée avant la mise en ligne des collections prévue en juin 2014. La mise à disposition de ce logiciel peut néanmoins être envisagée à destination d'autres musées possédant des collections en lien avec les deux Guerres mondiales. Les demandes seront étudiées au cas par cas. Afin d'accompagner les musées dans la réalisation de leur inventaire informatisé, le Département du Nord a aussi mis à leur disposition du matériel informatique ainsi qu'un appareil photographique grâce à une convention de prêt (décision de la Commission Permanente du 13 mai 2013).

Le montage de cette opération à partenaires multiples nécessite une coordination des procédures de passation de marchés garantissant une cohérence pour l'ensemble du projet.

A cet effet, il est proposé de créer un groupement de commandes entre le Département du Pas-de-Calais, le Département du Nord et la Province de la Flandre occidentale, conformément à l'article 8 du Code des Marchés Publics.

Une convention constitutive du groupement de commandes est jointe au présent rapport.

Le coût prévisionnel s'élève à 10 000 €HT par an pour le Département du Nord versés au Département du Pas-de-Calais soit 2 500 €HT en 2014 et 10 000 €HT maximum par an en 2015, 2016 et 2017.

En vue de l'examen de ce rapport par la Commission Permanente, la Commission « Culture, Sport, Tourisme et Vie associative » est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention type de mise à disposition du logiciel d'inventaire des collections, jointe au présent rapport, entre le Département du Nord et chaque musée dépositaire,
- le principe du cofinancement du projet par le versement au Département du Pas-de-Calais de 2 500 €HT en 2014 et 10 000 €HT maximum par an en 2015, 2016 et 2017,
- la création d'un groupement de la commande tel que prévu par l'article 8 du Code des Marchés Publics entre le Département du Pas-de-Calais, le Département du Nord et la Province de Flandre occidentale,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention constitutive de ce groupement de commandes annexée au présent rapport,
- l'imputation des dépenses nécessaires sur les crédits inscrits sous autorisation d'engagement n°09P0124OV003 au sous chapitre 933-12 du budget départemental 2014.

N° 7.15

DC/2014/413

OBJET :

PROGRAMME INTERREG IV A FRANCE-WALLONIE-VLAANDEREN

SOUS-PROGRAMME FRANCO-FLAMAND –

FVL 2.1.4 « MEMOIRE DE LA GRANDE GUERRE »

AVENANT A LA CONVENTION FINANCIERE BILATERALE

Par délibérations des 22 septembre 2008 et 23 mars 2009, la Commission Permanente a accepté que le Département du Nord exerce les fonctions de Chef de file du projet européen de coopération transfrontalière, intitulé « Mémoire de la Grande Guerre » et a autorisé le Président du Conseil Général à signer la convention multilatérale de partenariat, dite Convention FEDER, puis les conventions bilatérales régissant les relations financières entre les partenaires pour le financement des actions communes du projet.

Par délibération du 24 septembre 2012, la Commission Permanente a autorisé le Président du Conseil Général à signer l'avenant n°3 à la « Convention FEDER ». Celui-ci actait la prolongation du projet pour une durée de six mois à compter du 31 décembre 2012, décidée par le Comité d'accompagnement du 14 octobre 2011, afin de permettre la réalisation complète des actions prévues. Par conséquent, toutes les conventions financières bilatérales doivent faire l'objet d'avenant pour acter cette prolongation.

L'avenant à la Convention avec l'Aisne intègre la nouvelle échéance et comprend une disposition concernant un remboursement de 2 500 €, dû par le Département du Nord au titre d'une action commune financée par le Département de l'Aisne, à savoir un colloque dont ce dernier était maître d'ouvrage.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'avenant à la convention financière bilatérale avec l'Aisne, intégrant la nouvelle échéance du projet, ainsi qu'une disposition visant au remboursement au Département de l'Aisne par le Département du Nord d'une contribution de 2 500 € au titre d'une action commune financée par le Département de l'Aisne, joint au présent rapport,
- l'imputation de la dépense correspondante sur les crédits inscrits au sous chapitre 933-12 du budget départemental 2014 sous autorisation d'engagement n°09P0124OA001.

N° 7.16

DC/2014/207

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
CREATION D'UNE EXPOSITION ITINERANTE
AU PETIT FORUM INTITULEE « SOMMEIL »**

Le Petit Forum est un espace du Forum départemental des Sciences dédié aux 3-6 ans, dans lequel le Département, à travers des expositions, éveille le très jeune public aux sciences, via une initiation à la démarche scientifique et à l'analyse.

Il est proposé de poursuivre cette dynamique de production pour la saison 2014-2015 au travers d'une exposition dont le thème est « le sommeil ». Traiter ce sujet permettrait au jeune enfant (et à son accompagnateur) de commencer à comprendre l'importance du sommeil pour la santé et les capacités physiques et intellectuelles, avec de possibles développements concernant les émotions liées à la nuit, le rêve et l'appropriation du monde de la nuit. Un scénario d'animation et un univers spécifiquement développés à cette occasion viendront appuyer les expérimentations, et permettront aux enfants d'être guidés dans leur découverte. Cette thématique du « sommeil » s'articule avec l'exposition consacrée à la « Nuit » accueillie sur le plateau principal d'avril 2015 à mars 2016.

L'exposition sera présentée au public du 3 décembre 2014 au 16 novembre 2015 puis sera proposée à la location pour des présentations extérieures (itinérance) sur une durée de 4 à 10 ans.

Afin de tester les différentes animations de l'exposition dans la semaine précédant l'ouverture, il est proposé de constituer des groupes tests composés d'enfants accompagnés. En contrepartie, l'accès à l'exposition sera gratuit pour le public concerné par les tests.

Le budget global pour cette exposition est estimé à 106 000 euros TTC (90 000 euros en investissement et 16 000 euros en fonctionnement).

En accompagnement de l'équipe « projet interne » au Département, il est proposé de créer un comité scientifique pour valider les objectifs et les contenus abordés et de solliciter des partenaires « spécialistes » du public visé et du thème abordé. Les personnes sollicitées ne sont pas rémunérées par le Département mais bénéficient, le cas échéant, d'une prise en charge de leurs frais de transports.

Les organismes pressentis pour faire partie de ce comité sont :

- l'Inspection Académique du Nord représentée par Sylvie Monin, inspectrice de l'Education Nationale, chargée de mission maternelle et Florence Bertot, conseillère pédagogique,
- le Centre Régional de Formation des Professionnels de la Petite Enfance, représenté par Anne Mouquet, cadre pédagogique,

- le laboratoire PSITEC (Lille 3) représenté par Anne-Sophie Lassalle, maître de conférences en Psychologie,
- le laboratoire THEODILE (Lille 3), représenté par Cora Cohen-Azria, maître de conférences en Didactique des Sciences et Ana Dias-Chiaruttini, maître de conférences en Didactique du Français.

A l'issue de sa présentation au Forum départemental des Sciences, cette exposition rejoindra le catalogue des outils disponibles à la location et, dans ce cadre, pourra être largement diffusée. Chaque location fera l'objet d'une convention entre le Forum départemental des Sciences et l'emprunteur, conformément à la délibération du 5 décembre 2005.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe de production et d'organisation de l'exposition intitulée « Sommeil » du 3 décembre 2014 au 16 novembre 2015 au Forum départemental des Sciences,
- le principe de constitution d'un comité scientifique ad hoc,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention type, jointe au présent rapport, avec chacun des organismes du comité scientifique,
- la gratuité de l'accès à l'exposition lors de son démarrage pour les publics qui testeront les scénarii d'animation du 28 novembre au 3 décembre 2014,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de cette programmation,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions de location de l'exposition,
- l'imputation des dépenses correspondantes aux sous-chapitres 933.11 pour le fonctionnement et 903.11 pour l'investissement, du budget 2014 du Forum départemental des Sciences.

N° 7.17

DC/2014/300

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
CONVENTION DE MECENAT AVEC LA SOCIETE DES EAUX
DU NORD POUR LA PERIODE DE JUIN 2014 A MAI 2015 AU
FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES**

Le Département du Nord souhaite développer les partenariats au titre du mécénat afin de créer les conditions de rencontres du Forum départemental des Sciences avec les entreprises autour de la culture scientifique par des

actions et axes variés : expérimentation, développement durable, responsabilité sociale de l'entreprise, tout en conjuguant les savoir-faire réciproques. Cette approche entre dans le cadre du développement du mécénat engagé par le Département du Nord.

La Société des Eaux du Nord s'engage à soutenir les actions du Forum départemental des Sciences, par le biais d'un mécénat en nature d'un montant de 3 000 € dont la finalité est de mettre en place pour la période de juin 2014 à mai 2015 :

- ✓ Une animation dans le cadre de la Fête de la Science 2014 au Forum départemental des Sciences ;
- ✓ La mise en place de 3 rendez-vous périscolaires et/ou centres sociaux avec animation couplés à des visites guidées d'expositions du Forum départemental des Sciences dans les murs.

En contrepartie, le Département du Nord s'engage à faire figurer sur les documents de communication du Forum départemental des Sciences liés à l'opération la mention bénéficiant du soutien de « La Société des Eaux du Nord » et à fournir au mécène comme contreparties des tickets d'entrée pour les différents espaces du Forum départemental des Sciences pour une valeur de 740 €

Le montant total de ces contreparties représente 24,66 % du montant du don. La convention annexée au rapport reprend et précise l'ensemble de ces points.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture, Sports, Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- la convention de mécénat précisant les modalités du partenariat,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention de mécénat, jointe au présent rapport,
- l'imputation des recettes correspondantes au chapitre 933-11 du budget du Forum départemental des Sciences.

N° 7.18

DC/2014/358

OBJET :

**FORUM DEPARTEMENTAL DES SCIENCES
PASSATION D'UNE PROCEDURE NEGOCIEE AVEC LA
SOCIETE RSAC RELATIVE A UN MARCHE A BONS DE
COMMANDE AFIN D'ASSURER LA MAINTENANCE, LES
INTERVENTIONS ET L'INTERFAÇAGE DES EQUIPEMENTS
DES PLANETARIUMS DU FORUM DEPARTEMENTAL DES
SCIENCES**

Par délibération en date du 21 mai 2012, la Commission Permanente a autorisé la passation d'un marché négocié avec la société RSAC, afin d'assurer la maintenance des équipements des planétariums du Forum départemental des

sciences. Ce marché arrivant à terme, il est nécessaire de le renouveler.

Le planétarium du Forum départemental des Sciences et les planétariums itinérants sont des équipements qui ont été conçus et réalisés par la société RSAC en 1996, qui en a déposé le brevet et qui est la seule détentrice des codes sources logiciels. Le planétarium est constitué actuellement de différents éléments qui sont tous gérés par un seul et même poste de commande.

La Société RSAC, basée à Sorbiers, étant la seule habilitée, en vertu de ses brevets, à assurer la maintenance et les prestations citées en objet, il convient de passer avec elle un marché négocié sans publicité, ni mise en concurrence, à bons de commandes (article 35.II.8 et 77 du code des marchés publics), pour une durée d'un an renouvelable trois fois.

Les prestations attendues, sur le planétarium SN88II et les planétariums itinérants Cosmodyssée III sont la maintenance annuelle, les dépannages et réparations, prestations d'interfaçage et/ou intégration d'un matériel.

L'estimation du coût de cette opération sur 1 an s'élève à :

- minimum : 5 000 € TTC
- maximum : 30 000 € TTC

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Culture-Sports-Tourisme et Vie associative » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure négociée avec la Société RSAC de Sorbiers, conformément aux dispositions prévues à l'article 35.II.8 du code des marchés publics, en vue de passer un marché à bon de commande pour une durée d'un an renouvelable trois fois, afin d'assurer la maintenance, les interventions et l'interfaçage des équipements composant le planétarium SN88II et les planétariums itinérants « Cosmodyssée III », compte tenu de ses droits d'exclusivité sur ces prestations,
- d'autoriser à Monsieur le Président la signature du marché,
- d'imputer les dépenses correspondantes au chapitre 933-11 du budget du Forum départemental des Sciences.

N° 7.19

DC/2013/1497

OBJET :

**MODIFICATION DES TARIFS ET DES CONVENTIONS DE
LOCATION DE L'ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE
A SARS-POTERIES**

La Commission Permanente les 17 novembre 2003 et 15 novembre 2010 a fixé les modalités organisationnelles et financières relatives aux locations des espaces techniques

de l'atelier départemental du verre à Sars Poteries.

L'atelier départemental du verre à Sars Poteries propose depuis sa création des locations à la journée des différents espaces permettant l'utilisation de toutes les techniques utilisées dans le travail du verre : atelier à froid, concasseuse, fusing, four à pâte de verre, sableuse, assemblage, soufflage.

L'atelier du verre est un lieu de création unique en Europe dont l'équipement de pointe est réservé à des artistes ou des groupements d'artistes. En raison des demandes de location à caractère commercial de plus en plus fréquentes, il est nécessaire de préciser que l'atelier ne peut être loué que par des artistes ou des groupements d'artistes pour réaliser un projet ou des projets artistiques. La location de l'atelier est soumise à l'accord préalable de la direction du musée-atelier qui aura pris connaissance de la réalisation projetée lors de la location.

Les conventions de location d'atelier sont établies afin de garantir l'exécution des droits et obligations de chaque partie.

Afin d'améliorer l'organisation de ces activités, il est nécessaire d'apporter des précisions pour l'ensemble des conventions, c'est pourquoi des modifications sont proposées aux articles 1, 3, 6 et 9.

Elles portent sur :

- la limitation du nombre de participants par atelier à 4 personnes maximum et l'abandon des locations groupe afin de proscrire les locations à titre purement commercial (production d'objets en série) demandées par des groupes de personnes et de garantir la continuité de la création artistique à l'atelier départemental du verre.
- l'obligation pour les loueurs de respecter les consignes de sécurité détaillées dans le règlement intérieur de l'atelier départemental du verre et affiché dans le lieu de vie ainsi que la possibilité de rupture immédiate de la convention en cas de non respect des consignes de sécurité.
- la révision des tarifs de location en raison de l'augmentation du prix des consommables et de la hausse importante des prix des énergies (eau, gaz, électricité).

Les récentes augmentations du prix des consommables mis à disposition des loueurs ainsi que la hausse du prix des énergies depuis 5 ans (eau + 30,75 %, gaz 31,7 % et électricité 27,5 %) justifient une révision des tarifs de location de l'atelier du verre, qui sont les mêmes depuis la délibération de la Commission Permanente du 17 novembre 2003.

Il est donc proposé de réévaluer les tarifs selon le détail suivant :

Technique	Matériel mis à disposition	Tarif forfaitaire actuel	Nouveau Tarif forfaitaire proposé
Soufflage (location 1 four)	<ul style="list-style-type: none"> · 1 four de fusion 200 kg · 1 glory (réchauffeur) · 1 arche de recuisson · 1 chauffe cannes · 1 chauffe couleurs · 1 marbre · 1 refroidisseur de cannes · 1 tourne cannes 	<p>275 € la 1^{ère} journée</p> <p>228 € les jours suivants sans interruption</p> <p>Fusions supplémentaires : 1 € le kg de pellets</p> <p>Glory supplémentaire 45 €</p> <p>Non proposé</p>	<p>500 € la 1^{ère} journée (four vide)</p> <p>500 € les jours suivants sans interruption</p> <p>Fusions supplémentaires : 3 € le kg de pellets par tranche de 25 kg</p> <p>Glory supplémentaire : 100 € Arche de recuisson supplémentaire : 30 €</p> <p>1 000 € la 1^{ère} journée 1 000 € les jours suivants sans interruption</p>
Soufflage (location 2 fours)	<ul style="list-style-type: none"> · 2 fours de fusion · 2 glorys (réchauffeur) · 2 arches de recuisson · 2 chauffe cannes · 2 chauffe couleurs · 2 marbres · 2 refroidisseurs de cannes · 2 tourne cannes 		<p>Fusions supplémentaires : 3 € le kg de pellets par tranche de 25 kg</p> <p>Glory supplémentaire : 100 € Arche de recuisson supplémentaire : 30 €</p>

Soufflage (groupe)	<ul style="list-style-type: none"> · 2 fours de fusion · 3 glorys (réchauffeur) · 2 arches de recuisson · 1 refroidisseur de cannes · 1 tourne cannes électrique · 2 chauffe cannes · 2 chauffe couleur · 1 marbre (1 000 x 600) · 4 marbres (400 x 600) 	610 € la journée	Non proposé
Four fusing	<ul style="list-style-type: none"> · 1 four électrique (cloche 1 000 x 600 x 350) · 1 four électrique (2 000 x 1 200 x 450) 	76 € par jour consommations comprises	250 € par jour consommations comprises
Four à pâte de verre	3 fours électriques : <ul style="list-style-type: none"> ➤ 1600 x 1 000 x 900 ➤ 1070 x 900 x 1 300 ➤ 650 x 400 x 750 	91,50 € par jour, consommations comprises	300 € par jour consommations comprises
Atelier à froid	<ul style="list-style-type: none"> · 2 scies diamantées · 4 flêtes plates · 1 flête diamant · 2 tourets verticaux · 2 ponceuses à bandes · 1 cabine d'émaillage à rideau d'eau · 1 perceuse à colonne 	91,50 € par jour consommations comprises	300 € par jour consommations comprises
Sableuse	<ul style="list-style-type: none"> · 1 sableuse à dépression 1 000 x 600 · 1 sableuse à surpression 1 000 x 600 	46 € par jour consommations comprises	150 € par jour consommations comprises
Concasseuse	<ul style="list-style-type: none"> · 1 concasseuse 	76 € par jour consommations comprises	250 € par jour consommations comprises
Assemblage	<ul style="list-style-type: none"> · 1 four électrique (cloche) 1 000 x 600 x 350) · 1 four électrique (2000 cm x 1200 cm x 450 cm · les outillages de découpe 	150 € par jour consommations comprises	450 € par jour consommations comprises

Les conventions modifiées sont jointes au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- les modifications apportées aux conditions de l'offre de location de l'atelier : limitation du nombre de participants par atelier à 4 personnes maximum et abandon des locations groupe afin de proscrire les locations à titre purement commercial (production d'objets en série),
- les modifications apportées aux conventions de location de l'atelier en matière de tarification,
- l'obligation pour les loueurs de respecter les consignes de sécurité affichées dans le lieu de vie de l'atelier,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions annexées au présent rapport,

- l'imputation des dépenses correspondantes au sous chapitre 933 14 du budget du musée atelier départemental du verre à Sars Poteries.

N° 7.20

DC/2014/267

OBJET :

MUSEE-ATELIER DEPARTEMENTAL DU VERRE

A SARS POTERIES

**AVENANT N°1 A L'ANNEXE 1 DE LA CONVENTION DE
MECENAT 2012 CAISSE D'EPARGNE ET DE PREVOYANCE
NORD FRANCE EUROPE**

Par délibération en date du 22 octobre 2012, la Commission Permanente a fixé les modalités d'une collaboration entre le Musée-atelier départemental du verre à Sars Poteries et la Caisse d'Epargne et de Prévoyance Nord France Europe entrant dans le cadre d'un mécénat, pour une durée de 3 ans.

L'annexe 1 à la convention de mécénat 2012 précise les modalités de mise en œuvre du mécénat philanthropique à destination des publics en difficulté, pour l'année 2012.

La Caisse d'Épargne Nord France Europe a souhaité réitérer son soutien à destination des publics en difficulté à hauteur de 10 000 € (dix mille euros) dans le cadre d'un mécénat philanthropique.

Un projet d'avenant n°1 à l'annexe 1 est joint au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le projet d'avenant n°1 à l'annexe 1 de la convention de mécénat 2012,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'avenant n°1 à l'annexe 1 de la convention de mécénat, joint au rapport.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h28.

33 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Messieurs *BAUDOUX* et *DULIEU*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés par assentiment de la Commission Permanente.

N° 7.21

DC/2014/410

OBJET :

**MUSEE-ATELIER DU VERRE A SARS POTERIES
RESIDENCES DE CREATION ET D'EXPERIMENTATION DANS
LE CADRE D'UN PARCOURS D'EDUCATION ARTISTIQUE ET
CULTURELLE (PEAC)**

Par délibération en date du 25 novembre 2013, la Commission Permanente a autorisé le lancement d'un appel à candidatures pour une résidence d'expérimentation à l'atelier départemental du verre à Sars Poteries dans le cadre d'un Parcours d'Éducation Artistique et Culturelle (PEAC) mené conjointement avec la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois (3CA) et le musée-atelier départemental du verre à Sars Poteries.

Les projets de résidences se décomposent en deux temps : une résidence de création et une résidence d'expérimentation.

18 dossiers ont été déposés et le jury composé de représentants de la 3CA, de la Direction Régionale des

Affaires Culturelles Nord/Pas-de-Calais, de l'Éducation Nationale, du musée-atelier départemental du verre, de l'Ecomusée de Fourmies a retenu deux projets de résidences, s'inscrivant dans la thématique « Guerres et Paix ». Le fruit du travail de ces résidences sera présenté du 26 septembre au 31 décembre 2014 au musée-atelier départemental du verre dans le cadre de l'exposition *Drakkar et casque à pointe* ou dans le cadre de l'exposition permanente du nouveau musée.

Le musée-atelier départemental du verre propose d'accueillir :

Résidence 1 : Patricia DELMOTTE, artiste plasticien.

Le projet de résidence de création de Patricia DELMOTTE débutera à l'atelier du verre à compter du 1^{er} juin 2014 pour une durée de deux semaines (soit 10 jours) pour lesquelles l'intéressée percevra une indemnité de 1 200 € net payée par le Département. Son travail aboutira à la réalisation d'une installation de plusieurs personnages en verre soufflés dont l'atelier SYLICYBINE assurera en temps que fondeur, la réalisation. Les œuvres seront acquises par le musée-atelier départemental du verre pour un montant de 8 000 €.

La résidence de création sera ensuite suivie d'une résidence d'expérimentation de 4 semaines (soit 20 jours) entre le 26 septembre et le 31 décembre 2014 organisée et prise en charge par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois en lien avec le musée-atelier départemental du verre.

Résidence 2 : Alexander KETELE, artiste plasticien, verrier.

Le projet de résidence de création d'Alexander KETELE débutera à l'atelier départemental du verre le 1^{er} septembre 2014 pour une durée de deux semaines (soit 10 jours) avec une indemnité de 1 200 € payée par la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois.

La réflexion et le travail d'Alexander KETELE reposent sur les traces laissées dans nos mémoires par la guerre mais aussi et surtout dans notre environnement témoin muet dont les cicatrices sont encore visibles : cratères, terrains semés de trous d'obus.

Ces œuvres pourront être acquises par le musée-atelier départemental du verre.

La résidence de création sera ensuite suivie d'une résidence d'expérimentation de 2 semaines (soit 10 jours) à compter du 26 septembre. La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois prendra en charge l'organisation et les coûts de la résidence en lien avec le musée.

Les frais (matériaux) afférents à la réalisation des résidences de création seront supportés par le Département du Nord. La Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois participera aux 2 résidences de création en versant au musée-atelier départemental du verre la somme de 5 000 €.

Les conventions de résidence sont annexées au présent rapport.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation d'organiser la résidence de création de Patricia DELMOTTE pour une durée de 10 jours entre le 1^{er} juin et le 1^{er} septembre 2014 et d'expérimentation pour une durée de 20 jours entre le 26 septembre et le 31 décembre 2014 et la résidence de création d'Alexander KETELE pour une durée de 10 jours entre le 1^{er} septembre et le 15 septembre 2014 et d'expérimentation pour une durée de 10 jours entre le 26 septembre et le 31 décembre 2014,
- l'autorisation d'attribuer une indemnité de 1 200 € à l'artiste Patricia DELMOTTE dans le cadre de sa résidence de création,
- l'autorisation d'attribuer une indemnité de 1 200 € à l'artiste Alexander KETELE dans le cadre de sa résidence de création,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer les conventions de résidence avec les artistes et la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois,
- l'autorisation d'acquiescer auprès de Madame Patricia DELMOTTE les œuvres réalisées dans le cadre de la résidence de création pour un montant de 8 000 €,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de solliciter une subvention auprès du Fonds Régional pour l'Acquisition des Musées,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention transmise par la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais ou la Région Nord/Pas-de-Calais,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 903 14 et 933-14 du budget 2014 du musée-atelier départemental du verre à Sars-Poteries.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
903-14 216	55000	0	55000	8000	47000

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h28.

33 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Messieurs BAUDOUX et DULIEU, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision.

En raison des fonctions qu'ils exercent au sein de la Communauté de Communes du Cœur de l'Avesnois, Messieurs POYART (Président) et LETY (Vice-Président) quittent la salle au moment du délibéré et de la prise de décision.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté par assentiment de la Commission Permanente.

N° 7.22

DC/2014/331

OBJET :

**FOUILLE ARCHEOLOGIQUE PROGRAMMEE
FORUM ANTIQUE DE BAVAY**

En coordination avec l'équipe du Forum antique de Bavay, le Service archéologique du Département du Nord a prévu la reprise d'une opération de fouilles programmées sur le forum de Bavay, avec le soutien de l'Université de Lille 3.

Prévue dans le projet scientifique du Forum antique

de Bavay adopté par l'Assemblée Départementale des 25 et 26 juin 2012, une telle intervention s'inscrit pleinement dans la poursuite de la mise en valeur du site, classé au titre des Monuments Historiques par arrêté du 26 octobre 1949 puis du 1^{er} octobre 1992 et départementalisé en 2008.

Compte-tenu des aménagements récents qu'a connu le site archéologique, il apparaît opportun de mener les recherches sous l'ancienne rue de la Réunion. Cette voie déclassée et dont la propriété a été transférée au Département le 21 novembre 2012 scinde la basilique du forum en deux et nuit fortement à la compréhension du site. Il apparaît ainsi que la fouille et donc la suppression physique de cette ancienne voie, améliorerait considérablement la lisibilité du site. En plus de relancer une dynamique d'exploration archéologique sur le forum de Bavay, cette fouille apporterait de nouvelles données archéologiques qui complèteraient et achèveraient les recherches menées entre 1988 et 1996 par l'Université de Lille 3.

La première opération prévue pour l'été 2014 (30 juin/18 juillet) consisterait en une reconnaissance du terrain, destinée à évaluer les modalités d'une future opération pluriannuelle, qui prendrait la forme d'un chantier école destiné à former des étudiants en archéologie. Le Service archéologique pourrait déjà, en 2014, accueillir trois ou quatre étudiants dans le cadre de stages obligatoires de licence ou de Master Pro APA, comme il le fait habituellement, par le biais de conventions de stage individuelle.

C'est dans cette perspective, qu'un dossier de demande d'autorisation d'opération archéologique a été déposé auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles

du Nord/Pas-de-Calais (DRAC). Soutenu par le Service Régional de l'Archéologie du Nord/Pas-de-Calais (SRA), ce dossier a reçu un avis favorable de la Commission Interrégionale de la Recherche Archéologique (CIRA).

La direction de l'opération serait confiée au Service archéologique départemental.

Le budget global de l'opération archéologique s'élèverait à 34 030 €. La participation à ce projet pour le Département du Nord consisterait en une mise à disposition de deux agents du Service archéologique pour la durée de l'opération et pour l'étude des données scientifiques (soit un total de 72 jours/homme, équivalent en euros à 11 836 €). La participation de l'Université de Lille 3 consisterait également en une mise à disposition d'un ingénieur de recherche pour la même durée (soit un total de 36 jours/homme, équivalent en euros à 7 194 €). La subvention pour le fonctionnement de l'opération qui peut être sollicitée auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles du Nord/Pas-de-Calais atteindrait 15 000 €.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'organisation d'une opération de fouille archéologique sous l'ancienne rue de la Réunion à Bavay,
- la sollicitation d'une subvention auprès de l'Etat (Sous Direction de l'Archéologie – Ministère de la Culture) d'un montant de 15 000 € destinée à assurer le fonctionnement de l'opération et les frais d'études spécifiques (Datation C14, Archéozoologie).

N° 7.23

DC/2014/353

OBJET :

FORUM ANTIQUE DE BAVAY

**EXPOSITION AUTOUR DE LA CITE DES NERVIENS DU
05 FEVRIER AU 25 AOUT 2015**

Il est proposé que le Forum antique de Bavay organise une exposition autour de la Cité des Nerviens, en partenariat avec l'Espace gallo-romain d'Ath et le Musée royal de Mariemont, du 05 février au 25 août 2015.

Cette exposition présentera le territoire des Nerviens : son entité, son paysage, son organisation, la romanisation avec les flux de population et les échanges commerciaux entre les territoires.

En cohérence avec le territoire antique des Nerviens, cette exposition est envisagée à l'échelle franco-belge. En effet, ce territoire s'étendait au-delà de Bruxelles et jusque dans l'Aisne. Le Forum antique de Bavay s'associe au Musée royal de Mariemont et à l'Espace gallo-romain d'Ath pour coproduire une exposition temporaire à double volet (Bavay et Ath) et un colloque international

(à Mariemont) portant sur les cités dans l'Empire. Cela permettra de mutualiser les connaissances et d'amplifier les actions de communication à destination de la presse nationale et internationale, tout en réalisant un catalogue et des actes de colloque en commun.

Les coproducteurs constitueront des groupes de travail thématiques sur cette exposition associant les scientifiques belges et français spécialistes du territoire des Nerviens qui apporteront leur contribution aux contenus scientifiques de l'exposition. Des objets des institutions belges et françaises seront empruntés à Bavay et Ath. Cette exposition permettra de faire la synthèse sur l'état de la recherche sur la Cité des Nerviens, il s'agira de la première exposition sur ce thème.

Des actions de médiation pourront être développées à destination des habitants qui vivent aujourd'hui sur l'emprise du territoire des Nerviens en partenariat avec les acteurs culturels locaux.

Le coût total de l'exposition est estimé à 126 000 €, dont 20 000 € en 2014 et 106 000 € en 2015. Le projet de convention joint au présent rapport déterminera les conditions de coproduction de cette exposition.

En vue de la présentation du rapport à la Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- le principe d'organiser une exposition autour de la Cité des Nerviens au Forum antique de Bavay du 05 février au 25 août 2015, en coproduction avec l'Espace gallo-romain d'Ath et le Musée royal de Mariemont,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer la convention jointe au présent rapport,
- l'autorisation à donner à Monsieur le Président de signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette programmation,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous-chapitre 933-14 sous l'Autorisation d'Engagement n°14P01270A002 du Forum antique de Bavay.

N° 7.24

DC/2014/191

OBJET :

**LANCEMENT D'UNE PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES
OUVERT POUR LA PRESTATION DE RELATIONS PRESSE DES
MANIFESTATIONS CULTURELLES DE LA VILLA
DEPARTEMENTALE MARGUERITE YOURCENAR**

Située au cœur des Monts de Flandre, au Mont Noir à 40 km de Lille, la Villa départementale Marguerite Yourcenar, accueille chaque année des écrivains venus de toute l'Europe pour une résidence d'un à deux mois. A cette

occasion la Villa départementale Marguerite Yourcenar organise tout au long de l'année des manifestations culturelles.

Afin d'optimiser les coûts, de rendre plus efficace la gestion administrative et comptable de la structure, et permettre une meilleure cohérence dans sa communication vers différents publics, la Commission Permanente en date du 18 mai 2009 a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la prestation de relations presse des activités de la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

Le marché arrive à son terme.

L'ampleur donnée aux relations presse pour chaque manifestation ne pouvant être évaluée avec précision, le recours à un marché à bons de commande est donc justifié.

Le marché aura pour objectif la couverture presse régionale, nationale et internationale des manifestations organisées par la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

L'estimation du coût de cette opération sur un an s'élève à :

- minimum : 10 000 €TTC
- maximum : 50 000 €TTC

Le marché serait d'une durée de 1 an renouvelable 2 fois.

Il est proposé de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés publics, en vue de passer un marché public à bons de commandes.

En vue de la présentation du rapport en Commission Permanente, la Commission Culture-Sports-Tourisme et Vie associative est invitée à émettre un avis sur :

- l'autorisation de lancer une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer un marché à bons de commande d'une durée d'un an renouvelable deux fois, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour la prestation de relations presse pour la Villa départementale Marguerite Yourcenar,
- l'autorisation de recourir à une procédure négociée en cas d'appel d'offres infructueux (articles 35-I-1° et 35-II-3° du Code des Marchés publics),
- l'autorisation donnée à Monsieur le Président de signer le marché,
- l'imputation des dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au sous chapitre 933-14 du budget de la Villa départementale Marguerite Yourcenar.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15h28.

33 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Messieurs *BAUDOUX* et *DULIEU*, présents à l'appel de l'affaire, avaient quitté définitivement la séance préalablement à la prise de décision.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés par assentiment de la Commission Permanente.

Monsieur le Président informe les Conseillers Généraux qu'il procédera, le 10 juin 2014, à la pose de la première pierre du Musée de Sars-Poteries.

Monsieur le Président signale que l'inauguration des archives départementales aura lieu le 13 juin 2014.

Monsieur le Président indique qu'il a reçu une proposition du Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis pour installer, de manière définitive, l'Eléphant de la mémoire sur le site du futur musée archéologique Arkéos. Il constate l'assentiment de la Commission Permanente sur cette proposition.

COMMISSION ENVIRONNEMENT, POLITIQUE DE L'EAU

Monsieur Alain *BRUNEEL* indique que les 8 rapports ont reçu un avis favorable de la Commission.

Monsieur le Président note la non-participation au vote en Commission de Monsieur Charles *BEAUCHAMP* sur le rapport 8/5 relatif à l'acquisition foncière au titre des Espaces Naturels Sensibles d'un ensemble foncier à Condé-sur-l'Escaut, auprès de la SAFER.

Monsieur Charles *BEAUCHAMP* précise qu'il maintient sa position. Il explique que les informations qu'il a demandées ne lui ont pas été données et souhaite savoir si le travail en commun avec les acteurs locaux, y compris les chasseurs, a été effectué.

Monsieur le Président fait remarquer qu'une rencontre aura lieu prochainement avec Monsieur *DUJARDIN*, Président de la Fédération départementale des chasseurs du Nord. Il souligne que les relations entre le Département et les chasseurs ont été très largement apaisées.

Monsieur le Président soumet à l'adoption des Conseillers Généraux les projets de délibérations relatifs aux rapports suivants :

Etaient présents : Charles *BEAUCHAMP*, Guy *BRICOUT*, Alain *BRUNEEL*, Erick *CHARTON*, Laurent *COULON*, Albert *DESPRES*, Didier *DRIEUX*, Philippe *DRONSART*, Marie *FABRE*,

Martine FILLEUL, Georges FLAMENGT, Jean-Marc GOSSET, Bernard HANICOTTE, Patrick KANNER, Sylvie LABADENS, Alexandra LECHNER, Michel LEFEBVRE, Philippe LETY, Didier MANIER, Jacques MARISSIAUX, Mehdi MASSROUR, Luc MONNET, Nathalie MONTFORT, Christian POIRET, Françoise POLNECQ, Alain POYART, Roméo RAGAZZO, Bertrand RINGOT, Renaud TARDY, Serge VAN DER HOEVEN, Joël WILMOTTE

Absents représentés : Joël CARBON donne pouvoir à Georges FLAMENGT, Jean-Luc DETAVERNIER donne pouvoir à Bernard HANICOTTE, André FIGOUREUX donne pouvoir à Alain POYART, Marc GODEFROY donne pouvoir à Philippe LETY, Bernard HAESBROECK donne pouvoir à Erick CHARTON, Olivier HENNO donne pouvoir à Christian POIRET, Jacques HOUSSIN donne pouvoir à Luc MONNET, Vincent LANNOO donne pouvoir à Martine FILLEUL, Brigitte LHERBIER donne pouvoir à Sylvie LABADENS, Frédéric MARCHAND donne pouvoir à Laurent COULON, Jean SCHEPMAN donne pouvoir à Philippe DRONSART, Marie-Christine STANIEC-WAVRANT donne pouvoir à Marie FABRE, Fabien THIEME donne pouvoir à Charles BEAUCHAMP, Roger VICOT donne pouvoir à Jacques MARISSIAUX, Philippe WAYMEL donne pouvoir à Jean-Marc GOSSET

Absents : Bernard BAUDOUX, Jean-Claude DULIEU, Aymeric ROBIN, Patrick VALOIS, Michel VANDEVOORDE

N° 8.1

DDL/2014/299

OBJET :

ASSISTANCE TECHNIQUE DU DEPARTEMENT EN APPLICATION DE L'ARTICLE 73 DE LA LOI SUR L'EAU ET LES MILIEUX AQUATIQUES (L.E.M.A.) POUR LA PERIODE 2014-2016

La Loi sur l'Eau et les Milieux Aquatiques (L.E.M.A.) n°2006-1772 du 30 décembre 2006 et son décret d'application du 26 décembre 2007 définissent les conditions d'intervention des Départements dans le domaine de l'assistance technique à l'assainissement, son article 73 stipule que les Départements sont tenus d'apporter une assistance technique aux collectivités qui en font la demande.

La liste des 7 collectivités éligibles (soit 10 ouvrages d'épuration) à l'assistance technique du Département du Nord est jointe en annexe 1.

Cette mission d'assistance technique est décrite avec précision dans la fiche « Mission Type » établie en collaboration avec les services de l'Agence de l'Eau Artois-Picardie (annexe 2). Elle consiste principalement en la

réalisation de campagnes de mesures périodiques permettant de juger du fonctionnement des installations, d'apporter des conseils à l'amélioration de l'exploitation et d'en tenir informés les représentants des collectivités.

La Loi sur l'Eau demande que le service d'assistance technique soit rendu contre rémunération avec un seuil de recouvrement dont les montants doivent être déterminés par arrêté du Président du Conseil Général (Décret n°2007-1868 : Art. R 3232-1-3 du Code de l'Environnement).

Le calcul du montant de la rémunération de l'assistance technique du Département résulte de :

- la détermination des coûts directs et indirects du service d'assistance, sur la base de la « Mission Type »,
- la prise en compte de la participation financière de l'Agence de l'Eau qui minore la charge résiduelle pour les collectivités.

Le Conseil Général a décidé, lors de la séance du 5 juillet 2010, de fixer la participation financière des collectivités éligibles à 0,21 €/habitant et un seuil de recouvrement établi à 50 € pour la période 2011-2013. Il est proposé de reconduire ces dispositions financières pour la période 2014-2016.

Ces valeurs sont proches des valeurs moyennes appliquées par les autres départements du bassin Artois-Picardie.

Une convention, établie pour une durée de 3 ans entre le Département du Nord et la collectivité, précise ces différentes dispositions (annexe 3).

L'Agence de l'Eau Artois-Picardie, par sa délibération n°13-A-010 du 29 mars 2013, a décidé de participer aux dépenses d'équipement et de fonctionnement des départements pour la réalisation des missions d'assistance technique.

Cette participation prend la forme d'une subvention égale au maximum à 50 % de l'ensemble des dépenses dans la limite de 2 000 € pour les stations de plus de 200 équivalents habitants.

Les modalités de cette participation sont définies annuellement par une convention entre l'Agence de l'Eau et le Département.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la commission Environnement, Politique de l'Eau :

- de reconduire la participation financière des collectivités éligibles à 0,21 €/habitant et le seuil de recouvrement à 50 €,

- d'approuver le modèle de convention d'assistance technique entre le Département et les collectivités éligibles,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les conventions d'assistance technique liant le Département avec les collectivités éligibles et avec l'Agence de l'Eau Artois-Picardie durant la période 2014-2016.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 38.
31 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté par assentiment de la Commission Permanente.

N° 8.2

DENV/2014/356

OBJET :

**CONVENTION DE PARTENARIAT TECHNIQUE POUR
L'IMPLANTATION ET LE PRELEVEMENT DE MATERIEL
VEGETAL ARBUSTIF ET ARBORE INDIGENE AU
NORD/PAS DE CALAIS SUR LES ESPACES NATURELS
SENSIBLES ENTRE LE DEPARTEMENT DU NORD ET ESPACES
NATURELS REGIONAUX
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 2 ET 3 FICHES 2.3 – 3.1**

Le Département du Nord assure, au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles (ENS), l'acquisition, la gestion, la protection et l'ouverture au public des espaces naturels les plus remarquables afin de préserver la faune, la flore et les habitats naturels.

La naturalité des ENS du Département du Nord permet d'y dénombrer un nombre important d'espèces végétales herbacées et ligneuses indigènes à la région Nord/Pas-de-Calais. Ces végétaux constituent un patrimoine de grand intérêt, porteur de la diversité génétique de notre région.

Dans le cadre du programme ESDOCO Nord/Pas de Calais (Espaces D'Origine Contrôlée), Espaces Naturels Régionaux a mis en place une démarche expérimentale de qualité d'origine contrôlée de semences et boutures d'une trentaine d'espèces d'arbustes et quelques arbres indigènes à la région Nord/Pas de Calais, de mise en culture et de diffusion en priorité par le biais de l'opération « Plantons le décor[®] » sur l'ensemble du territoire régional.

Ce programme, cofinancé par le FEDER, est mis en œuvre sur la période 2013-2015. Il vise à garantir et contrôler l'origine des semences et des boutures d'espèces arbustives indigènes au Nord/Pas de Calais, notamment au travers de :

- la caractérisation de l'indigénat des arbres et arbustes mis en culture par les pépiniéristes ;
- la mise en place de vergers à graines pour les espèces arbustives à multiplication sexuée (graines) ;
- la mise en place de parcs à bois pour les espèces arbustives et arborées à multiplication asexuée (bouturage) ;
- la mise en culture des semences et des boutures par convention avec les pépiniéristes régionaux ;
- la diffusion des plants issus de ces cultures dans le cadre de l'opération « Plantons le décor[®] » sur l'ensemble de la région Nord/Pas de Calais ;
- l'assurance d'une traçabilité (de la graine au plant) des arbustes proposés à la plantation en région ;
- la promotion de l'intégration de clauses de traçabilité dans les cahiers des charges des donneurs d'ordre de travaux de plantations arbustives.

Le présent rapport a pour objet :

- d'initier un partenariat technique entre le Département du Nord et Espaces Naturels Régionaux sur l'implantation et le prélèvement de matériel végétal arbustif et arboré indigène au Nord/Pas de Calais sur les Espaces Naturels Sensibles à travers la mise en place d'une convention de partenariat technique ;
- de permettre à Espaces Naturels Régionaux, d'une part, de récolter sur les sites ENS du matériel végétal (graines, boutures) et d'autre part, d'y installer des plants issus par bouturage ou semis de quelques espèces arbustives et arborées concernées par la démarche ESDOCO.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec Monsieur le Président d'Espaces Naturels Régionaux la convention de partenariat technique pour l'implantation et le prélèvement de matériel végétal arbustif et arboré indigène au Nord/Pas de Calais sur les Espaces Naturels Sensibles, jointe au présent rapport.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 38. 31 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

En raison de la fonction qu'il exerce au sein du Syndicat Mixte des Espaces Naturels Régionaux, Monsieur *CHARTON* (Vice-Président) quitte la salle au moment du délibéré et de la prise de décision.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté par assentiment de la Commission Permanente.

N° 8.3**DENV/2014/359****OBJET :**

**CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'INSTITUT DE GENECH – LYCEE D'ENSEIGNEMENT GENERAL ET TECHNOLOGIQUE AGRICOLE POUR LA GESTION ECOLOGIQUE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 5 FICHE 5.7**

L'Institut de Genech – Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole a pour mission de former des bacheliers professionnels en particulier dans les options « Aménagement et valorisation des espaces », « transformation alimentaire » et « Technologie de la production agricole » ou le dispositif « Unité Locale d'Inclusion Scolaire » (ULIS), permettant aux élèves porteurs de handicaps de poursuivre un parcours scolaire aménagé. Leur cursus scolaire prévoit notamment des stages collectifs, des sorties et des voyages d'étude de nature destinés à la découverte d'autres écosystèmes, d'autres milieux et diverses problématiques de gestion écologique et/ou forestière sur lesquels ils auront à intervenir.

Le Département est, quant à lui, propriétaire d'espaces naturels variés composés de boisements, prairies bocagères, plans d'eau, marais, carrières... Ces différents habitats écologiques nécessitent de nombreux travaux et opérations de gestion (coupe d'éclaircie, dépressage de plants, fauche, entretien de clôtures...).

Face à ce constat, l'Institut de Genech et le Département ont souhaité faire converger leurs intérêts par la mise en place, au travers d'une convention, d'un partenariat visant à la gestion des Espaces Naturels Sensibles, notamment de l'arrondissement de Lille, pour l'année scolaire 2014-2015.

Ce partenariat permettra d'une part aux élèves de mettre en pratique les enseignements théoriques acquis en établissement scolaire (sylviculture, bûcheronnage, protection des milieux, traitement de cours d'eau, taille, élagage, débroussaillage, fauche, etc...) sur des chantiers grandeur nature et, d'autre part, au Département de sensibiliser ces futurs acteurs et professionnels de l'environnement aux enjeux de la gestion des milieux naturels et de parfaire leur formation dans le cadre de

travaux opérationnels.

Il est à préciser que les travaux proposés dans le cadre de ce partenariat ne sont pas des opérations marchandes ou lucratives, mais sont prévus à titre démonstratif, expérimental ou de formation en milieu professionnel. Elles ne donnent lieu à aucune rémunération de part ni d'autre.

Compte tenu des nombreux chantiers déjà menés avec l'établissement précité et du succès des expérimentations réalisées avec :

- le Lycée d'Enseignement Agricole Privé du Hainaut et de l'Avesnois depuis 2008 ;
- l'Etablissement Public Local d'Enseignement et de Formation Professionnelle Agricole des Flandres – Lycée Professionnel Agricole de Dunkerque depuis 2011 ;
- le Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole de l'Avesnois de Sains-du-Nord depuis 2013,

il est proposé de mettre en place une démarche similaire avec l'Institut de Genech – Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'autoriser Monsieur le Président à signer avec l'Institut de Genech – Lycée d'Enseignement Général et Technologique Agricole une convention, jointe au rapport, concernant la réalisation de chantiers de gestion écologique sur les espaces naturels départementaux, notamment de l'arrondissement de Lille, acquis au titre de la politique des Espaces Naturels Sensibles, pour l'année scolaire 2014-2015.

N° 8.4**DENV/2014/361****OBJET :**

**DEMARCHE DE CLASSEMENT AU TITRE DE LA LOI DU 2 MAI 1930 DES SITES ET TERRILS PROPRIETES ESPACES NATURELS SENSIBLES DU DEPARTEMENT DU NORD
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 1 FICHE 1.3**

Les terrils du Bassin minier offrent un paysage diversifié et hétéroclite. Supports de la mémoire, ils témoignent de l'ampleur des efforts menés par les hommes, les femmes et les enfants (« les galibots ») au fond comme au jour. Accueillant une faune et une flore remarquables, ils constituent des espaces de nature et de biodiversité intéressants.

Ils passent aujourd'hui assurément du statut de handicap à celui d'atout pour le territoire. Leur portée symbolique est à la mesure de leur poids paysager. Leur gestion, leur valorisation et leur devenir sont également porteurs de riches symboles. Par un extraordinaire retournement de valeurs, les terrils, héritage de l'exploitation d'une ressource non renouvelable, sont paradoxalement la

ressource d'un nouveau modèle de développement durable.

C'est dans le contexte de l'inscription du Bassin minier, le 30 juin 2012, sur la Liste du Patrimoine mondial de l'UNESCO que cette proposition de classement des terrils intervient.

En 2011, la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement du Logement (DREAL) Nord/Pas-de-Calais a engagé, accompagnée par la Mission Bassin Minier, une démarche élargie de classement de 79 terrils du Bassin Minier Nord/Pas-de-Calais au titre de la loi paysage de 1930 et ce, afin de répondre aux experts de l'UNESCO qui avaient relevé l'atout important que présentait la préservation des terrils dans la candidature régionale et avaient proposé d'en renforcer la protection, de manière à améliorer encore les chances de la candidature régionale auprès des instances décisionnelles de l'UNESCO.

Le Département du Nord avait alors joué un rôle essentiel et moteur dans cette démarche en étant le premier propriétaire et gestionnaire à délibérer favorablement en mars 2011 en vue du classement de quatre terrils propriétés départementales au titre de la politique Espaces Naturels Sensibles :

- terril de Germignies Nord (communes de Flines-lez-Râches et Marchiennes),
- terril Sainte Marie (commune d'Auberchicourt),
- terril Renard (commune de Denain),
- terril d'Audiffret (commune d'Escaudain).

Pour cette première phase (une seconde est prévue en 2015 afin d'intégrer les cavaliers miniers et étangs d'affaissement), le projet de classement concerne neuf sites Espaces Naturels Sensibles (ENS) comprenant 14 terrils pour une surface totale à classer de 324 ha 86 a 09 ca :

- terril 108 dit d'Ostricourt à Ostricourt,
- terrils 123, 139 et 141 dits de l'Escarpelle et des Pâturelles à Roost-Warendin et Râches (propriétés communales et départementales dont le Département assure la gestion),
- terrils 125 et 125a dits Sainte Marie à Auberchicourt,
- terril 143a dit Germignies nord à Marchiennes et Flines lez Râches,
- terril 144 dit des Argales à Rieulay,
- terrils 152 et 153 dits Audiffret nord et sud à Escaudain,
- terrils 157 et 158 dits du Bas Riez à Haveluy,
- terril 162 dit Renard à Denain,
- terril 222 dit de la Fosse Saint Roch à Monchecourt.

Le projet de classement de la chaîne des terrils est une étape essentielle à la réussite de la procédure de reconduction de la labellisation UNESCO. Ce projet de protection s'effectue dans le respect des usages des terrils et constitue une démarche volontaire des collectivités concernées.

Le calendrier de la démarche de classement est le suivant :

- ✓ Enquête publique (février – mars 2014)
- ✓ Délibération des conseils municipaux,

communautaires et assemblées départementales (propriétaires des terrils)

- ✓ Passage en commission départementale de la nature, des paysages et des sites du Nord et du Pas-de-Calais : présentation par la DREAL (avril – mai 2014)
- ✓ Passage en commission supérieures des sites (automne-hiver 2014)
- ✓ Arrêté ministériel de classement (début 2015)

Compte tenu de l'engagement des deux Départements du Nord et du Pas-de-Calais (convention du 4/02/2014) à :

- travailler conjointement et de façon transversale sur les aspects de préservation, de gestion, d'accueil du public et de valorisation de ce patrimoine naturel,
- engager un travail de réflexion visant à définir une position commune sur les objectifs de gestion et de valorisation de leur patrimoine naturel minier, en préfiguration du portage commun d'une future opération « Grand Site de France » et la nécessité d'intégrer les terrils départementaux précités;

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'Eau » :

- d'intégrer les terrils départementaux suivants, acquis au titre des Espaces Naturels Sensibles, au projet de classement au titre de la loi sur les paysages (cartes et liste des parcelles jointes en annexe) :

- Terril 108 dit d'Ostricourt à Ostricourt
- Terrils 123, 139 et 141 dits de l'Escarpelle et des Pâturelles à Roost Warendin et Râches (propriétés communales et départementales dont le Département assure la gestion)
- Terrils 125 et 125a dits Sainte Marie à Auberchicourt
- Terril 143a dit Germignies nord à Marchiennes et Flines lez Râches
- Terril 144 dit des Argales à Rieulay
- Terrils 152 et 153 dits Audiffret nord et sud à Escaudain
- Terrils 157 et 158 dits du Bas Riez à Haveluy
- Terril 162 dit Renard à Denain
- Terril 222 dit de la Fosse Saint Roch à Monchecourt

- d'autoriser Monsieur le Président à signer l'ensemble des documents et conventions à intervenir relatifs à la procédure de classement.

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 38.

31 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés par assentiment de la Commission Permanente.

N° 8.5

DENV/2014/345

OBJET :

ACQUISITION FONCIERE AU TITRE DES ESPACES NATURELS SENSIBLES D'UN ENSEMBLE FONCIER A CONDE-SUR-L'ESCAUT, AUPRES DE LA SAFER
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES : AXE 3 FICHE 3.5

Le Département du Nord est propriétaire à Condé-sur-l'Escaut d'un ensemble foncier d'une superficie d'environ 211 hectares, situé en bordure de l'Escaut canalisée.

Le site concerné est en nature de prairies humides, d'étangs et de marais et classé Zone de Protection Spéciale ; il est constitué de mégaphorbiaies, végétation caractéristique des marais et des prairies humides, espèces menacées par les créations d'étangs de loisirs dans un secteur en pleine mutation.

La Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) a fait l'acquisition à Condé-sur-l'Escaut d'un ensemble foncier de plus de 2 hectares, immédiatement contigu aux propriétés du Département.

Il s'agit de la parcelle cadastrée section B n°229 pour une surface de 2 ha 66 a 55 ca. Le bien est en nature de pré, plan d'eau et hutte de chasse agréée pour la chasse au gibier d'eau de nuit. L'ensemble est libre de toute occupation.

La SAFER propose de céder le bien au Département moyennant un montant de 87 423,85 €TTC, soit un prix d'acquisition de 75 000 € libre d'occupation, validé par France Domaine, auquel il convient d'ajouter 12 423,85 € correspondant aux frais et charges de la SAFER dont 2 359,87 € de TVA.

Ce site a par ailleurs fait l'objet d'une requalification et

d'une mise en sécurité et les aménagements réalisés ont été conçus en partenariat avec les services départementaux afin d'intégrer les objectifs de la politique départementale des Espaces Naturels sensibles.

Pour des raisons de sécurité, aucun nouveau droit de chasse ne sera concédé sur les terrains acquis.

Compte tenu de l'intérêt de ces parcelles pour la conservation et la gestion des milieux naturels, il est proposé d'acquérir cette propriété auprès de la SAFER pour un montant de 87 423,85 €TTC.

Il est proposé à la Commission Permanente après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- de décider l'acquisition à Condé-sur-l'Escaut de la parcelle cadastrée section B n°229 pour une surface de 2 ha 66 a 55 ca, libre d'occupation auprès de la SAFER au prix de 75 000 €, auquel il convient d'ajouter 12 423,85 € correspondant aux frais et charges de la SAFER soit 87 423,85 € pour un terrain libre d'occupation, tous frais, taxes et honoraires liés à la vente en sus ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer les documents permettant la réalisation de cette transaction, dès lors que l'erreur de contenance, en plus ou en moins, n'excède pas 1/20^{ème} ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer toute demande de subvention permettant de cofinancer l'acquisition de ces terrains par des fonds structurels, contrats de projets et fonds européens ;
- d'imputer la dépense correspondante, soit 87 423,85 €, sur les crédits inscrits à l'article 907-738 nature comptable 2111 du budget des Espaces Naturels Sensibles 2014 – Opération 07P1004OV001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 907-738 Nature comptable 2111	700 000	26 950	673 050	87 423.85	585 626.15

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 38. 31 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Monsieur *BEAUCHAMP* déclare qu'il ne prendra pas part à la décision.

En raison des fonctions qu'ils exercent au sein du

Comité Technique (CT) de la SAFER, Madame *POLNECQ* (Suppléante au CT Nord-Ouest) et Monsieur *LETY* (Suppléant au CT Nord-Est) quittent la salle au moment du délibéré et de la prise de décision.

Le projet de délibération correspondant, conforme à l'avis de la Commission, est adopté par assentiment de la Commission Permanente.

N° 8.6

DENV/2014/320

OBJET :

FETES DE LA RANDONNEE : SUBVENTION ATTRIBUEE AUX ASSOCIATIONS « LES PETITS PAS » (1^{ERE} DEMANDE) ;
 « NIEPPE JE MARCHE » (RENOUVELLEMENT),
 « RANDONNEURS DES POLDERS » (RENOUVELLEMENT), AU SYNDICAT D'INITIATIVE D'ANOR ET DU PAYS DE L'OISE (RENOUVELLEMENT) ET A L'OFFICE DE TOURISME DE LE QUESNOY (RENOUVELLEMENT)
 SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
 AXE 9 FICHE 9.3

Par délibération en date du 22 novembre 1993, la Commission Permanente du Conseil général a arrêté comme suit les critères d'attribution des participations financières aux fêtes locales de la Randonnée :

- les itinéraires empruntés doivent être inscrits au Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée ;
- l'aide départementale doit être indiquée sur les documents de promotion ;
- une fiche technique actualisée des itinéraires sera transmise au Département ;
- le montant de la participation est plafonné à 460 € par dossier.

Le Département du Nord a été saisi de demandes de participation financière au profit :

- de l'association « *Les Petits Pas* », présidée par Monsieur Claude CHOPIN et dont le siège social est situé en mairie d'Hornaing, pour l'organisation de la marche « A travers le Pays des gueules noires et des Petits Pas d'Yves Canivet » qui s'est déroulée le 15 février 2014,
- de l'association « *Nieppe Je Marche* », présidée par Monsieur Michel VUILLERMET et dont le siège social est situé 105, place du Général de Gaulle à Nieppe, pour l'organisation de la 18^{ème} édition de la Journée de la Randonnée qui se tiendra le 27 avril 2014,
- de l'association « *Randonneurs des Polders* », présidée par Monsieur Jean DECOOL et dont le siège social est situé 145 rue Nationale à Ghyvelde, pour l'organisation de la 12^{ème} Rando Watergang qui se tiendra le 27 avril 2014,

- du *Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays de l'Oise*, présidé par Monsieur Loïc DEBOUZY et dont le siège social est situé à l'hôtel de ville d'Anor, pour l'organisation, les 26 et 27 avril 2014, de la 8^{ème} fête de la randonnée,
- de l'*Office de Tourisme de Le Quesnoy*, présidé par Madame Claudine BERTRAND et dont le siège social est situé 1 rue du Maréchal Joffre à Le Quesnoy pour l'organisation de la X^{ème} édition des journées Eurorégionales des villes fortifiées, les 26 et 27 avril 2014.

Les principales caractéristiques des projets en instance sont présentées dans la fiche annexée au présent rapport.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une subvention à hauteur de 460 euros à l'association « *Les Petits Pas* », pour l'organisation de la marche « A travers le Pays des gueules noires et des Petits Pas d'Yves Canivet » qui s'est déroulée le 15 février 2014 ;
- d'attribuer une subvention à hauteur de 460 euros à l'association « *Nieppe Je Marche* » pour l'organisation de la 18^{ème} édition de la Journée de la Randonnée qui se tiendra le 27 avril 2014 ;
- d'attribuer une subvention à hauteur de 450 euros à l'association « *Randonneurs des Polders* » pour l'organisation de la 12^{ème} Rando Watergang qui se tiendra le 27 avril 2014 ;
- d'attribuer une subvention à hauteur de 460 euros au Syndicat d'Initiative d'Anor et du Pays d'Oise pour l'organisation, les 26 et 27 avril 2014, de la 8^{ème} fête de la randonnée ;
- d'attribuer une subvention à hauteur de 460 euros à l'Office de Tourisme de Le Quesnoy pour l'organisation de la X^{ème} édition des journées Eurorégionales des villes fortifiées, les 26 et 27 avril 2014.
- d'imputer la dépense correspondante, soit 2 290 euros, sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 6574 – opération 14P602OV001

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
Article 937-738 Nature comptable 6574	530 000	2 290	527 710	2 290	525 420

N° 8.7

DENV/2014/407

OBJET :

**LANCEMENT D'UN APPEL D'OFFRES OUVERT EN VUE DE
RENOUVELER LES MARCHES DE REPARATION,
D'ENTRETIEN ET DE GESTION ECOLOGIQUE DES
PROPRIETES DEPARTEMENTALES EN ESPACES NATURELS
SENSIBLES (ENS) ET VOIES VERTES
SCHEMA DIRECTEUR DES ESPACES NATURELS SENSIBLES :
AXE 3 FICHE 3.1**

Des dunes du littoral aux espaces de l'Avesnois, le Département du Nord est gestionnaire d'environ 3 500 hectares de terrains au titre de sa politique des Espaces Naturels Sensibles (dont 700 hectares appartenant au Conservatoire de l'Espace Littoral et des Rivages Lacustres) et de 90 km d'anciennes voies ferrées aménagées en Voies Vertes.

Depuis plus de quinze ans, les acquisitions sont en constante augmentation et de nombreux sites ont pu être aménagés (prairies du Bierendyck à Bierne, bois d'Infière à Bouvines et Gruson, bois du Court Digeau à Ostricourt, terriil du lavoir de Louches à Bouchain, terriil d'Audiffret à Escaudain, étang du Grand Clair à Paillencourt, terriil Sainte Marie à Auberchicourt, ...), mais également Voie verte de la Pévèle, du Sucre, de la Plaine de la Scarpe et de l'Avesnois.

L'ensemble de ces sites ENS et Voies Vertes a été aménagé dans le cadre d'opérations de travaux s'articulant autour des grands objectifs des Espaces Naturels Sensibles :

- maintien et amélioration de la qualité paysagère et biologique du site,
- aménagements et actions pour l'accueil, l'information et la sensibilisation du public.

En 2011, un premier accord cadre d'entretien des ENS et un marché à bon de commande pour les Voies Vertes ont été passés afin de maintenir l'ensemble de ces sites dans un parfait état de qualité pour la faune et la flore, mais également de sécurité et de propreté pour l'accueil du public.

Les accords cadres ENS arrivant à leur terme, il est nécessaire de les renouveler. Par ailleurs et compte tenu des natures similaires des travaux d'entretien sur les voies verte

et les sites ENS, il est proposé de fusionner ces deux contrats.

Quinze marchés à bons de commandes seront passés. Douze lots techniques et géographiques pour les ENS et trois lots géographiques pour les Voies Vertes.

4 lots techniques ENS :

- n°1 : Entretien des milieux naturels (plantation, débroussaillage, fauche, nettoyage...) et des infrastructures (clôtures, cheminements...) sur les ENS,
- n°2 : Terrassement, nivellement, démolition, maçonnerie sur les ENS,
- n°3 : Réparation et entretien des ouvrages en bois et du mobilier sur les ENS,
- n°4 : Opération forestière d'abattage et d'élagage sur les ENS.

3 lots géographiques ENS :

- A : secteurs de l'arrondissement de Dunkerque,
- B : secteur des arrondissements de Lille et Douai,
- C : secteur des arrondissements Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe.

3 lots géographiques voies vertes :

- vv1 : Voies Vertes du Sucre et de la Pévèle : 23 km
- vv2 : Voie Verte de l'Avesnois : 30 km
- vv3 : Voies Vertes de la Plaine de la Scarpe, des Gueules Noires et dite cavalier d'Azincourt : 36 km

Ces marchés à bons de commande seront passés avec ou sans seuil minimum en fonction des lots selon qu'il s'agit ou non de prestations récurrentes ou non programmables et sans seuil maximum.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement – Politique de l'eau » :

- d'autoriser le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert en vue de passer quinze marchés à bons de commandes pour la réparation, l'entretien et la gestion écologique des propriétés départementales en Espaces Naturels Sensibles et Voies Vertes, conformément aux articles 33, 57 à 59 et 77 du Code des Marchés Publics, pour une durée d'un an, renouvelable trois fois, sans que sa durée puisse excéder quatre ans et correspondant à l'allotissement suivant :

Lots	Secteurs géographiques	Montant minimum annuel TTC	Montant maximum annuel TTC
1-Entretien des milieux naturels (plantation, débroussaillage, fauche, nettoyage...) et des infrastructures (clôtures, cheminements...) sur les ENS.	A : secteurs de l'arrondissement de Dunkerque,	5 000 €	sans
	B : secteur des arrondissements de Lille et Douai,	5 000 €	sans
	C : secteur des arrondissements Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe.	5 000 €	sans

2- Terrassement, nivellement, démolition, maçonnerie sur les ENS,	A : secteurs de l'arrondissement de Dunkerque,	3 000 €	sans
	B : secteur des arrondissements de Lille et Douai,	3 000 €	sans
	C : secteur des arrondissements Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe.	3 000 €	sans
3-: Réparation et entretien des ouvrages en bois et du mobilier sur les ENS.	A : secteurs de l'arrondissement de Dunkerque,	sans	sans
	B : secteur des arrondissements de Lille et Douai,	sans	sans
	C : secteur des arrondissements Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe.	sans	sans
4- Opération forestière d'abattage et d'élagage sur les ENS.	A : secteurs de l'arrondissement de Dunkerque,	sans	sans
	B : secteur des arrondissements de Lille et Douai,	sans	sans
	C : secteur des arrondissements Valenciennes, Cambrai et Avesnes-sur-Helpe.	sans	sans
VV1 : voies vertes du Sucre et de la Pévèle		13 000 €	sans
VV2 : voie verte de l'Avesnois		17 000 €	sans
VV3 : voies vertes de la Plaine de la Scarpe, des Gueules Noires et dite cavalier d'Azincourt		20 000 €	sans

- d'autoriser Monsieur le Président à signer les marchés relatifs à cette opération ;
- d'autoriser le recours, en cas d'appel d'offres infructueux, à une des procédures négociées prévues aux articles 35.I.1 et 35.II. du Code des Marchés Publics et à signer les marchés correspondants ;
- d'autoriser Monsieur le Président à signer tous les

documents relatifs aux demandes de subventions dans le cadre des financements européens ou du Contrat de Plan ;

- d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à l'article 937-738 nature comptable 61521 du budget des Espaces Naturels Sensibles de l'exercice 2014 – Opération 14P00970A001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
article 937-738 nature comptable 61521	900 000	0	900 000	296 000	604 000

N° 8.8

DGQSP/AG21/2014/338

OBJET :

**DYNAMIQUE CLIMAT EN NORD/PAS-DE-CALAIS
PARTICIPATION FINANCIERE AU POLE CLIMAT
NORD/PAS-DE-CALAIS AU TITRE DE L'ANNEE 2014**

Rappel de la démarche Dynamique Climat en Nord/Pas-de-Calais

Dans le Nord/Pas-de-Calais, les enjeux énergie-climat sont d'actualité et concernent de plus en plus d'acteurs : Agendas 21 locaux, Plans Climat (Energie) Territoriaux,

Schéma Régional Climat Air Energie, Master Plan de Jérémy Rifkin « Vers la 3^{ème} révolution industrielle en Nord/Pas-de-Calais » pour une société faiblement carbonée dans 20 ans, future Loi de programmation sur la transition énergétique ...

Soutenir la transition durable vers une économie « dé-carbonée », plus robuste et plus compétitive, s'adapter aux dérèglements climatiques pour s'y préparer sont d'intérêt général et nécessitent une réponse collective.

Mobilisés depuis 2008 dans le cadre d'une charte de coopération assise sur la durée du présent Contrat de

projets 2007-2014, les Départements du Nord et du Pas-de-Calais, la Région Nord/Pas-de-Calais, l'Etat et l'ADEME pilotent et animent la Dynamique Climat Nord/Pas-de-Calais.

Cette construction collective s'est notamment traduite par la création :

- dès 2008, d'un temps fort de mobilisation, CAP Climat, qui réunit chaque année de nombreux acteurs publics et privés souhaitant s'informer, échanger, découvrir pour mieux agir,
- en 2010, d'un Pôle Climat Nord/Pas-de-Calais chargé de l'animation et de la coordination de la Dynamique Climat en Nord/Pas-de-Calais,
- en 2012, d'un Observatoire Climat Nord/Pas-de-Calais.

Ces deux derniers outils sont hébergés par le Centre Ressource du Développement Durable (Groupement d'Intérêt Public CERDD).

Cette coopération entre cinq partenaires, première au niveau national, a permis d'impulser une synergie entre les acteurs et de s'engager collectivement dans la transition énergétique par la mise en cohérence des politiques publiques et la mise en place d'outils communs.

Participation financière départementale

Les partenaires participent au fonctionnement du Pôle Climat depuis 2010 et à l'Observatoire Climat depuis 2012.

En 2013, le Département a contribué à hauteur de 39 000 euros (23 000 euros pour le Pôle Climat et 16 000 euros pour l'Observatoire Climat), soit 8,59 % du budget total.

Au titre de l'année 2014, le CERDD sollicite la stricte reconduction de la participation départementale, soit 39 000 euros, ce qui représente 7,55 % du projet de budget 2014 comme détaillé dans le tableau des recettes ci-dessous :

Participations en euros POLE CLIMAT	2013 (réalisé)	2014 (projet de budget)	Participations en euros OBSERVATOIRE	2013 (réalisé)	2014 (projet de budget)
CR 59/62	61 000	61 000	CR 59/62	32 000	32 000
Etat	40 000	40 000	Etat	32 000	32 000
ADEME	61 000	61 000	ADEME	32 000	32 000
CG 59	23 000	23 000	CG 59	16 000	16 000
CG 62	23 000	23 000	CG 62	16 000	16 000
sous-total partenaires	<i>208 000</i>	<i>208 000</i>	sous-total partenaires	<i>128 000</i>	<i>128 000</i>
FEDER	104 000	110685	FEDER	4 000	63 415
Divers	5 800	3 800	Divers	3 700	2 605
TOTAL GENERAL	317 800	322 485	TOTAL GENERAL	135 700	194 020

Dans le cadre du prochain Contrat de plan, les partenaires de la Dynamique Climat Nord/Pas-de-Calais sont amenés à renouveler leur charte de coopération pour la période 2014-2020. Un projet de charte sera donc soumis à l'examen du Conseil général du Nord en 2014.

Il est proposé à la Commission Permanente, après avis de la Commission « Environnement, Politique de l'Eau » :

- d'attribuer une participation financière de 39 000 euros au groupement d'intérêt public

Centre de Ressource du Développement Durable au titre des activités du Pôle Climat et de l'Observatoire Climat au pour l'année 2014,

- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention jointe au rapport ainsi que tous les actes correspondant à la délibération,
- d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à l'article 930, nature comptable 6574 du budget départemental de l'exercice 2014 – Opération 13 P 2091 OV 001.

ENGAGEMENTS					
IMPUTATION	AUTORISES	DEJA CONTRACTES	DISPONIBLES	PROPOSES DANS LE RAPPORT	NOUVEAU SOLDE DISPONIBLE
9302026574	39000	0	39000	39000	0

PRISE DE DECISION :

Le quorum a été vérifié à l'appel de l'affaire à 15 h 38.
31 Conseillers Généraux étaient présents en séance. Ils étaient porteurs de 15 pouvoirs.

Les projets de délibérations correspondants, conformes aux avis de la Commission, sont adoptés par assentiment de la Commission Permanente.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Président lève la séance à 15 heures 45.

Aymeric ROBIN

Patrick KANNER

Secrétaire de Séance

Président du Conseil Général